

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1968.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1969, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME VI

EDUCATION NATIONALE

Deuxième partie. — Enseignements préscolaire, élémentaire et du second degré.

Par M. Edgar TAILHADES,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, *président* ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, André Cornu, *vice-présidents* ; Jean Fleury, Claudius Delorme, Mme Catherine Lagatu, *secrétaires* ; MM. Ahmed Abdallah, Jean Aubin, Jean de Bagneux, Clément Balestra, Roger Besson, Henri Caillavet, Jacques Carat, Pierre Carous, Georges Cogniot, Mme Suzanne Crémieux, MM. Roger Duchet, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Charles Ferrant, Jean Filippi, François Giacobbi, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Pierre Maille, Pierre-René Mathey, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Jean Noury, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, Jacques Rastoin, Léon Rogé, Georges Rougeron, François Schleiter, Edgar Tailhades, Louis Thioleron, René Tinant, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 341 et annexes, 359 (tomes I à III et annexe 13), 364 (tome IX) et in-8° 42.

Sénat : 39 et 40 (tomes I, II et III, annexe 11) (1968-1969).

Lois de finances. — Education nationale - Coopération - Bibliothèques - Enseignement privé.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	4
CHAPITRE I^{er}. — Les effectifs scolaires et universitaires	10
— Evolution de 1965-1966 à 1967-1968	12
— Prévisions pour 1968-1969 et 1969-1970	13
CHAPITRE II. — Les dotations budgétaires	16
Section I. — LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT	
Sous-section I. — Les mesures acquises	25
Sous-section II. — Les mesures nouvelles	27
§ 1. — Les moyens des services.	
I. — Administration générale et services communs	33
1. — Les personnels de service	34
2. — Les personnels de gestion	34
3. — L'orientation scolaire et professionnelle	35
4. — Organismes de documentation pédagogique et de télé- enseignement (chap. 36-01)	40
II. — Direction de la pédagogie, des enseignements scolaires et de l'orientation	41
1. — Les créations de postes	41
2. — Les mesures spécifiques	54
III. — Direction de la coopération	72
IV. — Direction des bibliothèques et de la lecture publique	72
§ 2. — Les interventions publiques.	
I. — Aide à l'enseignement privé	75
II. — Les bourses	77
III. — Les transports scolaires	77
IV. — Les classes de neige	79

Section II. — LE BUDGET DE L'ÉQUIPEMENT

I. — Les crédits d'équipement pour 1969.....	85
II. — Etat d'exécution du V ^e Plan.....	88
Conclusion	90

Annexes.

Annexe I. — Equipement scolaire et universitaire. — Répartition géographique	95
Annexe II. — Collège de Marly-le-Roy.....	102
Annexe III. — Pédagogie, enseignements scolaires et orientation.....	103
Annexe IV. — Note sur l'enseignement audio-visuel.....	116

Mesdames, Messieurs,

Le 6 janvier 1959, sous la responsabilité du Gouvernement de M. Michel Debré, dont le Ministre de l'Education nationale était notre collègue M. Jean Berthoin, étaient promulgués deux textes d'une importance extrême. Il s'agissait de l'ordonnance portant prolongation de l'enseignement obligatoire et du décret portant réforme de l'enseignement.

L'ordonnance du 6 janvier 1959 prolongeait l'obligation scolaire de quatorze à seize ans et devait s'appliquer aux enfants atteignant l'âge de six ans à partir du 1^{er} janvier 1959. Elle devait donc entrer dans les faits en 1967. Quant à la réforme de l'enseignement, mise en chantier et remaniée sans cesse depuis une douzaine d'années, elle intervenait par un simple décret et demeure actuellement la charte de notre enseignement. Rappelons qu'elle a été depuis profondément et à de nombreuses reprises modifiée (1).

Il n'est pas dans notre propos d'apporter une critique ou un jugement sur ces réformes qui, en leur temps, ont été examinées par la commission compétente du Sénat. Mais il importe de préciser que ces textes mettaient l'accent sur deux idées fondamentales : démocratisation de l'enseignement et orientation des élèves. Ils proposaient un programme généreux, ambitieux qui répondait en fait à l'évolution démographique, sociale et économique de notre pays.

Depuis la guerre, en effet, la situation démographique s'était transformée par suite des progrès de la natalité. Le nombre annuel des naissances qui était de 612.000 en 1938 était remonté à 840.000 en 1946, puis à 867.000 en 1947. Il était donc prévisible que la vague démographique atteindrait à partir de 1964 le niveau de l'enseignement supérieur.

Dans le même temps, le progrès de la scolarisation, continu depuis la première guerre mondiale, s'était considérablement accéléré.

(1) Décrets des 24 juin 1960, 14 juin 1962, 3 août 1963, 13 octobre 1964 et 10 juin 1965.

Entre 1951 et 1958, le nombre moyen d'années d'études au-delà de la période obligatoire est passé de 1,3 à 2 ans, ce qui correspond à un allongement spontané d'un an de scolarité.

Enfin, le cadre économique a évolué lui-même en fonction du progrès scientifique. Le nombre des connaissances nécessaires à l'homme moyen s'est accru beaucoup plus rapidement qu'il ne l'avait fait au cours des siècles précédents.

Il était clair que ces progrès rendaient nécessaires les dispositions nouvelles prises en 1959.

Quelle était donc en 1959 la situation de l'enseignement tant du point de vue des effectifs scolaires et universitaires que du point de vue du personnel enseignant ?

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des effectifs scolaires et universitaires pendant la période 1958-1959, 1967-1968, 1968-1969.

**Prévisions des effectifs scolaires et universitaires
établies par la Commission du V^e Plan (1).**

(En milliers.)

	ANNEES 1958-1959	ANNEES 1967-1968	ANNEES 1968-1969
Enseignement élémentaire (6 à 10 ans).	4.819,8	4.796,3	4.769,4
Second degré :			
1 ^{er} cycle	2.295,7	3.231,2	3.351,4
2 ^e cycle :			
Court	63,3	259,4	322,1
Long	323,6	810,8	835,7
Supérieur	186,1	492,3	556
Total général	7.688,5	9.590	9.834,6

(1) Les effectifs de l'enseignement préscolaire non soumis à l'obligation scolaire n'ont pas été mentionnés. Ils s'élevaient pour l'année 1958-1959 à 316.270 enfants de 2 à 5 ans.

L'examen de ce tableau nous conduit à préciser que dès 1959, date de départ des réformes, il était possible de répondre aux questions suivantes :

1. — Quel serait, en 1967-1968, le nombre des enfants qui seraient soumis à la prolongation de la scolarité ? Les statisticiens

de l'Education nationale pouvaient établir leurs prévisions sur la base du nombre d'enfants qui, en 1959, atteindraient l'âge de six ans.

2. — Quelles seraient pour l'année 1968 les prévisions d'effectifs universitaires ? Là encore, en référence à la population scolaire du premier cycle de l'enseignement secondaire en 1958, il était possible de chiffrer les effectifs universitaires 1968.

Toutes ces prévisions ont d'ailleurs été faites dans les rapports remarquables des Commissions de l'Equipeement scolaire, universitaire et sportif des IV^e et V^e Plans.

Nul ne pouvait ignorer au Ministère de l'Education nationale que la vague démographique des années 1946-1947 atteindrait, en 1953, l'enseignement du premier degré, en 1958, l'enseignement du second degré et, en 1965, l'enseignement supérieur.

Rappelons, en outre, qu'au terme de la période d'exécution du IV^e Plan, il avait été constaté que les effectifs scolarisés avaient été supérieurs d'environ 450.000 élèves aux prévisions et que, notamment, les effectifs de l'enseignement supérieur dépasseraient largement les prévisions établies dans le IV^e Plan.

Les études faites lors de l'élaboration du V^e Plan sont tout aussi révélatrices.

Trois facteurs, précisait le rapport de la commission, devaient provoquer pendant la période du V^e Plan une augmentation particulièrement importante de l'effectif des étudiants :

1. — Le premier facteur, d'ordre démographique, devait entraîner une augmentation de 30 % environ du nombre des étudiants, qui s'élèverait à 850.000 en 1970.

2. — Le second facteur est d'ordre économique et social. De 1956 à 1963, le taux de scolarisation dans les classes terminales du second cycle est passé de 11,9 à 19,8, soit une augmentation de 66 %. Cette évolution était appelée à se poursuivre et à entraîner une évolution analogue au niveau de l'enseignement supérieur.

3. — Le dernier facteur est d'ordre structurel.

La réforme du premier cycle du second degré devait avoir pour conséquence une meilleure orientation des effectifs à l'entrée du second cycle long et, de ce fait, permettre l'accès à l'enseignement supérieur d'une plus grande proportion d'élèves sortant de ce cycle.

Au regard de cette population scolaire et universitaire sans cesse grandissante, quels étaient les moyens dont disposait le Ministère de l'Education nationale ?

Le budget de l'Education nationale a certainement progressé au cours de ces dernières années dans des proportions importantes (1). Nul ne peut le nier. Mais il est aisé de constater que, comparativement au budget total de l'Etat, la part faite à l'Education nationale n'était pas proportionnelle à l'augmentation de ses besoins.

Ces besoins avaient fait l'objet d'études précises dans les rapports de la Commission de l'Equiperment scolaire, universitaire et sportif des IV^e et V^e Plans.

Qu'il me soit permis de rappeler que, rapporteur pour avis de votre Commission des Affaires culturelles lors de la discussion du IV^e Plan d'équipement, j'avais souligné la nécessité absolue de respecter les prévisions établies en ce qui concerne l'évolution des effectifs du personnel enseignant. Il faudrait pouvoir, précisais-je, « en quelques années tripler les promotions nouvelles d'instituteurs et multiplier par six celles des professeurs au niveau du second degré ».

Ultérieurement, la Commission du V^e Plan avait chiffré les besoins de recrutement des principales catégories de personnel enseignant pour la période de 1964-1972.

Les besoins globaux et la moyenne annuelle des recrutements nécessaires figurent au tableau ci-dessous ainsi d'ailleurs que les créations de postes effectuées en 1965, 1966, 1967 et 1968.

(1) Voir pages 18 et 20.

TABLEAU 9. — Création de postes budgétaires de personnel enseignant en 1966, 1967 et 1968 comparées aux prévisions du Plan.

DESIGNATION	TOTAL des créations de postes prévues par le Plan (1).	MOYENNE annuelle des créations prévues par le Plan (2).	CREATIONS de postes 1965 (3).	CREATIONS de postes 1966 (3).	CREATIONS de postes 1967 (3).	CREATIONS de postes 1968 (3).	MOYENNE annuelle des créations réalisées.
Personnel préscolaire et élémentaire	24.712	3.090	(4) 1.400	3.145	1.988	3.749	2.545
Enseignement spécial.....	13.250	1.690		1.000	1.426	2.686	1.704
Premier cycle (maîtres polyvalents)	24.937	3.490	(5) 4.300	(5) 3.250	(5) 3.580	(5) 2.595	3.681
Premier cycle, second cycle long, classes préparatoires (professeurs spécialisés)...	33.642	4.205	(6) 3.100	(6) 2.950	(6) 3.327	(6) 3.757	3.283
Enseignement supérieur (toutes catégories)	19.010	2.715	»	(7) 1.450	(7) 3.565	(7) 2.210	2.408

(1) Pour la période 1965-1972 en ce qui concerne l'enseignement supérieur. Pour la période 1964-1972 en ce qui concerne les autres ordres d'enseignement.

(2) Chiffres de la colonne précédente divisés par 7 en ce qui concerne l'enseignement supérieur et par 8 en ce qui concerne les autres ordres d'enseignement.

(3) Y compris les postes à créer dans les D. O. M. qui ne sont pas inclus dans les prévisions du Plan en matière de personnel mais qui ne représentent qu'un très faible pourcentage du total.

(4) L'essentiel de ces 1.400 opérations de postes concerne l'enseignement préscolaire et l'enseignement élémentaire, le nombre des créations dans l'enseignement spécial ayant été encore très faible en 1965.

(5) Y compris les postes de direction qui ne sont pas inclus dans les prévisions du Plan.

(6) Y compris les postes des écoles normales qui ne sont que partiellement inclus dans les prévisions du Plan.

(7) Y compris les postes de l'enseignement technique-supérieur (écoles d'ingénieurs, I. U. T.) qui ne sont pas inclus dans les prévisions du Plan.

Il est aisé de constater que, seulement pour l'enseignement spécial et le premier cycle (maîtres polyvalents), les prévisions établies ont été un peu dépassées. Mais, pour l'enseignement préscolaire et élémentaire, le premier et le second cycle long ainsi que pour l'enseignement supérieur, les créations de postes réalisées ont été inférieures aux prévisions de la Commission du V^e Plan.

« Le risque serait grand, lit-on dans le rapport de cette commission, de voir la société française, pour n'avoir pas su procéder en temps utile à l'indispensable mutation de son système d'éducation, compromettre les chances de développement futur qu'elle a su se donner depuis vingt ans. »

L'avertissement était sévère, prophétique même.

En raison des événements graves qui se sont déroulés au mois de mai dernier, le budget de l'Education nationale (quatrième année d'exécution du V^e Plan) devrait, semble-t-il, traduire en chiffres concrets les intentions louables du Gouvernement de rattraper, dans tous les domaines, les retards accumulés depuis tant d'années. C'est ce travail de vérification des intentions que votre rapporteur va s'efforcer de faire, principalement en ce qui concerne les créations de postes et les crédits d'équipement.

Notre collègue M. Chauvin présente l'avis de la Commission des Affaires culturelles pour les crédits relatifs à l'enseignement supérieur et M. Vérillon pour ceux affectés à la recherche scientifique.

Pour notre part nous examinerons plus particulièrement les crédits concernant les enseignements préscolaire, élémentaire et du second degré.

CHAPITRE I^{er}

LES EFFECTIFS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

Selon les estimations du Ministère de l'Education nationale, la France comptera à la prochaine rentrée scolaire, en ce qui concerne l'enseignement public, 10.094.000 élèves et étudiants, soit un accroissement de 53.000 élèves dans les enseignements du premier degré, de 148.000 dans les enseignements du second degré et de 90.000 environ dans les universités.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des effectifs scolaires et universitaires depuis 1965 et les prévisions établies pour les années 1968-1969 et 1969-1970.

Evolution des effectifs scolaires et universitaires et prévisions.

De 1965-1966 à 1969-1970 (unité : millier).

NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT	1965-1966	VARIATION rentrée 1966	1966-1967	VARIATION rentrée 1967	1967-1968 (a)	VARIATION rentrée 1968	1968-1969 (b)	VARIATION rentrée 1969	1969-1970 (b)
Enseignement du 1^{er} degré :									
Enseignement préscolaire...	1.507	+ 93	1.600	+ 88	1.688	+ 94	1.782	+ 85	1.867
Enseignement élémentaire...									
— C. P. à C. M. 2.....	4.141	— 2	4.139	+ 1	4.140	— 3	4.137	+ 18	4.155
— Fin d'études.....	574	— 61	513	— 62	451	— 65	386	— 70	316
Enseignement spécial.....	111	+ 14	125	+ 15	140	+ 17	157	+ 20	177
Total 1^{er} degré.....	6.333	+ 44	6.377	+ 42	6.419	+ 43	6.462	+ 53	6.515
Enseignement du 2^e degré :									
1^{er} cycle :									
— Classique et moderne..	1.427	+ 26	1.453	+ 68	1.521	+ 88	1.609	+ 37	1.646
— Transition	40	+ 26	66	+ 45	111	+ 52	163	+ 35	198
— Terminal	16	+ 8	24	+ 32	56	+ 62	118	+ 35	153
Total	1.483	+ 60	1.543	+ 145	1.688	+ 202	1.890	+ 107	1.997
2^e cycle :									
— Littéraire et scientifique	393	— 6	387	— 21	366	— 9	357	— 5	352
— Technique (c).....	174	+ 23	197	+ 14	211	+ 9	220	+ 12	232
Total	567	+ 17	584	— 7	(d) 577	»	577	+ 7	584
2^e cycle court (niveau C.E.T.) :									
Temps plein :									
Deux ans.....	22	+ 15	37	+ 21	(d) 58	+ 20	78	+ 21	99
Trois ans.....	312	+ 6	318	+ 18	336	+ 31	367	+ 14	381
Temps réduit	30	»	30	— 2	28	»	28	»	28
Total	364	+ 21	385	+ 37	(d) 422	+ 51	473	+ 35	508
Sections spécialisées de C.E.G.-C.E.S.	53	— 4	49	— 3	46	— 2	44	— 2	42
Classes supérieures.....	44	+ 2	46	+ 1	47	+ 1	48	+ 1	49
Total 2^e degré....	2.511	+ 96	2.607	+ 173	2.780	+ 252	3.032	+ 148	3.180
Total 1^{er} et 2^e degré..	8.844	+ 140	8.984	+ 215	9.199	+ 295	9.494	+ 201	9.695
Universités	413	+ 45	458	+ 41	499	(e) + 91 (f) + 71	(e) 590 (f) 570	»	»
Grandes écoles.....	28	+ 1	29	+ 1	30	»	»	»	»

a) Résultats provisoires.

b) Prévisions.

c) Classes préparant aux brevets et baccalauréats de techniciens, et aux baccalauréats B et E (anciennement Technique et économie, Mathématiques et technique).

d) Ces effectifs diffèrent de ceux donnés dans les Notes rapides d'information n° 17-1968 : les classes préparant aux brevets d'études professionnelles dans les lycées avaient été comptées avec les classes de seconde. Ici, elles sont reportées dans le deuxième cycle court en deux ans.

e) Hypothèse : 80 p. 100.

f) Hypothèse : 70 p. 100.

Evolution de 1965-1966 à 1967-1968.

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

Les effectifs de l'enseignement préscolaire croissent d'environ 5 % par an. Ceci résulte de l'évolution démographique et de la progression des taux de scolarisation par âge.

Les effectifs de l'enseignement élémentaire sont constants : la progression démographique et la croissance de la part de l'enseignement public par rapport à l'ensemble public et privé, à ce niveau, sont faibles et compensés par la diminution des redoublements ainsi que par un flux plus important vers l'enseignement spécial.

Les effectifs des classes de fin d'études diminuent. En 1967-1968, étant donnée la prolongation de l'obligation scolaire, on aurait pu s'attendre à une stabilisation. En fait, il n'en a rien été. Probablement, un certain nombre d'élèves de quatorze ans a été maintenu dans ces classes mais, par contre, de nombreux élèves de cours moyen deuxième année se sont orientés vers la classe de sixième de préférence à celle de fin d'études, comme l'indique l'évolution des classes de sixième.

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Les effectifs scolarisés dans le premier cycle se sont très fortement accrus en 1967-1968, particulièrement, d'une part, en classe de sixième, d'autre part, en classe de quatrième pratique. La circulaire ministérielle IV 67-77 du 7 février 1967 concernant la scolarité obligatoire prévoyait effectivement l'accès des élèves de quatorze ans aux classes de quatrième pratique, ainsi d'ailleurs que la possibilité d'un maintien en classe de fin d'études ou l'accès aux collèges d'enseignement technique.

On observe une croissance d'effectifs dans les sections en trois ans des collèges d'enseignement technique, ceci particulièrement au niveau de la première année.

La mise en place des sections en deux ans se poursuit.

En 1967-1968, les effectifs scolarisés dans le deuxième cycle long ont diminué au niveau de la classe de seconde, ceux des autres classes n'ont pas varié. Le fait marquant est la diminution des effectifs des classes terminales scientifiques.

En effet, la diminution de ces effectifs dans la série mathématiques élémentaires, amorcée en 1965-1966, s'accroît en 1967-1968 si on les compare à ceux de la série C. Par ailleurs, les effectifs des classes terminales de la série D sont en retrait par rapport à ceux de sciences expérimentales en 1966-1967.

Au total, les effectifs des séries C et D s'élèvent, en 1967-1968, à 60.769 unités, soit 13.181 élèves de moins qu'en 1966-1967.

Cette évolution risque de s'accroître ; depuis 1965-1966, les élèves des classes de seconde scientifique sont de moins en moins nombreux (82.246 en 1965-1966, 78.355 en 1966-1967 et 75.752 en 1967-1968).

ENSEIGNEMENTS SUPÉRIEURS

Sans compter les classes préparatoires aux grandes écoles et les classes de techniciens supérieurs, l'enseignement supérieur est dispensé en grande majorité dans les facultés et instituts. L'accroissement des effectifs de 1965-1966 à 1966-1967 (+ 45.000 étudiants) a atteint 10,9 % et celui de 1966-1967 à 1967-1968 (+ 41.000 étudiants) a été de 9 %.

Dans les grandes écoles publiques, le nombre des élèves qui ne sont pas en même temps inscrits dans les facultés était de l'ordre de 28.000 en 1965-1966 ; il a atteint 30.000 en 1967-1968.

Prévisions pour 1968-1969 et 1969-1970.

Les prévisions résultent de la prolongation des tendances observées.

En 1969-1970, les perturbations démographiques (1) provoqueront une relative stabilisation dans l'enseignement préscolaire et une légère croissance dans l'enseignement élémentaire.

(1) Classes d'âge plus nombreuses nées de 1963 à 1966.

En 1968-1969, la prolongation de quinze à seize ans de l'obligation scolaire entraînera une forte augmentation des effectifs scolarisés dans le premier cycle du second degré ainsi que dans les sections en trois ans des collèges d'enseignement technique. On prévoit cependant qu'il subsistera, pour les élèves de moins de seize ans, des sorties de scolarité au niveau des classes de fin d'études.

L'accroissement des effectifs de quatrième classique et moderne en 1967-1968 (340.484 élèves, contre 323.525 en 1966-1967) se répercutera en classe de seconde en 1969-1970, amorçant ainsi une croissance des effectifs scolarisés en deuxième cycle long.

Selon les estimations faites par la Direction des enseignements supérieurs, les effectifs universitaires seraient de l'ordre de 590.000 étudiants en 1968-1969 dans l'hypothèse d'un taux d'admission au baccalauréat de 80 % des candidats. Ils n'atteindraient que 570.000 unités dans le cas où 70 % des candidats seraient reçus.

Il ne peut pas être fait à l'heure actuelle de prévision en ce qui concerne l'année universitaire 1969-1970. De même, des informations sur les résultats du recrutement dans les grandes écoles font défaut pour permettre une prévision de leurs effectifs.

Les résultats du baccalauréat ont chaque année des incidences directes sur les entrées dans l'enseignement supérieur. Ils ont été en 1968 tout à fait exceptionnels : 169.390 contre 133.257 en 1967 alors que les candidatures avaient diminué : 207.904 en 1968, contre 233.410 en 1967.

C'est la répartition entre les lettres et les sciences qui retiendra le plus notre attention. On observe une augmentation de 32.163 bacheliers littéraires (A et B), soit 59 %, alors qu'elle n'est que de 3.970 en sciences (C, D, E) ; les admissions en C n'ont pas varié. En 1967, la répartition de la variation était tout autre puisqu'on avait une augmentation de 21.034 en sciences, soit 37 %, et de 6.394 en lettres, soit 13 %.

Evolution des candidats admis au baccalauréat.

SERIES	ANNEE 1964	VARIATION	ANNEE 1965	VARIATION	ANNEE 1966	VARIATION	ANNEE 1967	VARIATION	ANNEE 1968 (1)
A. Philosophie.....	38.369	+ 1.929	40.298	+ 7.031	47.329	+ 5.772	53.101	+ 28.154	81.255
B. Technique et économie...	573	+ 412	985	+ 185	1.170	+ 622	1.792	+ 4.009	5.801
C. Mathématique élém.....	20.445	+ 3.478	23.923	- 4.544	19.379	+ 7.220	26.599	+ 88	26.687
D. Sciences expérimentales..	23.702	+ 2.974	26.676	+ 7.352	34.028	+ 11.582	45.610	+ 2.313	47.923
E. Maths et technique.....	3.640	+ 1.402	5.042	- 1.109	3.933	+ 2.222	6.155	+ 1.569	7.724
Ensemble	86.729	+ 10.195	96.924	+ 8.915	105.839	+ 27.418	133.257	+ 36.133	169.390

(1) Résultats provisoires.

En raison de la faible croissance des succès aux baccalauréats scientifiques, une forte poussée sur les facultés scientifiques semble peu probable.

Mais on peut supposer que les 32.000 bacheliers littéraires de plus qu'en 1967 provoqueront une poussée assez forte dans les facultés de lettres et de droit.

CHAPITRE II

LES DOTATIONS BUDGETAIRES

Le budget de l'Education nationale pour l'exercice 1969 comporte les crédits suivants :

Budget de fonctionnement.....	19.162.831.523 F.
Budget d'équipement	4.200.000.000
	<hr/>
Total	23.362.831.523 F.

Les crédits correspondants pour 1968 étaient :

Budget de fonctionnement.....	16.184.819.502 F.
Budget d'équipement	3.358.500.000
	<hr/>
Total	19.543.319.562 F.

Le présent budget est donc en augmentation de 2 milliards 843.332.677 F, dont 2.443.332.677 F au titre du budget de fonctionnement et 400.000 F au titre du budget d'équipement. Les autorisations de programme s'élèvent à 4.063.000.000 F, contre 3 millions 780.000 F en 1968.

Le tableau ci-dessous donne la récapitulation générale des dépenses ordinaires et des dépenses en capital :

Dépenses ordinaires.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1968.	CREDITS prévus pour 1969.
TITRE III. — Moyens des services.		
<i>Première partie.</i> — Personnel. — Rémunérations d'activité....	11.088.265.154	12.497.453.360
<i>Troisième partie.</i> — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.....	841.199.234	1.033.705.698
<i>Quatrième partie.</i> — Matériel et fonctionnement des services..	525.938.683	595.560.984
<i>Cinquième partie.</i> — Travaux d'entretien.....	14.137.000	16.037.000
<i>Sixième partie.</i> — Subventions de fonctionnement.....	1.405.388.349	1.660.504.488
<i>Septième partie.</i> — Dépenses diverses.....	13.175.842	59.901.319
Totaux pour le titre III.....	13.888.104.262	15.863.162.849
TITRE IV. — Interventions publiques.		
<i>Troisième partie.</i> — Action éducative et culturelle.....	2.672.069.443	3.110.821.533
<i>Sixième partie.</i> — Action sociale. — Assistance et solidarité....	130.438.620	158.226.620
<i>Septième partie.</i> — Action sociale. — Prévoyance.....	28.886.521	30.620.521
Totaux pour le titre IV.....	2.831.394.584	3.299.668.674
Totaux pour les dépenses ordinaires.....	16.719.498.846	19.162.831.523

Dépenses en capital.

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS DE PAIEMENT	
	1968	1969	1968	1969
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.				
<i>Sixième partie.</i> — Equipement culturel et social.....	1.699.250.000	1.919.500.000	1.740.000.000	1.975.000.000
TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.				
<i>Sixième partie.</i> — Equipement culturel et social.....	2.080.750.000	2.143.500.000	2.060.000.000	2.225.000.000
Totaux pour les dépenses en capital.....	3.780.000.000	4.063.000.000	3.800.000.000	4.200.000.000
Totaux pour l'Education nationale	3.780.000.000	4.063.000.000	20.519.498.846	23.362.831.523

La progression budgétaire de l'Education nationale par rapport aux années précédentes s'établit ainsi :

1963	9.000 à 10.835 millions (+20 %).
1964	10.835 à 13.725 millions (+26 %).
1965	13.725 à 15.693 millions (+14 %).
1966	15.693 à 17.438 millions (+11 %).
1967	17.438 à 18.543 millions (+10,97 %).
1968	18.540 à 20.519 millions (+11 %).
1969	20.519 à 23.362 millions (12,1 %).

Il convient cependant de majorer les chiffres du présent budget d'un crédit de 1.396,4 millions de francs inscrits au budget des charges communes et représentant les augmentations de traitements

intervenues en juin et en octobre 1969. Nous pouvons donc considérer que le budget total de l'Education nationale s'élève à la somme de 24.758 millions, soit une augmentation de 20,5 % par rapport à 1968.

Votre commission tient à marquer sa satisfaction devant cette progression budgétaire qui depuis 1964 s'était dangereusement ralentie en dépit des augmentations considérables des effectifs scolaires et universitaires.

Le tableau ci-après permet de comparer l'évolution des crédits de l'Education nationale avec ceux de la Défense nationale et ceux du budget général de l'Etat.

Progression du budget de l'Education nationale par rapport aux années précédentes. — Comparaison avec l'ensemble du budget de l'Etat et celui de la Défense nationale.

(En millions de francs.)

DESIGNATION	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
Budget Education nationale (1)	6.946,9	7.675,9	8.802,2	10.490,4	13.278,6	15.096	16.764,6	(1) 18.543,3	20.518,3	3) 23.362,8
Produit national brut.....	296.200	319.700	356.300	396.000	435.200	464.700	500.500	536.300	574.300	(4) »
Budget (2) général de l'Etat	57.960	62.861	70.098	76.888	86.313	92.336	100.994	113.842	124.581	147.383
Budget des Armées.....	16.640	16.760	17.270	18.540	19.876	20.403	22.025	23.551	24.992	26.290
Budget Education nationale (en % produit national brut)	2,34	2,40	2,47	2,65	3,05	3,25	3,35	3,46	3,57	(4) »
Budget Education nationale (en % budget général)..	11,98	12,21	12,55	13,64	15,38	16,35	16,60	16,29	16,47	(3) 15,85
Budget Education nationale (en % budget des Armées)	41,74	45,79	50,96	56,58	66,80	73,97	76,11	78,73	82,10	(3) 88,86

(1) Budgets votés. — Sans les crédits des sports et des affaires culturelles.

(2) Loi de finances initiale.

(3) Non compris 1.411,4 millions de francs, crédit inscrit au budget des charges communes, représentant les augmentations de traitements de juin et octobre 1968 et le relèvement du taux des prestations familiales prenant effet le 1^{er} juillet 1968 ; compte tenu de ce crédit, le budget de l'Education nationale représente 16,81 p. 100 du budget général de l'Etat et 94,23 p. 100 du budget des Armées.

(4) L'évaluation du produit national brut attendu ne peut être précisée actuellement par la direction de la prévision du Ministère de l'Economie et des Finances.

Compte tenu des crédits inscrits au budget des charges communes, nous pouvons donc dire que les crédits affectés à l'Education nationale progressent, d'une part, par rapport au budget général de l'Etat, soit 16,81 % contre 16,47 % en 1968, et, d'autre part, par rapport au budget général des Armées, soit 94,23 % contre 82,10 % en 1968. Cette constatation réconfortante traduit de la part du Gouvernement une prise de conscience réelle des besoins de l'Education nationale et de la nécessité d'accorder à leur satisfaction des moyens accrus.

Il est également intéressant d'examiner l'évolution comparative des dépenses d'enseignement dans les pays du Marché commun, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et en U. R. S. S. au regard de la croissance des effectifs scolarisés dans ces mêmes pays.

Evolution du pourcentage des dépenses d'enseignement par rapport au produit national brut et du pourcentage des effectifs scolarisés par rapport à la population, dans les pays suivants.

PAYS	1950	1955	1960	1964
France :				
Pourcentage des dépenses d'enseignement par rapport au produit national brut....	»	2,87	3,77	4,35
Pourcentage des effectifs scolarisés par rapport à la population.....	15,3	18,4	21,3	22,4
République fédérale allemande :				
Pourcentage des dépenses d'enseignement par rapport au produit national brut....	2,61	(1) 2,96	3,10	(2) 3,26
Pourcentage des effectifs scolarisés par rapport à la population.....	19,8	18,9	17,6	18,8
Belgique :				
Pourcentage des dépenses d'enseignement par rapport au produit national brut....	2,54	2,97	4,54	4,37
Pourcentage des effectifs scolarisés par rapport à la population.....	17,4	19,4	22,2	24,3
Italie :				
Pourcentage des dépenses d'enseignement par rapport au produit national brut....	2,79	3,15	3,85	(3) 3,88
Pourcentage des effectifs scolarisés par rapport à la population.....	14,7	15,6	16,3	17,4
Pays-Bas :				
Pourcentage des dépenses d'enseignement par rapport au produit national brut....	»	3,6	4,7	5,8
Pourcentage des effectifs scolarisés par rapport à la population.....	21,5	24,3	25,7	25,2
Royaume-Uni :				
Pourcentage des dépenses d'enseignement par rapport au produit national brut....	»	3,2	4,02	4,90
Pourcentage des effectifs scolarisés par rapport à la population.....	14,2	16,3	19,6	19,6
Etats-Unis :				
Pourcentage des dépenses d'enseignement par rapport au produit national brut....	(4) 3,4	4,2	5,10	5,8
Pourcentage des effectifs scolarisés par rapport à la population.....	21,0	23,3	25,0	29,2
U. R. S. S. :				
Pourcentage des dépenses d'enseignement par rapport au produit national brut....	»	»	4,7	(5) 5,04
Pourcentage des effectifs scolarisés par rapport à la population.....	20,4	»	19,1	23,8

(1) Année 1956.

(2) Année 1962.

(3) Année 1961.

(4) Année 1951.

(5) Année 1963.

Les Etats-Unis et les Pays-Bas viennent en tête avec un égal pourcentage des dépenses d'enseignement par rapport au produit national brut et avec des effectifs scolarisés comparables, puis l'U. R. S. S. en troisième position, le Royaume-Uni au quatrième rang, avec un pourcentage des effectifs scolarisés moins important, enfin la Belgique, la France, l'Italie, l'Allemagne fédérale.

Il est cependant malaisé de faire des comparaisons internationales des dépenses d'éducation en raison de la complexité des problèmes. D'un pays à l'autre, les structures de l'enseignement sont très différentes, les données chiffrées difficilement saisissables. De toute manière, le seul critère admissible pour des comparaisons internationales est le pourcentage des dépenses d'enseignement par rapport au produit national brut (P. N. B.).

De plus, en U. R. S. S., le produit national brut n'est pas calculé suivant les mêmes bases que dans les pays occidentaux. Afin de rendre le rapport comparable, il a été procédé à une évaluation du produit national brut soviétique suivant la définition utilisée dans les pays occidentaux.

Section I. — LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement, d'un montant de 19.162 millions, est en augmentation de 2.443 millions dont le détail s'analyse comme suit :

	1967	1968	1969
Administration générale et services communs	2.056.937.705	1.333.925.725	2.612.362.003
Enseignements supérieurs	1.767.609.798	2.348.275.632	2.558.128.504
Recherche scientifique	525.496.068	617.778.759	659.646.239
Direction des enseignements scolaires	10.748.311.409	12.305.556.683	13.195.291.517
Direction de la coopération	10.529.240	18.684.505	20.081.705
Direction des bibliothèques	75.935.342	95.277.544	117.321.555
	15.184.819.562	16.719.498.846	19.162.831.523

Nous constatons que comme chaque année la majeure partie des crédits est absorbée par la direction des enseignements scolaires qui assume la responsabilité d'enseigner 9.494.000 élèves.

Le taux de progression de ses crédits est de 8 %.

Puis, par ordre décroissant d'importance, le budget de fonctionnement comprend les crédits de l'administration générale et des services communs dont le taux de progression est de 200 % environ, ceux des enseignements supérieurs (+ 8 %), la recherche scientifique (+ 6 %), les bibliothèques (+ 20 %) et enfin la Direction de la coopération (+ 9 %). Cependant, la progression des crédits par rapport à 1967 se présente différemment :

La Direction de la coopération vient en tête avec des crédits presque doublés, puis la direction des bibliothèques avec un taux de progression de 50 %, les enseignements supérieurs (+ 40 %), l'administration générale (+ 27 %), les enseignements scolaires et la recherche scientifique (+ 27 %), les enseignements scolaires et la recherche scientifique (+ 20 %).

Le budget de fonctionnement comprend 1.447 millions de mesures acquises et 995 millions de mesures nouvelles.

Sous-section I. — Les mesures acquises.

On trouvera ci-dessous la récapitulation des mesures acquises :

	TITRE III	TITRE IV	TOTAL
Administration générale et services communs	127.072.466	+ 40.533.600	167.606.066
Enseignements supérieurs	187.403.272	+ 9.000.000	196.403.272
Recherche scientifique	33.957.044	— 2.500.000	31.457.044
Enseignements scolaires	921.072.796	+ 124.000.000	1.045.072.796
Coopération	»	»	»
Bibliothèques	7.185.546	»	7.185.546
Totaux	1.276.691.124	171.033.600	1.447.724.724

Les mesures acquises ont essentiellement pour objet d'ajuster le budget de l'année précédente pour que soit poursuivie l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement (cf. art. 33 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, modifiée par l'ordonnance n° 60-529 du 4 juin 1960).

Les mesures acquises s'ajustant au budget antérieur constituent les « services votés ».

Les mesures acquises représentent donc :

— la reconduction en année pleine des créations d'emplois autorisées pour une partie de 1968 (soit par la loi de finances pour 1968, soit par la loi de finances rectificative du 31 juillet dernier) ;

— la reconduction de toute autre mesure approuvée par le Parlement pour une partie de 1968 (création de bourses à la rentrée 1968 et nationalisation ou étatisation d'établissement).

— éventuellement, la suppression de crédits non renouvelables ;

— le coût des augmentations des rémunérations intervenues depuis le vote du budget précédent (augmentations générales des traitements, revisions indiciaires, statutaires ou indemnitaires) ;

— l'ajustement des crédits évaluatifs et provisionnels (notamment les prestations familiales et les cotisations de sécurité sociale à la charge de l'Etat).

Pour 1969, les mesures s'analysent comme suit (par grosses masses) :

I. — *Titre III* (Moyens des services).

	En millions de francs.
1. Reconduction en année pleine des créations autorisées pour 1968 à compter de la rentrée scolaire (environ 20.000 agents).....	369,3
2. Conséquence de la hausse des rémunérations (le budget de 1969 a été calculé sur la base : indice 100 = 4.967 F, soit une majoration de 2,5 % par rapport à la base 1968 (4.836 F)).....	301,2
Noter que les hausses de traitement intervenues au 1 ^{er} juin et au 1 ^{er} octobre ne sont pas traduites dans le budget de l'Education nationale. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget des charges communes.	
3. Reconduction en année pleine des créations d'emplois supplémentaires pour la rentrée 1968 autorisées par la loi de finances rectificative n° 68-695 du 31 juillet 1968 (environ 17.600 emplois).....	448,5
4. Annulation de crédits non renouvelable.....	2,4
5. Ajustement de crédits évaluatifs ou provisionnels (allocations familiales, sécurité sociale, etc.).....	30,5
6. Applications de textes.....	129,6
— Pour relèvement de la prime de transport (décret n° 67-699 du 17 août 1967).....	7,310
— Pour l'attribution d'une prime spéciale d'installation (décret n° 67-1084 du 14 décembre 1967).....	2,850
— Pour la revalorisation indiciaire des catégories C et D (décret n° 67-746 du 30 août 1967).....	4,472
— Pour la réforme du supplément familial de traitement (décret n° 67-697 du 12 août 1967).....	25,676
— Pour le relèvement des prestations familiales (décret n° 67-659 du 4 août 1967 et décret n° 68-150 du 16 février 1968).....	20,394
— Pour tenir compte du relèvement des taux des cotisations aux assurances sociales (part de l'Etat) (décret n° 67-803 du 20 septembre 1967 et décret n° 67-850 du 30 septembre 1967).....	55,476
— Pour tenir compte du relèvement du plafond des cotisations aux assurances sociales (décret n° 67-1233 du 22 décembre 1967).....	10,014
	129,577
Total pour le titre III.....	+ 1.276,7

II. — Titre IV.

	En millions de francs.
1. Reconduction en année pleine des créations de bourses autorisées pour un trimestre en 1968.....	+ 33,8
2. Reconduction en année pleine du relèvement du prix du repas à compter du 1 ^{er} octobre 1968 (voir loi de finances rectificative pour 1968)	+ 9
3. Annulation de crédits non reconductibles (expédition glaciologique au Groenland)	— 2,5
4. Reconduction des mesures prises en faveur de l'enseignement privé dans la loi de finances rectificative pour 1968.....	124
5. Application de textes (Sécurité sociale des étudiants ; relèvement du prix moyen de journée dans les établissements de cure) (loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948).....	1,7
	<hr/>
Total pour le titre IV.....	171,0
	<hr/>
Total pour l'Education nationale.....	1.447,7

Sous-section II. — Les mesures nouvelles.

Comme chaque année, les mesures nouvelles retiendront toute notre attention. Les titres III (moyens des services) et IV (interventions publiques) totalisent 995.607.953 F dont le tableau ci-après donne la récapitulation par services et par catégories.

Récapitulation, par service et par catégorie,

SERVICES	TITRE III			
	Mesures liées à une modification de l'activité ou de l'organisation des services. 1	Mesures intéressant la situation des personnels. 2	Ajustement aux besoins. 3	Transferts et virements. 4
01. Administration générale et services communs	+ 22.250.416	+ 8.584.870	+ 27.051.240	+ 15.511.711
02. Enseignement supérieur	+ 194.870.533	+ 5.231.163	+ 63.683.546	+ 2.556.960
03. Recherche scientifique	+ 21.955.020	+ 1.454.373	+ 19.990.607	— 250.000
04. Direction de la pédagogie, des ensei- gnements scolaires et de l'orientation..	+ 185.359.775	+ 47.831.003	+ 87.590.000	— 20.387.419
05. Direction de la coopération	»	»	+ 325.200	»
06. Direction des bibliothèques	+ 14.716.064	+ 142.401	»	»
Totaux	+ 439.151.808	+ 63.243.810	+ 198.640.593	— 2.568.748

des mesures nouvelles pour 1969.

		TITRE IV				TOTAUX généraux.
Economies.	Totaux titre III.	Actions nouvelles en matière d'interventions publiques.	Ajustement aux besoins.	Transferts et virements.	Totaux titre IV.	
5		6	7	8		
»	+ 73.398.237	+ 94.100.490	»	+ 2.300.000	+ 96.400.490	+ 169.798.727
»	+ 266.342.202	»	+ 20.328.000	+ 250.000	+ 20.578.000	+ 286.920.202
»	+ 43.150.000	»	+ 400.000	»	+ 400.000	+ 43.550.000
»	+ 300.393.359	»	+ 178.690.000	»	+ 178.690.000	+ 479.083.359
- 100.000	+ 225.200	»	+ 1.200.000	- 28.000	+ 1.172.000	+ 1.397.200
»	+ 14.858.465	»	»	»	»	+ 14.858.465
- 100.000	+ 698.367.463	+ 94.100.490	+ 200.618.000	+ 2.522.000	+ 297.240.490	+ 995.607.953

Les mesures nouvelles marquent une nette progression, 50 % par rapport à 1968 ; leur évolution au cours des dernières années a été la suivante :

	En millions de francs.
1963	460
1964	751
1965	529
1966	306
1967	339
1968	672
1969	995

Elles ont été inégalement réparties entre les différentes directions du ministère. L'examen du tableau comparatif ci-dessous permet de tirer les conclusions suivantes :

Tableau des mesures nouvelles.

	1967	1968	1969
Administration générale et services communaux	45.736.009	68.149.074	169.798.727
Enseignement supérieur	145.956.986	135.891.793	286.920.202
Recherche scientifique	49.920.000	75.000.000	43.550.000
Enseignements scolaires	92.436.136	377.501.222	479.083.359
Coopération	1.157.485	437.515	1.397.200
Bibliothèques	3.429.221	15.055.496	14.858.405
Total	339.035.837	672.035.100	995.607.953

Un effort très important est consenti en premier lieu à la Direction de la Coopération dont les mesures nouvelles ont plus que triplé. Ensuite, l'Administration générale et les enseignements supérieurs marquent une progression de plus de 200 %. La Direction des enseignements scolaires vient ensuite avec une progression de 30 % de ses mesures nouvelles. Pour la Direction des bibliothèques l'effort de rénovation entrepris l'an dernier est poursuivi. La progression de ses mesures nouvelles par rapport à 1967 a presque

quintuplé. Enfin, au dernier rang, et votre commission le déplore, la Direction de la Recherche scientifique voit ses mesures nouvelles diminuer de 32 millions.

L'analyse globale des mesures nouvelles figure à l'annexe I du présent rapport. On y trouvera en référence, à la catégorie des mesures, le nombre d'emplois créés et les crédits de fonctionnement affectés.

Cependant, pour la commodité de l'exposé, ces mesures seront commentées par votre rapporteur dans l'ordre où elles se présentent dans le fascicule « bleu » du budget.

En préambule à cette analyse, nous pouvons dire que les créations d'emplois sont cette année en très nette progression. Leur évolution depuis 1964 a été la suivante :

1964	31.041
1965	26.675
1966	22.332
1967	24.632
1968	31.612
1969	45.215

Il est nécessaire d'ajouter à ce dernier chiffre les 17.218 emplois créés au titre de la loi rectificative du 31 juillet 1968 qui traduit en termes budgétaires les conclusions des négociations de juin dernier.

C'est donc un total de 62.433 emplois nouveaux qui sont inscrits dans le présent budget. Cependant, il n'est pas sans intérêt de remarquer que la plupart de ces postes ne seront créés qu'à partir du 15 septembre ou du 1^{er} octobre 1969 et ne produiront pas d'effet au cours de la présente année scolaire. Aussi pouvons-nous dire que, bien qu'elles soient théoriquement en nombre considérable, ces créations d'emplois n'apporteront pas encore cette année une amélioration suffisante des conditions d'enseignement, notamment dans le second degré.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des personnels de l'Education nationale depuis 1966.

Nous nous y reporterons au fur et à mesure de l'examen des créations de postes.

Evolution des personnels de l'Education nationale.

	1966	1967	1968	1969	DIFFERENCE 1968-1969
<i>Personnel enseignant.</i>					
Instituteurs	(1) 223.846	(1) 225.785	(1) 229.534	(1) 235.909	6.375
Enseignants enfance inadaptée ..	8.126	9.490	12.176	14.017	1.841
Personnel de direction et ensei- gnants des lycées, C. E. S., C. E. G.	128.902	136.055	144.967	161.175	16.208
Directeurs et professeurs de C. E. T.	25.181	26.826	28.771	38.856	5.085
Personnel enseignant des ensei- gnements supérieurs	23.975	27.542	29.752	37.023	7.271
Inspecteur général et personnel d'inspection	1.872	1.947	2.001	2.069	68
Etablissements de formation + I. P. E. S. + élèves pro- fesseurs	36.001	36.286	34.243	43.574	9.331
Personnel de surveillance	29.652	31.715	36.515	40.915	4.400
<i>Personnel non enseignant.</i>					
Personnel d'administration cen- trale et S. G. A. M.	(2) 2.841	(3) 3.249	(4) 3.499	(5) 3.769	270
Personnel d'administration et de service	73.618	78.481	86.146	95.336	9.190
Personnel d'orientation	1.435	1.627	1.727	1.847	120
Personnel technique	11.388	12.214	13.182	15.003	1.821
Personnel de bibliothèques	2.874	3.125	3.441	3.894	453
Total	569.711	594.342	625.954	688.387	62.433

(1) Y compris les directeurs d'écoles.

(2) Dont 193 enseignants.

(3) Dont 332 enseignants.

(4) Dont 335 enseignants.

(5) Dont 328 enseignants.

§ 1. — LES MOYENS DES SERVICES

Les moyens des services (titre III) comprennent 698.367.469 F de mesures nouvelles ainsi réparties :

1° Administration générale et services communs.	73.398.237 F
2° Enseignement supérieur.....	266.342.202
3° Recherche scientifique.....	43.150.000
4° Direction de la pédagogie.....	300.393.359
5° Direction de la coopération.....	225.200
6° Direction des bibliothèques.....	14.858.465

I. — Administration générale et services communs.

(+ 73.397.237 F).

Les mesures nouvelles correspondent principalement au renforcement des crédits de fonctionnement et à la création de 7.373 postes :

	Créations.
1° Chap. 31-01. — Administration centrale.....	190
2° Chap. 31-03. — Personnel du compte spécial Groupement des achats de matériel de l'Éducation nationale.	80
3° Chap. 31-04. — Inspection générale.....	5
4° Chap. 31-05. — Services académiques et départementaux. — Personnel de direction et d'inspection.....	63
5° Chap. 31-07. — Services académiques et départementaux. — Personnel administratif et technique.....	7.047
	<hr/>
	7.373

Signalons encore 2.260 postes nouveaux résultant de la loi de finances rectificative du 31 juillet 1968 et figurant dans le présent budget sous la rubrique des services votés.

Au niveau de l'Administration générale et des Services communs, les mesures nouvelles suscitent, de la part de votre commission, quelques observations concernant les personnels de service, les personnels de gestion, l'orientation scolaire et professionnelle, enfin les organismes de documentation pédagogique et de télé-enseignement.

1. — *Les personnels de service.*

La mesure 01-1-13 prévoit la création de 3.500 emplois destinés, d'une part, à améliorer la gestion des établissements scolaires et des centres d'orientation et, d'autre part, à leur permettre de faire face aux besoins résultants de l'accroissement des effectifs d'élèves et de mise en service de nouveaux locaux. Or, le budget de 1968 avait créé 3.950 postes et la loi de finances rectificative 1.262 postes supplémentaires qui, accordés pour faire bénéficier ces agents de service de l'Education nationale de la réduction d'une heure de travail prévue par les accords de juin 1968 à la Fonction publique, ont été en fait détournés de leur destination pour assurer le fonctionnement d'établissements nouveaux à la rentrée de 1968. Il reste donc seulement 2.238 postes disponibles, ce qui paraît insuffisant.

2. — *Les personnels de gestion.*

Au niveau des gestionnaires, le budget prévoit (mesure 01-1-14) la création de 1.800 emplois destinés à permettre la nationalisation de 165 établissements (150 C. E. S. et 15 lycées) et l'étatisation de quatre lycées et d'une école de métiers. Ces emplois ne seront créés que le 15 septembre 1969, c'est-à-dire pour la prochaine rentrée seulement. Signalons en outre que le transfert des charges des collectivités locales à l'Etat est freiné de manière sensible cette année. En effet, si le budget de l'an dernier avait permis la nationalisation de 100 C. E. S. (contre 150 en 1967) ; par contre, le présent budget prévoit la nationalisation de quinze lycées seulement contre vingt-cinq en 1968, l'étatisation de quatre lycées contre onze et une école de métiers contre deux.

3. — *L'orientation scolaire et professionnelle.*

Les crédits affectés à l'orientation scolaire et professionnelle se situent sur trois plans :

- 1° La formation de conseillers d'orientation ;
- 2° Les services d'orientation scolaire et professionnelle ;
- 3° Le bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles.

1° *La formation de conseillers d'orientation :*

Les conseillers d'orientation sont formés notamment à l'institut national d'orientation professionnelle.

Des instituts de province participent également à cette formation, à savoir :

- l'institut de biométrie humaine et d'orientation professionnelle de Marseille.
- l'institut d'études psychologiques et psycho-sociales de Bordeaux ;
- l'institut régional d'orientation professionnelle de Lille ;
- les instituts de formation de conseillers d'orientation de Caen, Besançon, Lyon et Strasbourg.

Le tableau ci-joint retrace les effectifs de stagiaires par centre de formation.

Les crédits affectés à ces organismes qui sont généralement intégrés dans des facultés ne peuvent être isolés, sauf en ce qui concerne l'institut national d'orientation professionnelle qui fonctionne au Conservatoire national des arts et métiers.

ANNEES	PERSONNEL		FONCTION- NEMENT	TOTAL
	Emplois.	Crédits.		
1964	21	313.000	239.000	552.000
1965	21	328.000	239.000	567.000
1966	21	338.000	244.000	582.000
1967	24	400.000	315.000	715.000
1968	24	417.000	367.000	784.000

2° *Les services d'orientation scolaire et professionnelle :*

Les centres d'orientation scolaire et professionnelle sont actuellement au nombre de 233, auxquels s'ajoutent 140 centres annexes.

Les dépenses de fonctionnement sont actuellement à la charge des collectivités locales.

L'Etat participe aux dépenses de centres facultatifs. Ses subventions à ce titre se sont élevées à :

1964	216.000 F.
1965	216.000
1966	236.000
1967	236.000
1968	236.000
1969	236.000

La transformation des centres en centres interdistricts doit s'accompagner de la prise en charge par le budget de l'Etat des dépenses de fonctionnement et de matériel supportées jusqu'alors par les budgets départementaux.

A ce titre, un crédit a été inscrit au budget :

— 750.000 F en 1967	} Chapitres 34-35, article 3, et 34-36, article 3.
— 3.000.000 F en 1968	
— 3.000.000 F en 1969	

En ce qui concerne le *personnel* les effectifs ont évolué comme suit :

PERSONNEL	1964	1965	1966	1967	1968	1969
Directeurs conseillers et psychologues	994	1.094	1.240	1.312	1.412	1.532
Stagiaires	195	195	195	195	195	195
Création au titre de la réforme.	»	»	»	120	120	120
Total	1.089	1.289	1.435	1.627	1.727	1.847

3° *Le bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles.*

Evolution du nombre d'emplois et des crédits.

ANNEES	NOMBRE d'emplois.	CREDITS
1964	271	4.365.000
1965	294	7.133.000
1966	294	7.031.000
1967	294	(1) 8.294.000
1968	306	(1) 9.054.000
1969	351	(2) 11.617.000

(1) Dont 1.000.000 de francs de crédit provisionnel en vue de la transformation du B. U. S. en office national d'information pour l'orientation pédagogique et professionnelle.

(2) Dont 200.000 F de crédit provisionnel pour la création de certains emplois destinés à la transformation du B. U. S. en O. N. I. O. P., étant observé que le crédit provisionnel de 1968 est utilisé en 1969.

Les dépenses de personnel à la charge de l'Etat ont évolué comme suit (en milliers de francs) :

DEPENSES	1964	1965	1966	1967	1968	1969
Rémunération (31-07) ...	14.140	17.588	20.214	24.130	28.472	28.506
Indemnités et vacations (31-08)	946	958	1.209	1.216	1.419	1.426
Total	15.086	18.546	21.423	25.346	29.891	29.932

(1) Dont 2.531 au titre de la réforme.

(2) Dont 2.633 au titre de la réforme.

(3) Dont 2.699 au titre de la réforme.

Les dépenses de fonctionnement sont actuellement à la charge des collectivités locales.

Depuis plus de deux ans est attendue la création d'un Office d'information pour l'orientation pédagogique et professionnelle. Mais le projet initial a dû être repris. En effet, il est apparu que l'information étant à la base de toute orientation, que celle-ci se situe à l'issue de la classe de 3^e ou au-delà, la diffusion de cette information devait s'étendre à l'ensemble du second cycle et même à l'enseignement supérieur.

Les modifications à apporter au texte initial devraient avoir pour objet d'étendre l'information à l'ensemble des enseignements et partir du premier cycle de l'enseignement secondaire, d'une part, et d'alléger, d'autre part, le dispositif pour le rendre efficace.

L'O. N. I. O. P. P. prendra la succession du B. U. S. et votre commission souhaite que lui soient alloués des moyens puissants et une zone d'action plus étendue.

Un crédit supplémentaire de 2.200.000 F a été cette année alloué au B. U. S., dont 1.230.000 F sont affectés à la production et à la distribution des moyens généraux de documentation. Cela est bien. Mais votre commission déplore que cette année encore le nombre des créations d'emploi reste dérisoire : au 15 septembre 1969, c'est-à-dire seulement pour la prochaine rentrée scolaire, 120 postes de conseillers d'orientation scolaire et professionnelle seront créés, ce qui est manifestement insuffisant.

Les budgets de 1967 et 1968 avaient été particulièrement néfastes au développement de l'orientation scolaire et professionnelle :

— 75 postes seulement de conseillers ont été inscrits au budget de 1967 ;

— 80 postes de conseillers et 20 postes de directeurs ont été créés en 1968.

L'évolution des effectifs des personnels d'orientation progresse de manière beaucoup plus lente au regard des besoins nécessités par la réforme des services d'orientation et d'information : 1.435 au total pour 1966, 1.627 pour 1967, 1.727 pour 1968 et 1.847 pour 1969.

Le V^e Plan prévoyait une « plus grande intégration des conseillers d'orientation dans l'appareil scolaire par la création « au sein même des établissements » de postes de professeurs conseillers pour permettre « un contact permanent » avec les élèves « et aider

ceux-ci et leurs familles à opérer les choix professionnels qui progressivement se dessinent au cours de la vie scolaire et doivent se préciser à la sortie de l'établissement ».

Votre rapporteur pense qu'il serait préférable de supprimer les emplois créés en 1967 de professeurs-conseillers et de directeurs de centres interdistricts d'orientation et de les remplacer par la création de postes de conseillers d'orientation ou de conseillers psychologiques de centres. Cette transformation permettrait de compenser un peu le retard de développement des services d'O. S. P. Pour le premier cycle de l'enseignement du second degré, il faudrait plus de 5.000 conseillers psychologiques (ou d'orientation) soit un par fraction de 600 élèves.

Pour le second cycle, il faudrait, dans un premier temps, au moins 1.200 conseillers psychologiques pour que chaque lycée puisse bénéficier du concours d'un seul conseiller psychologue.

En France, le nombre ridiculement faible des consultants du deuxième cycle dans les centres d'orientation confirme l'importance des besoins à ce niveau : 3.000 élèves de terminale seulement en 1966. A la même date, en Allemagne fédérale, 52.000 jeunes possédant le baccalauréat (abitur) avaient eu recours aux services d'orientation.

Actuellement, la Belgique dispose d'un nombre de conseillers presque équivalent à celui de la France, alors que notre pays a été à l'avant-garde de l'idée de l'orientation scolaire et professionnelle.

Votre rapporteur se plaît à rappeler la recommandation émise le 18 juillet 1966 par la Communauté économique européenne : « favoriser le développement des activités d'orientation professionnelle, organiser le recensement du personnel de façon à permettre l'accroissement des effectifs et l'élévation de leurs qualifications en fonction des besoins réels d'orientation ».

Votre commission souhaite qu'un effort réel soit accompli au cours des prochaines années pour la mise en place de l'office et pour le développement des postes de conseillers d'orientation.

4. — *Organismes de documentation pédagogique
et de télé-enseignement (chap. 36-01).*

Le chapitre 36-01 bénéficie de 2.932.847 F de mesures nouvelles alors que ces dernières, l'an dernier, s'étaient élevées à la somme considérable de 7.149.503 F. Cette diminution des mesures nouvelles (01-1-16) s'explique par la non-reconduction des mesures créées l'an dernier en faveur des sections d'éducation professionnelle pour lesquelles d'importants crédits avaient été affectés à l'enseignement par radio et par télévision. De l'aveu même du Gouvernement, les sections d'éducation professionnelle ont été un échec. Le rapporteur de votre Commission des Affaires culturelles, sceptique sur le succès de ces sections, écrivait l'an dernier :

« Votre commission, qui approuve le principe de cette prolongation de l'obligation scolaire, s'inquiète de ce que cette nouvelle réforme soit mise en place dans de telles conditions d'improvisation »... « L'avenir de ces sections sera gravement compromis si des mesures urgentes ne sont pas prises pour améliorer les moyens en personnel et en locaux. » Il rappelait enfin « que la Commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif avait estimé que la prolongation jusqu'à seize ans de la scolarité obligatoire, faute de structures d'accueil en nombre suffisant, ne pourrait être effective avant 1972. »

Votre rapporteur tient à préciser que la responsabilité de cet échec n'incombe absolument pas à l'Institut pédagogique national dont le département de la radio et de la télévision scolaire est chargé d'élaborer ces émissions. Celles-ci ont fait l'objet d'un examen par la commission de contrôle sur l'O. R. T. F. (rapport n° 118, p. 135).

Là encore, c'est le manque de coordination, les mauvaises conditions d'organisation de cet enseignement qui sont à déplorer. L'objectif de ces sections, voisin de celui qui inspire les classes pratiques de premier cycle, devait favoriser l'épanouissement de la personnalité des adolescents à l'aide d'une pédagogie concrète spécialement adaptée à leur cas. Or, cet objectif ne pouvait pas être atteint puisque les douze heures d'enseignement général dispensé en milieu scolaire étaient données en « heures supplémentaires » par émissions radiodiffusées, sous le contrôle d'un personnel insuffisant en nombre et en qualification.

II. — Direction de la pédagogie, des enseignements scolaires et de l'orientation.

Les mesures nouvelles pour cette Direction s'élèvent à la somme de 300.393.359 F, contre 246.071.222 F en 1968 et 37.615.116 F en 1967. La progression des mesures nouvelles correspond principalement à la création d'emplois, au relèvement de certains crédits de fonctionnement et à des mesures spécifiques.

1. LES CRÉATIONS DE POSTES

Le nombre total des créations de postes s'élève à 29.789, contre 17.292 en 1968 et 12.091 en 1967.

Cette augmentation dans les créations d'emplois paraît à première vue considérable, mais, pour chacun des secteurs concernés, il est nécessaire d'effectuer des comparaisons, d'une part, avec les créations de postes inscrites dans les budgets précédents et, d'autre part, avec la moyenne des créations annuelles prévues par le V^e Plan, de façon à vérifier si les besoins sont satisfaits, compte tenu de l'accroissement des effectifs scolaires.

a) *Classes maternelles et élémentaires :*

Les effectifs scolaires progressent de 85.000 unités pour l'enseignement préscolaire et de 18.000 unités pour l'enseignement élémentaire.

Le présent budget prévoit la création de 400 postes d'institutrices au 1^{er} janvier 1969 et de 4.028 au 15 septembre 1969. Les créations avaient été de 1.950 en 1967 et de 2.249 en 1968. La moyenne des créations annuelles prévues par le V^e Plan étant de 3.090, nous pouvons considérer que la progression est appréciable. Il est cependant regrettable que la plus grande partie de ces postes soit mise en service pour la prochaine rentrée scolaire seulement.

La Commission de contrôle sur l'enseignement avait mis l'accent (1) sur la nécessité de développer les enseignements préscolaire et élémentaire car ce premier enseignement permet de

(1) Voir rapport n° 297, page 22.

détacher intellectuellement l'enfant de son milieu. Aussi votre commission a-t-elle entendu avec beaucoup de satisfaction la déclaration du Ministre de l'Education nationale annonçant son intention d'augmenter le nombre des écoles maternelles.

b) Prolongation de la scolarité obligatoire :

Du fait de l'échec des sections d'éducation professionnelle (1), le Gouvernement a été amené à reviser sa position et à organiser autant que possible la prolongation de la scolarité des élèves concernés, dans des établissements à structure traditionnelle. A cette fin ont été créés un certain nombre d'emplois dans les classes de transition des C. E. S. et dans les collèges d'enseignement technique par une affectation nouvelle des crédits d'heures supplémentaires initialement prévues pour le fonctionnement des sections d'éducation professionnelle.

On trouvera ci-dessous le contenu d'une note demandée par votre rapporteur au Ministère de l'Education nationale sur le bilan des mesures relatives à la prolongation de la scolarité obligatoire.

Il n'est pas encore possible d'établir un bilan chiffré concernant l'exécution des mesures relatives à la prolongation de la scolarité obligatoire.

Les inspecteurs d'académie se sont trouvés cette année devant des difficultés accrues résultant de l'accroissement des effectifs puisqu'une deuxième tranche d'âge — 15, 16 ans — entrait dans le champ d'application de la prolongation de scolarité, et de la conjoncture économique et sociale qui n'a pas permis la mise en place, en temps voulu, des structures nécessaires.

Des mesures particulières ont été prises pour que soient admis en priorité et sans examen dans les collèges d'enseignement technique les élèves issus des classes de fin d'études du cycle élémentaire jugés aptes à poursuivre leurs études jusqu'à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle.

Ceux qui n'ont pu être admis en collège d'enseignement technique ont été soit invités à rester en classe de fin d'études quand il est apparu qu'ils pouvaient obtenir leur certificat d'études primaires à la fin de l'année scolaire, soit dirigés sur une classe de 4^e pratique. Les élèves engagés dans les études du 1^{er} cycle du second degré y ont été, en principe, maintenus.

(1) Voir pages 40 et suivantes.

L'organisation de sections d'éducation professionnelle se poursuit : grâce aux efforts accomplis par les inspecteurs d'académie et les présidents des organismes intéressés, notamment Chambres de métiers, Chambres de commerce, Comité central de coordination de l'apprentissage dans le bâtiment, industries textiles ; ces sections devraient accueillir encore cette année une proportion assez importante de jeunes, tous bénéficiaires d'un contrat d'éducation.

Enfin, des dérogations à l'obligation scolaire pouvaient être accordées conformément aux dispositions de l'ordonnance du 27 septembre 1967 et de l'arrêté du 19 avril 1968 pris pour son application.

Malgré le caractère exceptionnel qu'aurait dû revêtir l'octroi de ces dérogations, c'est avec une grande bienveillance et une grande libéralité qu'ont été examinés les dossiers et qu'ils le sont encore, les délais pour le dépôt des demandes ayant été plusieurs fois prorogés.

Des mutations sont en cours pour satisfaire dans toute la mesure du possible aux préférences des élèves et de leurs familles. Ce n'est que lorsque les affectations seront définitives, que la procédure d'octroi des dérogations sera achevée et que les sections d'éducation professionnelle seront organisées, que pourra être dressé pour l'année 1968-1969 un bilan qui reflète exactement la réalité.

c) Enseignement spécialisé :

Les effectifs de l'enseignement spécialisé augmentent de 20.000 unités.

Les postes créés dans le présent budget sont au nombre de 1.841, contre 2.686 en 1968, mais, dans ce domaine, le retard est très important. Les créations n'ont été que de 1.000 en 1966 et 1.426 en 1967. Or, la moyenne actuelle de créations nécessaires fixée par le V^e Plan étant de 1.690, le pourcentage de réalisation à la quatrième année du Plan n'est que de 57 % alors que l'intergroupe « L'Enfance inadaptée », chargé de la préparation du V^e Plan, avait jugé que trois plans successifs seraient nécessaires pour couvrir tous les besoins. C'était sous-entendre qu'aucun retard ne devait être admis dans l'exécution du V^e Plan.

La mission du Ministère de l'Education nationale, en ce qui concerne l'enfance inadaptée, est immense :

Elle tend à assurer l'enseignement et l'éducation spécialisée des enfants et adolescents qui ont été reconnus inaptes à

suivre une scolarité normale. La scolarité des intéressés doit être conforme aux exigences de la réforme de l'enseignement et adaptée à leur état et à leurs aptitudes.

La scolarisation doit être aussi proche que possible de la normale, c'est-à-dire de préférence dans des classes d'externat annexées à des établissements scolaires normaux, le placement en internat ne devant intervenir que pour des raisons pédagogiques, pathologiques, géographiques ou sociales ; l'enseignement adapté devrait permettre l'insertion socio-professionnelle des élèves.

L'action du ministère tend aussi à prévenir les inadaptations des élèves qui en paraissent menacés par des mesures éducatives appropriées et temporaires qui peuvent être :

— individuelles : aide psychologique, enseignements d'adaptation et rééducations dispensés en complément de l'enseignement de base normal ou spécialisé — action des centres médico-psycho-pédagogiques ;

— collectives : accueil dans des classes destinées, soit à observer les enfants en vue de préciser la nature de leurs inadaptations, soit à rendre possible leur retour dans une classe ordinaire (classes protégées — classes d'adaptation — classes et écoles de plein air — établissements climatiques).

L'accomplissement de cette double action implique :

— un dépistage aussi précoce que possible des inadaptations ou des troubles qui en sont générateurs ;

— la mise en place des structures propres à assurer l'accueil des élèves concernés ;

— la formation d'un certain nombre de personnels spécialisés pour l'enseignement, l'éducation, les rééducations de ces enfants.

Votre commission attire l'attention du Gouvernement sur les problèmes douloureux de l'enfance inadaptée et lui demande instamment de prendre toutes mesures nécessaires en vue de former le personnel spécialisé et de rattraper le retard pris dans ce domaine.

d) *Lycées, collèges d'enseignement secondaire, collèges d'enseignement général :*

Les effectifs scolaires progressent de 207.000 unités dont 120.000 pour le premier cycle et 87.000 pour le second cycle (long et court).

Le nombre total des créations de postes s'élève à 8.155 contre 8.414 en 1968. Cette régression des créations d'emplois alors que les effectifs scolaires ne cessent d'augmenter inquiète votre commission :

— 950 professeurs de collèges d'enseignement général contre 2.595 en 1968 ;

— 1.357 professeurs certifiés contre 1.860 l'an dernier ;

— aucun poste d'agrégé n'est créé.

La Commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif avait recommandé, à la suite d'estimations prudentes, de porter le recrutement pour la période 1964-1972 au niveau de 8.377 professeurs chaque année, dont 2.143 agrégés et 6.234 certifiés. A la session de 1968, les places mises au concours de recrutement étaient de 6.550 (5.100 au C. A. P. E. S. théorique et 1.450 à l'agrégation). C'est trop peu. Le goulot d'étranglement principal se trouve être le nombre très insuffisant de postes de professeurs stagiaires dans les centres pédagogiques, puisque c'est à partir de ce nombre que sont fixées les places mises au concours du C. A. P. E. S. *L'affluence et la qualité des candidatures à ce concours permettraient cependant des augmentations substantielles, sans que la valeur du recrutement en souffre.* Or, le présent budget ne comporte que 150 postes de professeurs certifiés stagiaires dans les C. P. R., ce qui est manifestement dérisoire.

Une telle régression dans les créations de postes est difficilement explicable au regard des engagements pris en juin dernier en ce qui concerne le développement de l'enseignement du second degré et de la politique de dédoublement des classes surchargées à la rentrée scolaire de 1968. En effet, le Gouvernement s'était engagé à alléger les effectifs des classes : les seuils de dédoublement devaient être portés à 35 élèves dans le premier cycle et 40 élèves dans le second cycle.

Votre commission estime que l'insuffisance des créations de postes au niveau du second degré ne permettra pas de poursuivre l'effort d'allègement des effectifs d'élèves dans les classes, ni de résorber rapidement l'auxiliarat, ni de revoir les obligations de service des professeurs pour leur assurer les moyens et le temps de rénover leur pédagogie.

e) *L'enseignement technique :*

Les postes créés sont en progression : 3.480 emplois contre 2.545 en 1968.

Votre commission souscrit pleinement à la politique annoncée par le Ministre de l'Education nationale de promouvoir l'enseignement technique considéré depuis de nombreuses années comme le parent pauvre de notre enseignement. On trouvera ci-dessous une vue d'ensemble de l'organisation de cet enseignement.

Le Ministère de l'Education nationale s'efforce de promouvoir l'enseignement technique, de telle sorte que les jeunes gens qui opteront pour cet enseignement à quelque niveau que ce soit, le feront en vertu d'un choix délibéré et non pas parce qu'une formation technique ou professionnelle serait la seule voie qui leur reste ouverte après échecs dans d'autres enseignements jugés *a priori*, plus nobles et plus attrayants.

Dans cette optique, des réformes ont été approuvées, d'une part, aux structures, d'autre part, aux programmes :

Les dernières modifications apportées aux structures ont pour objet :

D'offrir à tous les élèves la possibilité de choisir leur voie à l'issue de l'enseignement obligatoire (1^{er} cycle) après une période d'orientation et d'information, donc selon leurs goûts et leurs aptitudes ;

De donner à ceux dont le choix s'est fixé sur l'enseignement technique à la fois les connaissances professionnelles et générales permettant :

— la promotion, aussi bien que l'adaptation à l'évolution des techniques ;

— l'accès à la profession aussi bien que l'ouverture vers les enseignements supérieurs. Il est en effet essentiel que l'élève de l'enseignement technique ait pleine conscience que la voie dans laquelle il s'est engagé lui assure un débouché dans la vie active sans compromettre autant ses possibilités de promotion et notamment, s'agissant de l'enseignement technique long, l'accès aux enseignements supérieurs.

Les mesures prises se situent à différents niveaux.

Tout d'abord, la formation professionnelle a été reportée au second cycle, c'est-à-dire qu'elle est ouverte aux élèves qui ont accompli leur scolarité jusqu'à la fin de la quatrième année après le cycle élémentaire, ou jusqu'à l'âge de seize ans.

De ce fait, l'orientation à la fin du premier cycle est à la fois pédagogique et professionnelle.

— pédagogique car elle comporte un choix entre enseignement long et enseignement court, entre enseignement général et enseignement technique, éventuellement entre plusieurs formes d'enseignement général ;

— professionnelle par le choix entre enseignement général et enseignement technique, éventuellement entre les diverses formes d'enseignement technique et entre les diverses familles professionnelles.

En ce qui concerne le second cycle, on distingue :

L'enseignement court conduisant :

— soit au certificat d'éducation professionnelle (C. E. P.), sanction d'une formation à temps complet attestant des connaissances pratiques acquises en un an maximum et assurant une bonne insertion dans la vie professionnelle ;

— soit au certificat d'aptitude professionnelle (C. A. P.), sanction d'une formation professionnelle spécialisée obtenue par la voie de l'apprentissage sous contrat ;

— soit au brevet d'études professionnelles (B. E. P.), sanction d'une formation scolaire en deux ans, préparant aux métiers d'ouvriers et d'employés qualifiés susceptibles en fonction des connaissances acquises, de s'adapter rapidement à des activités connexes comme à l'évolution des techniques.

Ainsi c'est l'enseignement court dans son ensemble qui prend le caractère technique et l'élève qui s'y engage s'assure par là même un débouché professionnel à la fin de sa scolarité.

L'enseignement long conduisant :

— soit au brevet de technicien (B. T.) dont les titulaires doivent se diriger en majorité vers la profession mais dont quelques-uns peuvent avoir accès à l'enseignement technique supérieur (I. U. T. ou sections de techniciens supérieurs) ;

— soit au baccalauréat de technicien (F, G et H) dont le niveau de culture générale est comparable à celui du baccalauréat traditionnel et se caractérisant par une double finalité dans des proportions à peu près équivalentes, vie active et enseignements supérieurs (I. U. T. et facultés des sciences).

Les enseignements techniques supérieurs sont assurés par les grandes écoles d'enseignement technique et par les I. U. T., établissements de type nouveau organisés en fonction des spécialisations dans les domaines scientifique, juridique et littéraire.

Enfin dans tous les cas, les élèves de l'enseignement technique ont la possibilité de bénéficier des dispositions relatives à la promotion sociale et d'accéder ainsi à des formations professionnelles de niveau plus élevé.

La réforme des programmes, en matière d'enseignement technique et professionnel constitue une obligation permanente.

Il convient en effet de mettre à jour, en raison de l'évolution des techniques, les formations existantes, de prévoir leur adaptation à des fonctions non prévues initialement et que cette évolution aurait fait apparaître, ou d'instaurer des formations nouvelles. Par ailleurs la nécessité de sauvegarder les chances de promotion et de développer les possibilités d'adaptation des diplômés de l'enseignement technique au cours de leur carrière professionnelle a conduit le Ministère de l'Education nationale à définir des cycles d'études techniques débouchant non plus sur des postes de travail ou des emplois précis, mais sur des fonctions, des aptitudes susceptibles d'être rencontrées dans divers groupes d'activités professionnelles. Tel est le cas des brevets d'études professionnelles et, dans une certaine mesure des baccalauréats de technicien.

La finalité professionnelle de toute formation relevant de l'enseignement technique impose que les représentants des professions intéressées soient étroitement associés à l'élaboration des programmes correspondants et à la définition des modalités de sanction des études. Dans ce but les organismes professionnels consultatifs qui siègent auprès de l'administration centrale réunissent représentants des employeurs et des salariés à ceux des enseignants et des services administratifs. Toute étude visant à la réforme des programmes à quelque niveau que ce soit est donc conduite au sein de ces organismes. Cette procédure présente entre autres le double avantage de permettre une adaptation rapide des programmes aux réalités professionnelles et de faciliter par là même l'insertion des futurs diplômés dans le monde du travail.

Brevets de technicien supérieur :

Les préparations aux brevets de technicien supérieur, d'une durée de deux années à l'issue du second cycle long existant dans les lycées techniques d'Etat, devraient être, pour la plupart des

spécialités, en voie de disparition progressive en fonction de la mise en place des départements d'instituts universitaires de technologie menant aux diplômes universitaires de technologie.

Il convient de noter, en effet, qu'en raison de la forte augmentation des demandes d'admission pour les études supérieures s'échelonnant sur deux années (brevets de technicien supérieur et instituts universitaires de technologie), il est apparu souhaitable de maintenir des sections de technicien supérieur parallèlement à la création, pour la même spécialité, de départements d'instituts universitaires de technologie, voire de procéder à l'ouverture de nouvelles sections de techniciens supérieurs.

L'avenir réservé aux sections de technicien supérieur ne permet pas d'engager une procédure de réforme d'ensemble des programmes qui y sont enseignés, cependant, à maintes reprises, des modifications profondes ont été apportées aux programmes de tel ou tel brevet de technicien supérieur pour tenir compte de l'évolution des connaissances et des techniques.

Baccalauréats de technicien :

Les préparations aux baccalauréats de technicien, s'échelonnant sur trois années d'études à partir de la classe de seconde, seront sanctionnées pour la première fois, pour six spécialités seulement, à la session de 1969 (F 1 - F 2 - F 3 - G 1 - G 2 - G 3), puis pour cinq autres spécialités, à la session de 1970 (F 4 - F 5 - F 6 - F 7 - H 1).

Les baccalauréats de technicien ainsi mis en place se substitueront :

— pour le secteur industriel, à certains brevets de technicien dont il sera fait étude ci-après et à certains brevets d'enseignement industriel. Baccalauréats de technicien : (F 1) construction mécanique, (F 2) électronique, (F 3) électrotechnique, (F 4) génie civil, (F 5) physique, (F 6) chimie, (F 7) biochimie.

— pour le secteur tertiaire, aux brevets supérieurs d'études commerciales. Baccalauréats de technicien : (G 1) techniques administratives, (G 2) techniques quantitatives de gestion, (G 3) techniques commerciales.

En outre, une préparation expérimentale à un baccalauréat de technicien informatique (H 1) a été mise en place à la rentrée de 1968 au niveau de la classe de première. Les élèves sont recrutés en 2^oC et en 2^oT.

Ces baccalauréats de technicien doivent permettre des débouchés vers des branches professionnelles très larges. Leurs titulaires pourront, en outre, avoir accès en facultés des sciences pour le secteur industriel, en facultés de droit et de sciences économiques, pour le secteur tertiaire.

Les programmes qui viennent d'être élaborés et mis en place récemment, dans les classes préparatoires à ces diplômes, tiennent compte de la double finalité ainsi recherchée.

La culture générale y tient une place très importante dont le niveau doit voisiner avec celui des baccalauréats traditionnels sans que néanmoins soit négligée une formation professionnelle très élargie, permettant l'accès direct au marché du travail, avec possibilités d'adaptation rapide et de conversion facile.

Brevets de technicien :

Les préparations aux brevets de technicien, s'échelonnant de même sur trois années d'études à partir de la classe de seconde, ont été mises en place à la rentrée scolaire de 1963.

L'objectif recherché à l'époque résidait dans la double finalité : formation générale, d'une part, formation professionnelle, de l'autre, dévolue depuis lors aux préparations de baccalauréats de technicien traitées ci-dessus.

Cette prise de position, adoptée en 1963, a amené les auteurs des programmes à élaborer ceux-ci de façon trop ambitieuse en ce qui concerne les disciplines d'enseignement général.

Compte tenu du fait que les brevets de technicien débouchant sur une spécialité large sont en cours de transformation en baccalauréats de technicien, que seuls subsisteront, sous la forme de brevets de technicien, les diplômes formant des cadres moyens assez étroitement spécialisés, il apparaît indispensable d'engager, sans plus tarder, la procédure de revision des programmes des classes préparatoires aux brevets de technicien.

Pour la session 1968, des allègements ont déjà été apportés aux programmes d'examens des divers brevets de technicien.

La revision systématique sera entreprise avec les représentants des professions. Elle aura notamment pour objet d'aménager les programmes des disciplines d'enseignement général considérées comme disciplines « auxiliaires ». En effet, leur contenu sera défini en fonction du niveau de connaissances générales exigé par le programme des disciplines professionnelles.

Second cycle court :

Le décret n° 68-639 du 9 juillet 1968 modifie le décret du 6 janvier 1959 portant réforme de l'enseignement public et définit notamment, en son article 32, le second cycle d'enseignement court. Aux termes du décret : « Cet enseignement d'une durée de deux ans est dispensé dans les collèges d'enseignement technique, qui prennent le nom de collèges de second cycle, quand il est orienté vers les activités industrielles, commerciales, administratives ou sociales, et dans les établissements relevant du Ministère de l'Agriculture quand il est orienté vers les activités agricoles. Il est sanctionné par un brevet d'études professionnelles délivré à la suite d'un examen public et attestant la formation de professionnel qualifié.

Les collèges d'enseignement technique accueillent (et accueilleront encore pendant une période transitoire qui devrait prendre fin en 1972) des élèves âgés de 14 ans issus des classes de fin d'études primaires pour une préparation en trois ans au certificat d'aptitude professionnelle.

Si la qualification professionnelle des titulaires du C. A. P. et des titulaires du B. E. P. est la même, cette qualification devra être acquise pour les uns en un temps moins long que pour les autres. Cela suppose des facultés d'acquisition et d'adaptation plus grandes résultant d'études antérieures d'un niveau plus élevé.

C'est en tenant compte de ces considérations que doivent être conçus et élaborés les programmes d'enseignement applicables dans les classes du second cycle court.

L'enseignement professionnel court tend, beaucoup plus que par le passé, à faciliter la mutation des ouvriers qualifiés sur des postes différents, tout en restant dans la même spécialité, et à permettre ultérieurement les reconversions rendues nécessaires soit par un changement volontaire d'orientation, soit par des impératifs d'ordre économique.

Comme auxiliaire de l'enseignement professionnel, un enseignement est prévu, qui tend à donner à l'adolescent une culture générale assez large mais basée sur des connaissances à caractère concret, présentant un aspect beaucoup plus pratique que théorique ; c'est ainsi qu'après une année d'expérience, les horaires des classes du second cycle court ont été modifiés afin d'y inclure, outre les disciplines d'expression et d'information qui étaient déjà

prévues, où la connaissance du monde contemporain tient une large part, des cours d'initiation à la vie professionnelle et sociale et des cours d'éducation artistique.

Le tableau ci-dessous fait ressortir les sections fonctionnant pendant l'année scolaire 1968-1969.

	OUVERTES en 1967-1968.	OUVERTES à la rentrée 1968.	TOTAL
<i>Secteur tertiaire.</i>			
Agent administratif.....	25	150	175
Sténodactylographe correspondancier....	51	275	326
Commerce	12	69	81
Comptabilité mécanographie.....	47	232	279
Carrières sanitaires et sociales.....	5	23	28
	140	749	889
<i>Secteur industriel.</i>			
Electrotechnique	31	139	170
Electronique	»	27	27
Construction en bâtiment.....	9	24	33
Ouvrages métalliques.....	»	5	5
Conducteur d'appareil.....	6	5	11
Mécanicien monteur	49	150	199
Micromécanique	»	5	5
Industrie de l'habillement.....	»	42	42
	95	397	492
Total général.....			1.381

f) *Les établissements de formation du personnel enseignant :*

La nécessité de former un nombre accru d'enseignants spécialisés du second degré, du fait de l'organisation des effectifs scolarisés, a conduit le Gouvernement à demander la création de 213 emplois de personnel d'encadrement et à prévoir l'accueil de 7.800 stagiaires supplémentaires dont 7.500 élèves-maîtres au titre d'une généralisation de la formation professionnelle des instituteurs en deux ans. Cette mesure est positive et votre commission y souscrit pleinement. Elle s'inscrit dans la perspective annoncée par le projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur selon laquelle la formation des maîtres de l'Education nationale sera désormais confiée à l'Université.

La commission de formation des maîtres s'est récemment réunie au Ministère et a examiné les travaux des deux sous-commissions concernant la formation des maîtres du premier et du second degré.

1° A la sous-commission de l'enseignement du premier degré, un accord s'est réalisé sur les points suivants :

- formation professionnelle des instituteurs en deux ans dès 1968 ;
- le contenu de la deuxième année est défini par référence à l'expérience de formation en deux ans mise en œuvre dans vingt-cinq écoles normales depuis six ans.

Le souhait de cette commission, et votre rapporteur le fait sien, est que la durée de formation des instituteurs soit de quatre ans, mais cette mesure paraissant irréalisable à court terme, un plan de formation en trois ans est à l'étude. La commission s'est en outre prononcée pour la préparation d'un diplôme universitaire de premier cycle, la nécessité de la polyvalence de cette formation et la formation pédagogique qui serait donnée parallèlement dans des centres de formation des maîtres du premier degré.

La sous-commission poursuivra ses travaux en s'attachant à définir avec plus de précision le contenu que devrait avoir un enseignement de premier cycle universitaire destiné à former des maîtres du second degré.

2° La sous-commission de l'enseignement du second degré a réaffirmé l'exigence d'une formation des maîtres du second degré en cinq ans : quatre ans de formation académique plus un an de formation pédagogique.

g) Les personnels de surveillance :

2.000 emplois de surveillants d'externat seront créés au 1^{er} janvier 1969, 3.500 postes de maîtres d'internat et surveillants d'externat dans les lycées, C. E. S. et C. E. G., 700 dans les C. E. T. au 15 septembre 1969.

Cet effort n'est pas négligeable mais il demeure cependant insuffisant pour mettre en place les allègements de service de ces personnels pris en application des accords de juin 1968.

2. LES MESURES SPÉCIFIQUES

a) Seront créés au 1^{er} janvier 1969, *trois instituts de recherche* sur l'enseignement des mathématiques à Paris, Lyon et Strasbourg et, à la rentrée 1969, trois autres instituts dans d'autres chefs-lieux d'académie, afin d'y entreprendre le recyclage des professeurs de mathématiques des enseignants du second degré et la formation initiale des enseignants dans cette discipline.

Il nous paraît utile de rappeler que la Commission du Plan avait souligné la nécessité de procéder à une augmentation sensible du nombre moyen des recrutements annuels, en particulier pour les mathématiques (+ 200 %).

A juste titre, cette commission attirait l'attention du Gouvernement sur le problème particulier du recrutement des professeurs de mathématiques. Le nombre de candidats aux fonctions de professeur dans cette discipline étant nettement insuffisant, il y aurait lieu de ne pas réserver les sections à dominante « mathématiques » aux seuls éléments particulièrement brillants, mais de les ouvrir à tous les élèves susceptibles de suivre cette voie et de les y encourager.

Le Président Edgar Faure, entendu par votre commission, a souligné son intention de développer l'enseignement des mathématiques dans le second degré et cette déclaration a été accueillie avec beaucoup de satisfaction, car cette façon de voir était celle-là même qui avait été préconisée par votre commission et par la commission de contrôle sur l'enseignement.

Il n'existe pas à proprement parler de budget affecté à la recherche pédagogique. Toutefois, le principal organisme qui à l'échelon national s'attache à promouvoir la recherche pédagogique, l'Institut pédagogique national puise l'essentiel de ses moyens au chapitre 36-01 du budget de l'Education nationale.

La dotation de ce chapitre budgétaire s'établit à 78.195.933 F en 1968.

La dotation de ce chapitre budgétaire s'établit à 78.195.933 F en 1968.

Institut pédagogique national.

Les crédits de subventions allouées à l'Institut pédagogique national sont augmentés de 1.385.526 F, notamment en vue de renforcer les actions de recherche pédagogique, d'information, de perfectionnement et de recyclage des maîtres (mesures 01-1-16 et 01-1-17).

Ces objectifs sont intéressants et votre commission y souscrit pleinement. On trouvera ci-dessous une note établie par le Ministère de l'Education nationale sur le fonctionnement de l'Institut pédagogique national.

APERÇU HISTORIQUE SUR L'INSTITUT PÉDAGOGIQUE NATIONAL

Fondé en 1879, sur l'initiative de Jules Ferry, le *Musée pédagogique* était constitué à l'origine d'une bibliothèque d'ouvrages pédagogiques (riche aujourd'hui de plus d'un million de volumes et de 3.000 collections de périodiques) et d'un musée scolaire (divisé aujourd'hui en plusieurs sections dont une reste consacrée à l'histoire de l'éducation).

Vers la fin du XIX^e siècle, un service de vues fixes sur verre fut adjoint à l'établissement. Puis, en 1903, un office d'information et d'études, créé au Ministère peu auparavant, lui fut rattaché.

L'institution, ainsi organisée, eut pour tâche, depuis son origine jusqu'à la première guerre mondiale, d'aider à l'extension de l'instruction publique et notamment de favoriser la mise en place de l'enseignement obligatoire gratuit et laïque, en aidant à la formation et au perfectionnement des instituteurs par le prêt gratuit de livres et de matériels d'enseignement, par l'organisation de conférences et de stages pédagogiques, par l'édition de publications destinées aux maîtres.

Après la grande guerre, le Musée pédagogique s'ouvrit aux techniques nouvelles et favorisa leur développement : films fixes, films animés, disques... En même temps, et notamment à partir de 1937, lorsque, sur les recommandations de l'Institut international de Coopération intellectuelle, une de ses sections fut constituée en Centre national de documentation pédagogique, l'établissement enrichissait ses fonds de documentation et ses collections.

Dans les premiers mois de la guerre 1939-1945, il organisait dans ses locaux les premiers services du Centre national d'enseignement par correspondance.

Peu après la fin de la seconde guerre mondiale, le Centre national de documentation pédagogique, qui allait, en 1955, prendre son appellation actuelle : Institut pédagogique national, prenait une extension importante, correspondant à la fois aux nécessités créées par l'évolution puis les réformes de l'enseignement, et à l'emploi de plus en plus étendu des techniques nouvelles offertes à l'éducation : radio, télévision, cinéma, magnétophone, etc.

En même temps, sous le double effet de la décentralisation et de la déconcentration, l'établissement était appelé à créer dans chaque académie, des centres régionaux de documentation pédagogique, auxquels s'ajoutaient, dans les départements où les autorités régionales et départementales en prenaient l'initiative, des centres départementaux de documentation pédagogique. Il prêtait, d'autre part, sa compétence technique à l'établissement des Services collégiaux de documentation pédagogique installés dans les lycées et collèges par la direction intéressée du Ministère.

Alors que, depuis sa création jusqu'après la première guerre mondiale, le Musée pédagogique s'était particulièrement attaché à servir l'enseignement du premier degré, l'Institut pédagogique national a très largement, aujourd'hui, étendu son action au niveau de l'enseignement secondaire (1^{er} et 2^e cycle), en vue de favoriser l'extension d'un enseignement et d'une éducation adaptés aux conditions actuelles de vie, facilitant l'introduction, auprès du personnel enseignant, des méthodes requises par les exigences d'un enseignement modernisé, et de lui fournir les moyens dont il a besoin. Dans le cadre de ses attributions, l'établissement est appelé à prêter concours, et appui dans certains secteurs aux enseignements supérieurs et à l'éducation des adultes.

ATTRIBUTION DE L'INSTITUT PÉDAGOGIQUE NATIONAL

La vocation de l'établissement, fondamentalement orientée vers l'aide au personnel enseignant, s'articule actuellement autour de trois missions essentielles :

1° *La recherche pédagogique appliquée.*

L'I. P. N. procède à des recherches, enquêtes, études propres à permettre d'améliorer l'exercice et l'efficacité de l'enseignement.

A titre d'exemple, le département de la Recherche pédagogique poursuit actuellement plusieurs expériences sur :

- l'enseignement du français à l'école élémentaire ;
- l'introduction de la mathématique moderne dans l'enseignement et son adaptation aux différents niveaux ;
- l'intérêt de l'enseignement programmé en milieu scolaire, selon les niveaux et les disciplines ;
- les problèmes pédagogiques posés dans les C. E. S.

2° *Les moyens d'enseignement.*

Ce sont les différents moyens mis à la disposition de l'enseignement et notamment les moyens et auxiliaires audio-visuels.

Les activités de l'I. P. N. dans ce domaine sont d'une part des activités de recherche et d'étude sur les moyens d'enseignement et d'autre part des activités de production, de diffusion et de distribution de ces mêmes moyens.

3° *Documentation et information.*

Documenter les maîtres *sur* l'enseignement (organisation, structures, programmes, horaires et méthodes) mais aussi documenter *pour* l'enseignement (livres, matériels didactiques et moyens d'enseignement).

Au chef-lieu de chaque académie et sous l'autorité du Recteur est implanté un centre de documentation pédagogique (C. R. D. P.) qui constitue un véritable établissement de relai de l'I. P. N. au service des enseignants de l'Académie.

PROJETS DE RÉORGANISATION

L'importance de plus en plus grande prise par l'établissement, le poids écrasant des charges qui en résultent au niveau de la direction par suite de l'excès de centralisation actuel posent le problème de sa réorganisation.

Par ailleurs, certaines tâches d'équipement actuellement accomplies par l'I. P. N. paraissent pouvoir être transférées à d'autres organismes.

Les projets actuellement étudiés tendraient à :

Regrouper toutes les activités d'études et de recherches tant sur les méthodes que sur les moyens d'enseignements.

Maintenir les activités de documentation et d'information administrative et pédagogique au service des enseignants comme de l'administration centrale et des organismes étrangers.

Prévoir un centre de production des publications et des moyens d'enseignement. L'élaboration technique et la fabrication proprement dite des émissions de télévision et de tel ou tel autre auxiliaire audio-visuel pouvant éventuellement relever d'un organisme technique extérieur.

Transférer à d'autres organismes les activités qui relèvent du simple équipement des établissements (équipement ou récepteur de radiodiffusion et de télévision, équipement en matériels scientifiques, etc.).

Ainsi l'I. P. N. déchargé de certaines tâches pourrait développer ses activités fondamentales et participer plus activement au perfectionnement des maîtres.

Les crédits consacrés à la recherche pédagogique par cet établissement se répartissent comme suit :

Frais de personnel :

— personnel permanent, 48 agents.....	1.200.000 F.
— personnel occasionnel (contrats d'études et de recherches avec des enseignants, psychologues)	716.775

Frais de fonctionnement et d'action pédagogique :

— acquisition d'ouvrages de recherche.....	22.500
— déplacements et missions.....	20.000
— acquisition de matériel expérimental.....	90.000
— production de moyens expérimentaux (essentiellement audio-visuelle)	412.225
— stages d'information pour les enseignants engagés dans la recherche.....	289.000

**Total général des dépenses imputables
au budget de l'établissement.... 2.750.000 F.**

A ce chiffre, il convient d'ajouter les décharges de service accordées à l'ensemble des professeurs participant aux recherches confiées à l'Institut pédagogique national et qui sont en fait à la charge de la Direction de la pédagogie, ces décharges de service équivalent à 35 services de professeur certifié et à 7 services de professeur de C. E. G., soit une dépense approximative de 1.210.000 F.

Dans l'immédiat, le coût actuel des recherches pédagogiques effectuées dans les facultés ne peut être isolé avec une précision suffisante. En effet, certains postes essentiels de dépenses (personnels, frais généraux, consommations, entretien...) communs à l'ensemble des services et activités de chaque faculté, ne sont pas individualisés par disciplines ou enseignements dans le cadre de l'organisation de ces établissements telle qu'elle est actuellement en vigueur.

En ce qui concerne les recherches pédagogiques assurées à l'Ecole normale supérieure de Saint-Cloud, les crédits qui leur sont consacrés en 1968 s'élèvent à 1.636.920 F et se décomposent comme suit :

Personnel :

— chapitre 36-13 (art. 1 ^{er}). — Equipe de production du Centre audio-visuel.....	335.000 F.
— Centre de recherches et d'études pour la diffusion du français (C. R. E. D. I. F.)....	608.620

Total personnel 943.620 F.

Matériel 693.300

Total général 1.636.920 F.

b) *Rénovation pédagogique* :

Un crédit nouveau de 8 millions de francs est affecté à la rénovation pédagogique dans le premier degré et le premier cycle du second degré.

Il est proposé de développer, au 1^{er} janvier 1969, les expériences de rénovation pédagogique dans des établissements témoins : 100 écoles primaires et 29 collèges d'enseignement général. Cette expé-

rience sera poursuivie à la rentrée de 1969 dans 1.000 écoles primaires et 100 C. E. S. où seront appliquées les méthodes du demi-temps et d'une pédagogie active : disciplines fondamentales, activités physiques, esthétiques et d'éveil.

Il a paru utile à votre rapporteur de donner quelques éléments d'information sur « l'expérience de Vanves », lancée à partir de 1959 par la municipalité de cette ville et où coexistaient des classes à « horaires traditionnels » et des « classes expérimentales », dont les matinées étaient réservées aux activités intellectuelles et les après-midi à des activités physiques. Les résultats de cette expérience furent si remarquables (à tout point de vue) que son extension progressive fit l'objet de mesures d'application de plus en plus larges. Au niveau du premier degré, on se fixa une progression régulière. Au niveau du second degré, plusieurs formules firent leurs preuves : les « classes à horaires aménagés » (7 heures d'éducation physique hebdomadaires réparties en 2 séances longues et 3 séances courtes), les « classes à mi-temps pédagogique et sportif » (transposition directe de l'expérience de Vanves). Des synthèses en rapport avec l'ensemble des exigences du développement de la personnalité (épanouissement physique, éveil des facultés, formation de l'esprit) ont été cherchées à travers de la formule dite du « tiers temps ». Dans cette perspective, il faut placer les « classes de neige », les « classes de mer », les « classes vertes », etc.

Les résultats que les élèves retirent de ces formules sur le plan de la santé, sur le plan du caractère et de la socialisation comme sur le plan proprement intellectuel ne sont plus à démontrer. C'est pourquoi il convient à présent de passer de l'expérience limitée à la généralisation ; d'où les mesures nouvelles qui atteindront le chiffre de 1.000 écoles primaires et le seuil d'un C. E. S. par département.

Il faut remarquer que cette rénovation pédagogique est à la fois le symétrique et le correcteur de la rénovation qui s'appuie sur les moyens audio-visuels (1).

c) *Laboratoires de langues vivantes :*

Un crédit supplémentaire de 1.300.000 F est prévu pour la création de 65 nouveaux laboratoires de langues vivantes.

(1) Voir en annexe II une note sur l'expérience de Marly-le-Roi.

Jusqu'à cette année, la plupart des laboratoires de langues installés au titre de l'enseignement secondaire étaient localisés aux *Centres régionaux de documentation pédagogique*. Ils servaient donc essentiellement à perfectionner les professeurs stagiaires (professorat C. E. G., C. A. P. E. S.) dans la connaissance opératoire de la langue parlée. Ils permettaient en même temps de les initier aux techniques pédagogiques modernes (audio-orale). A ces 20 laboratoires centraux s'ajoutaient une vingtaine de laboratoires d'établissements avec accès des élèves.

Dans ces conditions, les méthodes modernes ne se développaient que lentement. D'où une situation très regrettable, car *l'efficacité* et la *rapidité* des résultats obtenus par un travail audio-oral régulier sont saisissantes et spectaculaires.

C'est pourquoi il a été envisagé, avec 65 laboratoires nouveaux, de franchir un *seuil* et de faire un pas décisif vers la pratique courante. Le nombre de 65 est déjà très élevé, mais il n'est pas trop important car il va permettre la formation des professeurs qui les utiliseront, la production de matériaux pédagogiques appropriés, la mise en place des services de maintenance (techniciens qualifiés). La répartition des laboratoires sur le territoire national sera faite de telle sorte que, avec les 20 laboratoires pédagogiques régionaux, il y ait au moins un laboratoire d'établissement par département. Nous allons ainsi déborder le recyclage des maîtres pour aborder, sur une grande échelle, l'action directe sur les élèves.

Ces mesures constitueront un bon exemple de développement harmonieux. Il aurait été dangereux de généraliser massivement des matériels modernes sans prévoir corrélativement la formation des maîtres appelés à en assurer le fonctionnement. Et il fallait, en même temps, offrir aux professeurs la possibilité d'étendre les techniques qui ont fait leurs preuves.

Cette possibilité leur est à présent offerte et on peut envisager avec optimisme les progrès très rapides que feront les Français dans le maniement des langues étrangères, progrès dont les avantages culturels et économiques pour notre pays seront incalculables.

Naturellement, la généralisation de ces méthodes (qui sont d'autant plus efficaces qu'elles sont utilisées plus tôt) permettra très vite d'aborder à l'école primaire la pratique d'une langue étrangère (et ainsi le perfectionnement de la langue maternelle car le

laboratoire peut jouer un rôle capital et nouveau dans la maîtrise de cette dernière). Des expériences spectaculaires ont été faites au niveau de l'école maternelle mais, malheureusement, les résultats très brillants obtenus prématurément risquent de se perdre dans la mesure où les expériences ne peuvent pas être suivies, faute d'un réseau généralisé d'équipements techniques. C'est ce réseau qui sera mis en place à partir de cette année en passant de 40 à plus de 100 installations. L'intérêt de ces installations c'est que, fonctionnant sous le régime du plein emploi, elles peuvent, au fur et à mesure que se relaient les équipes de techniciens et de conseillers pédagogiques, travailler à tous les niveaux avec un grand nombre de groupes de chaque niveau.

d) *Transferts de charges :*

Un crédit de 2 millions de francs a été inscrit en vue de l'étatisation, à la rentrée de 1969, de 4 lycées et d'une école de métiers, et à la nationalisation à la même date de 15 lycées et 150 collèges d'enseignement général.

Cette mesure a déjà été étudiée lors de l'examen des dotations de l'Administration générale et des services communs. Rappelons que 60 nationalisations de C. E. S. avaient eu lieu en 1967, 100 en 1968 et 150 prévues cette année.

Les crédits inscrits au présent budget au titre des nationalisations et des étatisations s'élèvent :

— pour le fonctionnement.....	2.000.000 F.
— pour le personnel (création de 1.800 emplois)	4.840.000 F.
	<hr/>
Total	6.840.000 F.
	<hr/> <hr/>
En année pleine, cela représente une dépense :	
— pour le fonctionnement.....	7.346.000 F.
— pour le personnel.....	18.214.000 F.
	<hr/>
Total	25.560.000 F.

L'Etat prend à sa charge les indemnités de logement servies jusqu'ici par les collectivités locales aux maîtres de C. E. G. et aux instituteurs spécialisés enseignant dans les C. E. G. et les C. E. S.

Le nouveau statut des directeurs et professeurs de C. E. G. dont il nous a été affirmé que la publication était imminente, sera applicable à compter de la rentrée 1969. Il prévoit, au profit de ce personnel, le versement par l'Etat d'une indemnité mensuelle de 150 F représentant la valeur des avantages fournis précédemment par les communes.

C'est un total de 120 millions de francs de dépenses en année pleine qui est transféré à l'Etat, alors que le transfert des charges réalisé par le budget 1968 atteignait 31 millions de francs.

Votre commission prend note de ce progrès et demande au Gouvernement de poursuivre, dans les prochains budgets, sa politique de nationalisations.

e) *Fournitures scolaires :*

Le chapitre 34-38 relatif aux fournitures scolaires comporte un crédit total de 15 millions de francs, en augmentation de 500.000 F sur le budget de 1968.

Votre rapporteur tient à rappeler que, dès 1964, le Gouvernement s'était engagé dans une politique de gratuité des fournitures scolaires qui avait pour objectif d'étendre le principe de la gratuité à l'ensemble des classes du premier cycle du second degré. L'extension de ce régime aux élèves de quatrième et de troisième devait faire l'objet d'une étude de la part des services du Ministère de l'Education nationale. Or, depuis quatre ans, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Le crédit nouveau de 500.000 F suffira à peine au renouvellement des livres usagés mis en service dans les différents établissements.

f) *Mesures concernant la situation des personnels :*

Professeurs de collège d'enseignement général :

Un projet de décret portant statut des professeurs de collège d'enseignement général constitue ces enseignants en des corps académiques, classés dans la catégorie A des fonctionnaires et dont le déroulement de carrière est le même que celui des professeurs du second degré.

Le relèvement du niveau de la formation assurée en trois années conduit à leur attribuer le classement indiciaire net 250-445.

Des dispositions transitoires prévoient l'intégration dans les nouveaux corps académiques des instituteurs exerçant les fonctions de professeur de collège d'enseignement général s'ils justifient du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement général ou s'ils ont été pérennisés dans leurs fonctions.

Les personnels intégrés bénéficieront d'une indemnité dont le montant a été fixé à 150 F par mois.

Amélioration de la situation des chefs d'établissement :

Cinq projets de décrets ont été élaborés pour assurer la revalorisation des chefs d'établissement de second degré.

Un décret cadre fixe les règles générales applicables à l'ensemble des chefs d'établissement et adjoints :

- leurs fonctions sont définies comme des emplois fonctionnels ;
- les intéressés continuent de percevoir la rémunération de leur corps d'origine à laquelle s'ajoute une bonification indiciaire, soumise à retenue pour pension civile et variant en fonction de l'importance de l'établissement ;
- ils avancent dans leur corps d'origine au grand choix et en dehors des contingents réglementaires.

Quatre décrets particuliers précisent les conditions de nomination et fixent le montant des bonifications applicables :

- aux proviseurs et aux censeurs ;
- aux directeurs des écoles normales primaires, écoles normales nationale d'apprentissage et centres nationaux de formation des maîtres de l'enfance inadaptée ;
- aux directeurs de collèges d'enseignement technique ;
- aux principaux et sous-directeurs de collèges d'enseignement secondaire.

Le montant des bonifications correspond approximativement à un doublement des avantages actuels accordés aux chefs d'établissement.

Au terme de l'examen des mesures nouvelles allouées à la Direction de la Pédagogie et des Enseignements scolaires, votre rapporteur estime que nombre d'entre elles sont éminemment posi-

tives et s'inscrivent dans le cadre d'une véritable rénovation pédagogique, d'autres, au contraire, insuffisantes et fragmentaires se concilient mal avec les intentions louables du Gouvernement.

Les mesures positives qui ont retenu l'attention de votre Commission sont celles relatives au développement de l'enseignement des mathématiques, à la rénovation pédagogique, à la création de laboratoires de langues vivantes, à l'effort accordé à l'enseignement technique, à la formation des instituteurs. Ces mesures ont déjà été commentées et approuvées, nous n'y reviendrons pas.

D'autres mesures, non inscrites dans le présent budget doivent cependant être portées à l'actif du Gouvernement.

— un décret paru au *Journal officiel* du 8 novembre 1968 (1) réorganise les conseils des établissements publics du niveau du second degré. La composition de ces conseils, ainsi que celle de leurs organes restreints : commission permanente, conseil de discipline, conseils de classes, comprendra des représentants d'élèves, des parents d'élèves, de l'administration, des professeurs, du personnel non enseignant ainsi que des personnalités étrangères à l'établissement.

Le conseil, précise le décret, exerce ses fonctions dans tous les domaines qui intéressent la vie pédagogique morale, financière et matérielle de l'établissement.

Faisant suite à la loi d'orientation de l'enseignement supérieur et procédant du même esprit, ce décret organise donc la participation des élèves à la vie et au fonctionnement des établissements du second degré.

Votre commission souhaite que les mesures prises et celles qui y feront suite permettront d'apaiser l'agitation des comités d'action des lycéens car cette réforme ne pourra réussir que dans un esprit de parfaite coopération tant de la part des enseignants que de la part des élèves et parents d'élèves.

— une autre mesure récente doit être signalée : celle relative à l'organisation des programmes des classes de second cycle comportant une option arts. En application d'une circulaire du 14 octobre 1968, certains lycées assureront à titre expérimental une préparation à l'option « éducation musicale » du futur baccalauréat.

(1) Le texte intégral de ce décret figure en annexe III du présent rapport.

A la rentrée de 1968 ont été créées dans l'académie de Paris :

Une option musique :

- au lycée Maurice-Ravel ;
- au lycée Racine ;
- au lycée Camille-Sée ;

Une option dessin d'art :

- au lycée Paul-Valéry ;
- au lycée de Sèvres ;
- au lycée de Saint-Denis ;
- au lycée Marie-Curie, à Sceaux.

Rappelons que les lycées La Fontaine et Claude-Bernard possédaient déjà l'un et l'autre une section dite « musique » pour le premier, « dessin » pour le second.

En outre votre rapporteur a souhaité connaître les projets ministériels concernant l'établissement d'un « tronc commun » dans le premier cycle de l'enseignement secondaire. On trouvera ci-dessous le contenu de la réponse du Ministère de l'Education Nationale.

« La prolongation de l'obligation scolaire a pour conséquence de rendre nécessaire l'admission de tous les élèves dans le premier cycle, ce qui entraîne une modification des finalités de ce cycle.

« De ce fait, la structure doit en être revue et les principales mesures qui en découlent sont les suivantes :

« — unification de toutes les sections de la classe de sixième (en application dès la rentrée scolaire 1968-1969) et de la classe de cinquième (en cours d'étude).

« Cette unification a été réalisée par le report de l'enseignement du latin à une classe ultérieure et l'introduction de l'enseignement d'une langue vivante dans les sections de transition ;

« — extension de l'enseignement de la technologie à tous les élèves à partir de la quatrième.

« Cette mesure est envisagée et a pour but de supprimer la distinction prématurée entre littéraires et scientifiques et d'éveiller l'intérêt pour l'enseignement technique ;

« — modernisation de l'enseignement, notamment en ce qui concerne les mathématiques : de nouveaux programmes d'enseignement de mathématiques modernes entreront en application en sixième dès la rentrée scolaire 1969-1970.

« Ces diverses mesures nécessitent l'étude de la formation des maîtres destinés à appliquer ces nouveaux enseignements : cette étude est en cours.

« L'ensemble du premier cycle ainsi conçu constituera un « tronc commun » à partir duquel toutes les orientations (littéraires, scientifiques et techniques) seront possibles et aucune d'entre elles, notamment vers l'enseignement technique, ne sera dévalorisée aux yeux des élèves et des familles, par des préjugés défavorables. Les orientations auront pour seuls critères les goûts et les aptitudes révélées au cours du premier cycle par chacun des élèves. »

Votre commission, acquise au principe de justice scolaire, souhaite qu'un même enseignement pour tous les élèves soit dispensé par un personnel hautement qualifié. Mais le report de l'étude du latin en 4^e l'inquiète. Convaincue des vertus formatrices de cette discipline, elle estime qu'à défaut du latin, l'étude d'une langue étrangère à syntaxe complexe et déclinaisons comme l'allemand ou le russe, devrait être rendue obligatoire. Elle craint que la généralisation du tronc commun sans latin ou sans langue à déclinaison, n'aboutisse à un abaissement du niveau général des études.

Ce problème est grave et mérite d'être mûrement réfléchi. Il serait préférable de généraliser l'enseignement du latin dès la 6^e et, en fonction des résultats obtenus en fin d'études, orienter les élèves selon leurs aptitudes. Pour n'avoir pas adopté cette solution, le Ministère s'est sans doute heurté au manque de moyens en personnel.

Mais le présent budget n'apporte pas, en ce qui concerne notamment les enseignements du second degré, les moyens nécessaires à la satisfaction des besoins.

Nous avons déjà vu que les créations d'emplois sont, dans ce secteur, en nombre insuffisant.

L'encadrement scolaire est-il assuré de façon convenable ?

Les deux tableaux ci-dessous indiquent, pour chaque grande catégorie d'enseignement, l'effectif des élèves et le nombre des emplois budgétaires correspondants. Le taux d'encadrement qui résulte du rapport ainsi établi constitue, il convient de le souligner, une moyenne générale très grossière car les classes à très faibles effectifs des zones rurales sous-peuplées se trouvent confondues dans une même statistique avec les classes à effectifs élevés des cités urbaines surpeuplées.

Les données statistiques disponibles ont permis de déterminer les taux moyens pour l'année 1967-1968 et d'établir une évaluation aussi précise que possible pour l'année scolaire 1968-1969 d'une part, pour la rentrée de septembre 1969, d'autre part.

Evolution du rapport élèves-enseignants (enseignement public).

I. — Enseignement du premier degré.

ANNEE SCOLAIRE	ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE			ENSEIGNEMENTS ELEMENTAIRES et spéciaux		
	Elèves.	Personnel.	Rapport.	Elèves.	Personnel.	Rapport.
1967-1968	1.711.000	38.100	44,90	4.953.000	194.892	25,41
1968-1969 (estimation) ...	1.805.000	42.937	42,03	4.902.000	200.098	24,50
Rentrée 1969 (prévisions).	1.890.000	44.815	42,17	4.870.000	199.839	24,37

II. — Enseignement du second degré.

ANNEE scolaire.	COLLEGES d'enseignement général et collèges d'enseignement supérieur.			COLLEGES d'enseignement technique.			LYCEES		
	Elèves.	Personnel.	Rapport.	Elèves.	Personnel.	Rapport.	Elèves.	Personnel.	Rapport.
1967-1968	1.195.000	50.197	23,80	394.000	26.113	15,09	1.117.000	77.379	14,44
1968-1969 (estimation)	1.330.000	56.692	23,46	445.000	30.063	14,80	1.182.000	83.521	14,15
Rentrée 1969 (prévisions) ..	1.421.000	64.159	22,14	480.000	32.978	14,56	1.203.000	84.884	14,17

N. B. — Les effectifs des élèves sont issus des documents du Service central des statistiques et de la conjoncture n° 3138 du 1^{er} juillet 1968 et n° 3249 de septembre 1968.

Les effectifs d'enseignants sont ceux qui sont inscrits au budget.

Nous constatons que le taux d'encadrement s'est légèrement amélioré dans les enseignements élémentaires et spéciaux, dans les C. E. G., C. E. S., C. E. T. mais la situation s'est aggravée dans l'enseignement préscolaire et dans les lycées. Or, nous savons que les effectifs des lycées continuent de progresser dans des proportions considérables.

Le rapport de la Commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif a analysé l'évolution des effectifs et des taux de scolarisation dans le deuxième cycle long de la façon suivante :

France entière.

Effectifs en milliers.

ANNEES	POPULATION scolarisable 15 à 17 ans.	EFFECTIFS scolarisés public et privé.	TAUX (1)
1960-1961	1.786,0	402,9	22,6
1961-1962	2.004,0	461,2	23,0
1962-1963	2.286,3	548,8	24,0
1963-1964	2.525,5	627,4	24,8
1964-1965	2.562,7	692,0	27,0
1965-1966	2.560,6	748,6	29,2
1966-1967	2.521,1	782,6	31,0
1967-1968	2.489,2	810,8	32,6
1968-1969	2.443,2	835,7	34,2
1969-1970	2.442,3	862,6	35,3

(1) Y compris les redoublants.

La lecture de ce tableau est extrêmement intéressante.

Nous constatons tout d'abord que si la population scolarisable de 15 à 17 ans a progressé de 1960 à 1965, elle marque par contre un net fléchissement à partir de 1966.

En dépit de cette diminution des effectifs scolarisables, le taux de scolarisation et, partant, les effectifs scolarisés continueront d'augmenter de façon considérable puisqu'en 1970 les effectifs de l'enseignement du second cycle long s'élèveront, selon les prévisions de la Commission du V^e Plan, à 862.600 élèves, élèves qui, ne l'oublions pas, iront quelques années plus tard grossir les effectifs de l'enseignement supérieur.

C'est dire que les besoins de l'enseignement supérieur augmenteront en proportion et que des moyens importants en personnels et en locaux devront être mis à la disposition de notre jeunesse tant en ce qui concerne l'enseignement supérieur qu'en ce qui concerne l'enseignement de second cycle long qui y prépare.

Les intentions louables du ministère pour la rénovation pédagogique dans les lycées seront vides de sens si n'y sont pas consacrés les moyens nécessaires. La pédagogie moderne, fondée sur des types de relations enseignants/enseignés plus complexes et plus efficaces que le cours professé *ex cathedra*, exige la fin de l'entassement des élèves. Toutefois, s'il est souhaité que les professeurs renouvellent leurs méthodes d'enseignement, encore faut-il qu'ils disposent du temps nécessaire pour la recherche pédagogique et pour leur « recyclage ».

Par ailleurs, le pourvoi des postes en personnel qualifié laisse également à désirer.

Le tableau ci-après indique, pour chacune des années scolaires 1964-1965 à 1967-1968, le nombre de titulaires et de stagiaires, d'une part, le nombre d'auxiliaires (ou suppléants), d'autre part.

Pour l'année 1968-1969 seul le nombre de titulaires et de stagiaires peut être actuellement précisé.

	1964-1965		1965-1966		1966-1967		1967-1968		1968-1969	
	Titulaires et stagiaires.	Auxiliaires.	Titulaires et stagiaires.	Auxiliaires.	Titulaires et stagiaires.	Auxiliaires.	Titulaires et stagiaires.	Auxiliaires.	Titulaires et stagiaires (chiffres provisoires).	Auxiliaires.
1° Enseignement général long classique, moderne et technique (lycées, écoles normales et C. E. S.).....	44.678	17.659	49.331	18.161	50.637	17.889	52.531	19.200	56.500	
2° Enseignement professionnel long (lycées techniques)	3.537	2.597	3.815	2.239	4.043	1.741	4.263	2.200	4.460	
3° Collèges d'enseignement général.....	36.328	1.290	38.245	1.302	40.200	1.480	42.200	3.300	42.100	
4° Enseignement technique court :										
a) Enseignement général et technique théorique	5.946	3.597	6.678	4.120	7.555	4.253	8.412	9.600	(1) 9.700	Une enquête est actuellement en cours. Les résultats n'en seront connus qu'au début de l'année 1969.
b) Enseignement professionnel.....	7.021	3.587	7.373	4.002	7.648	4.337	8.550		(1) 9.200	
Total second degré.....	97.510	28.730	103.442	29.824	110.083	29.700	115.956	34.300	121.960	
5° Enseignement primaire :										
Pré-scolaire	28.351	1.359	29.750	1.260	29.550	1.280	31.350	10.600	234.500	
Elémentaire	177.189	9.500	180.830	7.847	185.500	7.880	185.380			
Spécial	10.048	279	10.420	300	10.980	450	11.970			
Total enseignement primaire....	215.588	11.138	221.000	9.407	226.030	9.610	228.700	44.900	234.500	

(1) Non compris les titularisations de maîtres auxiliaires actuellement en cours.

Le nombre des auxiliaires demeure trop important dans tous les ordres d'enseignement. Cependant, la résorption de l'auxiliarat est possible. Votre commission demande au Gouvernement un important effort dans ce domaine.

III. — Direction de la coopération

(+ 225.200 F).

Les nouvelles mesures qui résultent principalement de l'application des arrêtés du 26 avril 1968 portant majoration des taux des indemnités de déplacement.

IV. — Direction des bibliothèques et de la lecture publique

(14.858.463 F).

Deux mesures principales peuvent être notées :

— un crédit de 3.181.037 F est justifié par la création de 365 emplois et la création de bibliothèques nouvelles ;

— un crédit de 11.535.027 F doit permettre un accroissement des moyens mis à la disposition des bibliothèques de l'Institut de France et des établissements scientifiques.

On trouvera ci-dessous une vue d'ensemble sur l'activité des bibliothèques et de la lecture publique en France.

« La Direction des bibliothèques et de la lecture publique est responsable de la Bibliothèque nationale, des bibliothèques des grands établissements scientifiques, des bibliothèques universitaires, des bibliothèques centrales de prêt des départements (bibliobus). Elle exerce également la tutelle de l'Etat sur les bibliothèques municipales, dont certaines ont déjà une activité considérable.

En dehors de la Bibliothèque nationale, qui a ses problèmes particuliers, les activités de la Direction se sont exercées au cours de l'année 1968 principalement sur deux secteurs prioritaires :

- a) La lecture publique ;
- b) L'Université.

a) La lecture publique.

On sait qu'un conseil interministériel et un groupe de travail de même caractère se sont penchés en 1967 sur les problèmes de la lecture publique et sur les mesures à prendre pour son dévelop-

pement dans notre pays où elle est particulièrement en retard. Le développement de la lecture publique s'impose à une époque où le Gouvernement s'engage dans une politique de promotion sociale, qui ne saurait donner de résultats satisfaisants sans l'acquisition, chez ses bénéficiaires, d'une culture générale véritable. Un plan décennal a été envisagé et un certain nombre d'expériences ont été édictées dès 1968 à titre exploratoire. Les crédits votés pour 1968, qui marquent une hausse appréciable par rapport à ceux de 1967, ont permis notamment de renforcer les moyens des bibliothèques centrales de prêt existantes et d'en porter le nombre de 45 à 51. Trois départements (Seine-et-Marne, Doubs, Cantal) ont été choisis comme champ d'expérience des bibliobus scolaires destinés à porter le livre aux enfants des écoles ; trois autres (Pas-de-Calais, Eure, Bas-Rhin) l'ont été pour des bibliobus de prêt direct jugés plus efficaces que le prêt effectué à partir de dépôts approvisionnés par bibliobus. De plus en plus, ces dépôts sont effectués dans des centres de travail ou de détente des travailleurs. Il a été également possible d'apporter aux villes une aide financière en espèces ou sous forme de livres proportionnée à l'effort consenti par elles-mêmes au développement de la lecture publique, et plusieurs d'entre elles recevront un bibliobus urbain entièrement équipé. Cette incitation sur le plan du fonctionnement se double d'une incitation sur le plan de la construction, marquée par un accroissement des crédits et une élévation du plafond des subventions portées de 35 à 50 %. Une campagne a été amorcée pour susciter la création en plus grand nombre de succursales de quartier et de bibliothèques *dans les grands ensembles*. La région parisienne (à l'exception de celle de Paris) est également l'objet d'une attention particulière depuis que, au début même de cette année, ses bibliothèques sont contrôlées par la direction.

Les crédits inscrits dans le projet de loi pour 1969 devraient permettre de maintenir l'effort fourni en 1968 et d'ajouter quelques expériences nouvelles (3 B. C. P., 4 bibliobus scolaires, 4 bibliobus urbains) tout en poursuivant le plan de constructions nouvelles et d'aide aux villes. Des conclusions précises pourront sans aucun doute être tirées à l'occasion du budget de 1970.

Une grande bibliothèque nationale de lecture publique sera élevée dans un proche avenir sur l'emplacement des Halles.

b) Universités.

La réalisation du plan de construction de nouvelles bibliothèques, liée à la création de nouvelles facultés, de nouveaux collèges universitaires ou centres hospitaliers, s'est poursuivie ainsi que leur équipement en livres. Un plus grand nombre de places assises sera ainsi offert dans des salles de lecture comportant l'accès libre aux rayons et une prolongation des horaires est prévue dès cette année. Les besoins sont évidemment considérables, notamment à Paris, et des crédits ont pu être réservés à l'équipement des huit nouveaux centres universitaires. Le budget de 1969 marque une augmentation des subventions accordées par l'Etat au titre des bibliothèques. Mais le rôle de la documentation, et par conséquent des bibliothèques, ne cessera de croître dans l'Université en raison même de la réforme de l'enseignement supérieur.

c) Bibliothèque nationale.

La Bibliothèque nationale verra en 1969 ses crédits augmenter. Mais une importante partie de cette augmentation sera consacrée à un déménagement de certaines de ses collections dans une annexe de Versailles. La place unique que la Bibliothèque nationale occupe dans les bibliothèques françaises lui impose d'ailleurs de maintenir ses acquisitions étrangères à un niveau élevé en quantité comme en qualité, de veiller à la conservation de ses collections et de prendre la tête du réseau automatisé qui doit être mis en place entre les bibliothèques. Des études et des expériences amèneront la publication prochaine de certains catalogues préparés avec l'aide d'ordinateurs. »

Votre rapporteur se plaît à rappeler que la progression des mesures nouvelles en faveur des bibliothèques avait été fort importante l'an dernier : 339 % sur 1967. Ce louable effort est maintenu cette année. Votre commission, prenant acte des progrès réalisés, demande que l'effort amorcé l'an dernier soit soutenu au cours des prochains budgets. La rénovation de nos enseignements rend plus que jamais nécessaire l'amélioration des moyens mis à la disposition des bibliothèques, qui sont un outil de travail irremplaçable pour les maîtres, les étudiants et les élèves.

§ 2. — LES INTERVENTIONS PUBLIQUES

Les mesures nouvelles au titre des interventions s'élèvent à 297.240.490 F contre 171.138.525 F en 1968, soit une augmentation spectaculaire de 73,7 %. Elles concernent, par ordre d'importance, l'aide à l'enseignement privé, les bourses, l'allocation de scolarité, les œuvres sociales en faveur des étudiants, les transports scolaires et les classes de neige.

I. — L'aide à l'enseignement privé.

L'aide à l'enseignement privé figure au chapitre 43-34 du budget. D'un montant global de 1.121 millions de francs en 1968, elle s'élève, dans le présent budget, à 1.393 millions de francs, dont 148 millions de francs de mesures nouvelles. Ces dernières se montaient l'an dernier à 9 millions de francs.

1. *Aide et contrôle de l'enseignement privé.*

En contrepartie de l'aide qu'ils reçoivent dans le cadre de la loi du 31 décembre 1959, les établissements qui ont passé un contrat avec l'Etat sont soumis à un contrôle financier et à un contrôle pédagogique :

Sur le plan financier, ce contrôle est assuré par les visites sur place des inspecteurs du Trésor.

Sur le plan pédagogique, il se traduit par l'inspection des maîtres, pour la gestion de leur carrière, et par l'examen des tableaux de service, qui incombent à l'autorité académique.

Il est à noter qu'une réévaluation du montant de la contribution forfaitaire annuelle de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des établissements sous contrat d'association est prévue, avec effet rétroactif à compter de la rentrée scolaire 1965-1966. (Les taux actuellement pratiqués sont ceux fixés par l'arrêté du 2 novembre 1964 pour l'année scolaire 1964-1965.)

Aux termes de l'article 9 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, les contrats simples passés entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés ne pouvaient être conclus que pendant une période de neuf ans à compter de la promulgation de la loi. Le même article donnait cependant au Gouvernement la faculté de prolonger le régime de contrat simple par voie réglementaire pour une période supplémentaire n'excédant pas trois ans.

Le Gouvernement avait d'abord estimé, après avis du Comité national de conciliation, que cette prolongation ne s'imposait pas. Il avait en conséquence déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale, au mois de mai dernier, un projet de loi n° 819, portant prorogation et modification de la loi du 31 décembre 1959. Ce projet, qui n'a pu venir en discussion par suite des circonstances, fait actuellement l'objet d'un nouvel examen.

Comme il n'est pas possible, dans ces conditions, de faire voter la loi avant le terme de l'année 1968, il a semblé préférable, pour éviter toute solution de continuité, de la proroger par décret, comme son article 9 en donne la possibilité, mais pour une année seulement.

2. *Classes sous contrat.*

Le tableau ci-après fait apparaître le nombre d'établissements d'enseignement privés sous contrat au 1^{er} janvier 1968, en distinguant par type de contrat (simple et d'association) et par ordre d'enseignement. Les chiffres correspondants ne sont pas encore connus pour l'année 1968-1969.

On peut cependant prévoir pour l'année scolaire en cours :

— une augmentation du nombre des classes sous contrat, liée à l'évolution des effectifs ;

— un accroissement du nombre des contrats d'association par rapport à celui des contrats simples. L'expérience des années précédentes a montré, en effet, dans l'enseignement secondaire comme dans l'enseignement technique, une évolution lente sans doute, mais assez nette et constante, en faveur du contrat d'association.

3. *Reclassement des maîtres.*

Le contrat ou l'agrément définitif des maîtres et, partant, leur reclassement, est subordonné à l'obtention du certificat d'aptitude pédagogique, s'agissant des maîtres des classes primaires, et à une inspection pédagogique favorable, pour les maîtres des établissements secondaires et techniques.

Le rythme des épreuves pratiques et orales du C. A. P. a pu être accéléré. Par ailleurs, le décret n° 66-664 du 3 septembre 1966 étend, sous certaines conditions, la dispense du C. A. P. pour les maîtres des classes primaires privées, avec classement dans l'échelle des instructeurs.

L'inspection des maîtres des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement technique se poursuit, avec le concours d'inspecteurs pédagogiques régionaux spécialisés, progressivement mis en place auprès des recteurs.

Nombre d'établissements d'enseignement privés sous contrat.

Situation au 1^{er} janvier 1968.

	CONTRATS simples.	CONTRATS d'association.	TOTAL
Ecoles primaires.....	8.146	64	8.210
Classes primaires élémentaires des établissements secondaires.....	598	144	742
Cours complémentaires.....	1.204	112	1.316
Etablissements secondaires.....	384	555	939
Etablissements d'enseignement tech- nique	202	236	438
Total	10.534	1.111	11.645

II. — Les bourses.

Inscrites au chapitre 43-71, les crédits de bourses et secours d'études totalisent 1.108 millions de francs dont 97 millions 200.000 francs de mesures nouvelles. En 1968, le crédit global s'élevait à 972.545.825 F, dont 20 millions de mesures nouvelles.

L'effort en matière de bourse est cette année considérable. Il correspond à la création de 46.748 bourses au 1^{er} janvier et 13.603 bourses au 1^{er} octobre pour les enfants d'agriculteurs, au taux moyen de 5 parts, à 45.510 bourses de premier cycle (au taux de 4 parts) et 71.328 bourses de second cycle (au taux moyen de 5 parts). Enfin, en ce qui concerne l'enseignement supérieur 12.000 bourses seront créées au 1^{er} janvier 1969.

III. — Les transports scolaires.

Le chapitre 43-35 comporte pour les transports scolaires un crédit total de 173.550.000 F, dont 20.300.000 F de mesures nouvelles.

Cette augmentation est justifiée par l'accroissement des effectifs scolaires appelés à bénéficier des transports du fait notamment de la fermeture des classes à faible effectif et de l'ouverture de nouveaux établissements, en particulier d'écoles nationales de perfectionnement recevant des enfants handicapés.

L'organisation et le financement d'un système de transports routiers permettent aux enfants de fréquenter, en qualité de demi-pensionnaires, des établissements du premier et du second degré.

Ce système fut d'abord institué par le décret du 5 septembre 1953 pour favoriser *la fermeture des écoles primaires à classe unique*, accueillant un faible effectif d'élèves de l'enseignement public (écoles de hameaux) au bénéfice de l'école du chef-lieu, à classes multiples. Son champ d'application s'est ensuite élargi du fait de la réforme de l'Enseignement dont il devint un des moyens de mise en place. Le décret du 20 février 1961 répond à cette nouvelle vocation puisqu'il étend le bénéfice des subventions de l'Etat aux circuits organisés pour le transport des élèves des enseignements généraux professionnels et terminaux.

Deux types de transport apparaissent.

a) *Les services de type A* véhicules routiers uniquement réservés aux écoliers des deux ordres d'enseignement (appelés encore services spéciaux) ;

b) *Les services de type B* lignes régulières de voyageurs (cars, S. N. C. F., R. A. T. P.) empruntées par les élèves de deux ordres d'enseignement.

Pour ces deux catégories de circuits le taux de la participation de l'Etat aux frais de transport est de 65 %, les collectivités locales et autres participants se partageant en fait les 35/100 de la dépense dans les propositions suivantes :

- collectivités locales : 25 % ;
- familles : 10 %.

Il apparaît toutefois que des départements assurent la gratuité du transport en prenant à leur charge les 35 % restants.

Parfois aussi, mais plus rarement, le département assure les 10 % de la dépense laissant ainsi à la charge des autres collectivités locales les 25 % d'appoint.

Les élèves touchés par une fermeture de classe peuvent prétendre à une majoration du taux de subvention variant de 10 à 35 %, sous réserve que la distance entre l'école fermée et l'école d'accueil

soit au moins égale à 3 kilomètres. (Des dérogations à la règle des 3 kilomètres sont accordées chaque fois que des considérations géographiques ou climatiques le justifient, ainsi que pour les enfants déficients bénéficiaires d'un enseignement spécial.)

Un projet de texte, actuellement à l'étude, prévoit l'extension du bénéfice de la subvention de transport aux élèves qui fréquentent les cours professionnels ou qui habitent à l'intérieur d'une zone urbaine (distance du domicile à l'établissement fixée à 5 kilomètres).

Jusqu'à-là réservé aux élèves de l'enseignement public, le transport d'élèves a été étendu aux élèves de l'enseignement privé en application du décret du 2 avril 1962.

Tous ces textes ouvrent ainsi un droit général au ramassage scolaire qui n'est *limité que par le volume des crédits inscrits* au budget de l'Education nationale : 177.250.000 F en 1968 (soit 22 % de plus qu'en 1967).

Pour l'année scolaire 1967-1968 on estime à 11.930 le nombre de circuits uniquement réservés aux écoliers (services de type A) et à 526.034 le nombre d'élèves transportés par ces services.

216.000 enfants environ empruntent les services réguliers routiers et ferroviaires (services de type B).

Au total, 742.034 enfants ont bénéficié en 1967-1968 d'une subvention de transports scolaires.

IV. — Les classes de neige.

Nous noterons enfin, au chapitre 43-31, relatif aux œuvres complémentaires de l'école, un crédit modeste de 1.671.000 F, affecté à l'organisation des classes de neige dont les mesures nouvelles ne s'élèvent qu'à 220.000 F.

Les classes de neige ont commencé à se développer depuis une dizaine d'années. Considérées dans un premier temps comme expérimentales, elles étaient des « classes à mi-temps pédagogique » destinées à favoriser l'introduction dans les programmes scolaires d'une plus grande part d'activités physiques en plein air. Actuellement, ces classes ont dépassé le stade proprement expérimental et ont acquis une structure bien déterminée ; elles sont soumises à une réglementation spécifique.

Elles sont constituées par des classes normales de l'enseignement élémentaire du niveau du cours moyen ou de fin d'études, appelées à séjourner à la neige pendant quatre semaines au moins, en territoire français avec leur effectif complet et leur maître habituel. (Les classes de neige sont cependant facultative et toutes dispositions doivent être prises pour dispenser un service normal d'enseignement aux élèves non participants.) L'initiative de leur création est prise en principe par les collectivités locales (départements, communes) ou associations, responsables de leur financement. Les projets d'ouverture sont soumis à l'Inspecteur d'Académie.

L'Etat participe au financement des classes de neige en allouant aux organismes qui ont pris l'initiative de leur création une subvention prélevée sur une dotation budgétaire, qui était de 1.451.000 F en 1968 (1). Seules sont subventionnées par l'Etat les classes de neige qui remplissent l'ensemble des conditions résumées ci-dessus et notamment la condition de durée (de quatre semaines au moins).

Il est possible de présenter un bilan précis des classes de neige qui ont eu lieu durant l'hiver écoulé (1967-1968).

1. Evolution statistique de la participation aux classes de neige.

58.831 élèves du premier degré ont effectué un séjour à la neige durant ce dernier hiver 1967-1968, contre 51.874 l'an dernier : la progression est donc de 13 % pour l'ensemble de la France. Cette expérience ne touche encore que 2,56 % de la population scolaire concernée (CM 1, CM 2 et classes primaires de fin d'études, soit 2.295.000 élèves).

2. Coût moyen d'un élève participant à une classe de neige (transport, hébergement, nourriture, équipement, encadrement sportif).

Pour l'ensemble de la France, la *moyenne s'établit à 521 F* par élève.

(1) Cette subvention s'élève à 1.671.000 F pour 1969.

Différents éléments du prix de revient :

— nourriture et entretien.....	43,6 %
— hébergement	26,1 %
— encadrement sportif.....	11,7 %
— transport	11,5 %
— équipement sportif.....	7,1 %

3. Modalités du financement des classes de neige en 1968.

Familles, collectivités locales, Etat, se partageant la dépense de la façon suivante (moyenne statistique nationale) :

— collectivités locales ou associations....	67,24 %
— familles	28,62 %
— Etat	4,14 %

L'aide de l'Etat a évolué de la façon suivante de 1965 à 1968 :

	1965	1966	1967	1968	1969
Subventions allouées	1.125.600 F.	1.201.000 F.	1.301.000 F.	1.451.000 F.	1.671.000 F.
		(+ 6,7 %)	(+ 8,3 %)	(+ 11,5 %)	(+ 11,5 %)

Section II. — LE BUDGET DE L'EQUIPEMENT

C'est à 4.063 millions de francs qu'ont été chiffrées les autorisations de programme ; quant aux crédits de paiement, leur volume est de l'ordre de 4.200 millions. Nous pouvons observer que la progression des crédits de paiement est ralentie par rapport à celle des autorisations de programme. Entre 1968 et 1969, la progression de ces dernières a été de 283 millions alors qu'elle n'avait été, de 1967 à 1968, que de 174 millions. Par contre, la progression des crédits de paiement de 1968 à 1969 n'est que de 400 millions alors que de 1967 à 1968, elle atteignait 441 millions.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1968 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1969.

SERVICES	1968	1969				DIFFERENCE avec 1968.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En milliers de francs.)				
CRÉDITS DE PAIEMENT						
<i>Dépenses en capital :</i>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	1.740.000	— 360.000	1.380.000	+ 595.000	1.975.000	+ 235.000
Titre VI. — Subventions d'investisse- ments accordées par l'Etat.....	2.060.000	— 351.000	1.708.600	+ 516.400	2.225.000	+ 165.000
Totaux	3.800.000	— 711.400	3.088.600	+ 1.111.400	4.200.000	+ 400.000
AUTORISATIONS DE PROGRAMME						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	1.699.250	»	»	»	1.919.500	+ 220.250
Titre VI. — Subventions d'investisse- ments accordées par l'Etat.....	2.080.750	»	»	»	2.143.500	+ 62.750
Totaux	3.780.000	»	»	»	4.063.000	+ 283.000

Rappelons d'abord les équipements livrés au moment de la rentrée universitaire et scolaire.

Pour ce qui est de l'enseignement primaire, entre le 15 septembre 1967 et le 15 septembre 1968, le nombre de classes mises en service est de 6.804 dont 5.202 classes primaires et 1.602 classes maternelles. Avec les 1.498 classes démontables, on arrive au total de 8.302.

Dans l'enseignement du second degré, l'effort consenti a permis d'obtenir 341.417 places d'externat dont voici la répartition :

- 237.950 places pour le premier cycle ;
- 32.697 places pour le second cycle classique et moderne ;
- 51.015 places pour le second cycle technique court ;
- 18.935 places pour le second cycle technique long ;
- 850 places pour les classes préparatoires ou d'enseignement technique supérieur.

A cela, il faut ajouter 134.172 places de réfectoire et 36.174 lits d'internat.

Prévisions de livraisons pour l'année 1968.

RUBRIQUES	OBJECTIFS PHYSIQUES CORRESPONDANTS
Premier degré	5.202 classes primaires. 1.602 classes maternelles ou enfantines. 1.498 classes démontables.
Second degré	3.016.076 mètres carrés représentant : 341.447 places. 134.172 places de réfectoire. 36.179 places d'internat (nombre de lits).
Enseignement supérieur	600.303 mètres carrés dont : 272.183 mètres carrés pour les enseignements universitaires soit : 35.903 places assises d'amphithéâtres et de salles de cours. 42.681 places de salles de travaux pratiques ou dirigés. 378.120 mètres carrés pour les I. U. T. soit : 28.741 places assises d'amphithéâtres et de salles de cours. 29.675 places assises de salles de travaux pratiques ou dirigés.

RUBRIQUES	OBJECTIFS PHYSIQUES CORRESPONDANTS
Recherche	89.529 mètres carrés soit : 4.058 places de laboratoire.
Œuvres universitaires	228.359 mètres carrés soit : 11.684 chambres et 70 appartements. 6.430 places de restaurants.
Bibliothèques	29.111 mètres carrés soit : 5.684 places assises.

I. — LES CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT POUR 1969

Une progression des crédits ne peut être contestée. Mais si l'on envisage les différents secteurs de l'enseignement concerné, on remarque des variations et même des reculs au regard des précédentes années.

Les dépenses en capital pour 1969.

IMPUTATION BUDGETAIRE	DOTATION 1969.	DOTATION 1968.	DIFFÉ- RENCE
I. — PREMIER DEGRÉ			
(En millions de francs.)			
Ecoles normales :			
<i>Chapitre 66-30</i> , article premier (pour partie), articles 2 et 3.....	10	10	»
Ecoles nationales de perfectionnement :			
<i>Chapitre 56-30</i> , <i>chapitre 66-30</i> , article premier (pour partie), article 4.....	90	95	— 5
Ecoles élémentaires :			
<i>Chapitre 66-31</i>	500	477	+ 23
Totaux	<u>600</u>	<u>582</u>	<u>+ 18</u>
II. — SECOND DEGRÉ			
Lycées et C. E. T. :			
<i>Chapitres 56-33</i> , articles premier et 2 (pour partie), 56-35 (pour partie), 66-33 (pour partie).....	722	783	— 61
C.E.G. et C.E.S. :			
<i>Chapitres 56-33</i> , articles premier et 2 (pour partie), 56-35 (pour partie), 66-33 (pour partie).....	1.185	1.022	+ 163
Classes démontables :			
<i>Chapitre 56-33</i> , article 3.....	18	18	»
Totaux	<u>1.925</u>	<u>1.823</u>	<u>+ 102</u>

IMPUTATION BUDGETAIRE	DOTATION 1969.	DOTATION 1968.	DIFFÉ- RENCE
	(En millions de francs.)		
III. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR			
Universités :			
<i>Chapitre 56-10</i> , articles premier (pour partie), 2 (pour partie), 3 (a et b).....	611,5	473,7	+ 137,8
I.U.T. :			
<i>Chapitre 56-10</i> , articles premier (pour partie), 2 (pour partie), 3 (c).....	400	317	+ 83
Bibliothèques et grands établissements :			
<i>Chapitre 56-10</i> , articles premier, 2, 3 et 4 (pour partie), <i>chapitre 66-70</i> , article 3.....	103,5	100	+ 3,5
Œuvres :			
<i>Chapitres 56-70</i> , <i>chapitre 66-70</i> (articles premier, 2 et 4).....	120	149,3	— 29,3
Totaux	<u>1.235</u>	<u>1.040</u>	<u>+ 195</u>
IV. — RECHERCHE			
C.N.R.S. :			
<i>Chapitre 66-21</i>	194	215	— 21
Enseignement supérieur :			
<i>Chapitre 56-10</i> , article 5	69	80	— 11
Totaux	<u>263</u>	<u>295</u>	<u>— 32</u>
V. — ADMINISTRATION ACADÉMIQUE. SERVICES COMMUNS			
<i>Chapitre 56-01</i>	40	40	»
Totaux généraux	<u>4.063</u>	<u>3.780</u>	<u>+ 283</u>

L'enseignement du second degré absorbe à lui seul la moitié du total des autorisations de programme. 1.925 millions sont prévus. Pour 1968, la prévision était de 1.823 millions. Les crédits relatifs aux C. E. S. et aux C. E. G. passent de 1.022 millions de francs en 1968 à 1.185 millions pour 1969. Il a fallu, en effet, allouer une dotation aux sections d'éducation spécialisée des C. E. S. qui doivent accueillir des enfants inadaptés.

Les lycées et collèges d'enseignement technique ne bénéficieront pas — ce qui est regrettable — d'un accroissement de crédits. Au contraire, les dotations étaient de 783 millions ; elles ne seront plus que de 722 millions.

Dans le cadre de l'enseignement du premier degré, les autorisations de programme seront de 600 millions pour 1969 ; elles étaient pour 1968 de 582 millions. On prévoit la construction de 5.500 classes maternelles.

Voici les objectifs physiques qui correspondent aux autorisations de programme.

RUBRIQUES	OBJECTIFS PHYSIQUES CORRESPONDANTS
Premier degré	5.500 classes.
Premier cycle	271 opérations en métropole représentant 201.900 places. + 7 opérations dans les D. O. M. - T. O. M.
Second cycle	97 (1) opérations ou tranches d'opération intéressant : 25 lycées classiques et modernes dont 10 avec C. E. T. 17 lycées polyvalents dont 10 avec C. E. T. 26 lycées techniques dont 23 avec C. E. T. 3 cités C. E. S. + C. E. T. 20 C. E. T. autonomes. + 6 cités scolaires dans les D. O. M.
Enseignement supérieur	Facultés : 259.000 mètres carrés, soit environ 30.300 places. Etudes médicales : 60.800 mètres carrés, soit environ 2.650 places. Bibliothèques : 43.400 mètres carrés, soit environ 28.900 places. I. U. T. : 21 opérations, soit 22.000 places. E. N. N. A. : 1 opération.
Œuvres	4.700 chambres. 10.000 places.

(1) Sur ces 97 opérations, 72 concernent l'enseignement technique court (C. E. T.) à savoir : 28 C. E. T. industriels, 13 C. E. T. économiques ou commerciaux et 31 C. E. T. dispensant à la fois un enseignement industriel et commercial.

Pour l'enfance inadaptée, 210 millions d'autorisations de programme figurent au budget 1969 contre 178 millions en 1968. Notons qu'elles s'imputent sur les crédits concernant les enseignements des deux cycles du second degré. Le nombre de créations de classes de perfectionnement en 1969 est identique à celui de 1968 : 500.

Il y a fléchissement dans les créations d'écoles nationales de perfectionnement : 11 en 1969, 16 en 1968. Il y a, par contre, augmentation des sections d'éducation spécialisée des collèges

d'enseignement secondaire. 116 sont prévus contre 60. Un lycée pour handicapés doit, en outre, être financé sur les crédits du prochain exercice.

Récapitulation de l'effort en faveur de l'enfance inadaptée.

RUBRIQUE	IMPUTATION	DOTATION (En millions de francs.)	EFFECTIFS physiques.
Classes de perfectionnement..	Chapitre 66-31	40.000	500
Sections d'enseignement spécialisées annexées à des C. E. S.	Chapitre 56-33 :	80.000	116
	— Article 2		
	Chapitre 66-33		
Ecoles nationales de perfectionnement	Chapitre 56-30	90.000	11
	Chapitre 66-30 :		
Lycée pour handicapés physiques	— Article 10, article 4..	1	1
	Chapitre 56-35		
Total		210.000	»

II. — ETAT D'EXÉCUTION DU V^e PLAN

Pour juger de l'état d'exécution du Plan à la quatrième année qu'il couvre, il importe d'apporter une précision. Comment procéder à notre examen ? En francs courants, en francs constants, ou selon les objectifs physiques ?

Si l'on envisage la réalisation du V^e Plan en francs courants, le taux de réalisation est de 75,2 % pour les quatre années couvertes. Pour atteindre l'objectif souhaité, il faudrait donc que pour 1970, le montant des autorisations de programme soit de 24,8 %. La chose sera difficile.

Pour les quatre années précédentes, en effet, la progression n'a pas dépassé 1,26 % des dépenses programmées. Elle aurait dû s'élever à 4,8 %.

Si l'on apprécie la réalisation du Plan en francs constants, les résultats sont notoirement inférieurs. Le taux de réalisation est de 69 % seulement. Mais il faut convenir que la base de calcul est incertaine.

Reste l'examen par rapport aux objectifs physiques. En tenant compte des procédés d'industrialisation, le taux d'exécution du Plan peut être fixé à 94 % pour l'enseignement primaire, à 64 % pour les C.E.S. et les C.E.G., à 104 % pour les C.E.T. et à 75 % pour le second cycle de l'enseignement du second degré. Pour les I.U.T., à 57 %, ce qui est un mince pourcentage. Le résultat médiocre obtenu a pour cause le coût de la réalisation de pareils établissements.

Dans le secteur des œuvres, un très net retard est à souligner. 38 % est le pourcentage d'exécution relatif notamment pour les chambres en financement H.L.M.

*
* *

Conclusion.

Votre rapporteur voudrait maintenant, en guise de conclusion, indiquer les réflexions que peut inspirer le projet de budget qui nous est présenté.

Il traduit un effort qu'il serait déloyal de nier. Le total des crédits passe de 20,5 milliards à 24,7 milliards. Il représente 16,29 % du budget de la France. L'augmentation est sensible. Un tel résultat est dû, sans conteste, aux événements du printemps dernier. Il faut aussi tenir compte de la seconde loi de finances rectificative pour 1968. Les acquis de 1968 expliquent la progression beaucoup plus que les mesures nouvelles. Notre retard n'est pas pour autant comblé. Quelle est la part des crédits proposés dans le revenu national ? Le pourcentage qui ne peut être encore précisé n'excèdera pas vraisemblablement 5 %. Nous serons encore fort loin des Etats-Unis, de l'U.R.S.S., des Pays-Bas, de la Belgique, de la Suède, du Japon, de l'Italie, de la Grande-Bretagne.

Si l'enseignement supérieur est favorisé pour des raisons qui sont aisément concevables, l'enseignement du second degré, n'hésitons pas à le dire, est négligé. Après les accords de Grenelle, on pouvait espérer que le nombre des élèves dans les classes du premier cycle serait ramené à 35 et à 40 dans celles du second cycle. Or, les postes de professeurs certifiés et de maîtres de C.E.G. sont en régression. En ce qui concerne les constructions, les lycées sont désavantagés ; seuls les C.E.S. et les C.E.G. bénéficieront des dotations prévues. Que dire du recyclage pédagogique, du matériel audio-visuel ? Les postes de surveillants, d'agents de lycées, des fonctionnaires de l'Intendance sont en diminution. Les classes vont demeurer surchargées et la qualité de l'enseignement en subira les conséquences.

La prolongation de la scolarité jusqu'à 16 ans ne cesse de provoquer notre inquiétude. L'an dernier, le Ministère avait annoncé 2.500 sections d'éducation professionnelle. 1.500 ont fonctionné dans de médiocres conditions par suite du manque de matériel et de maîtres. Que peut-on attendre de ces classes pratiques de troisième et de quatrième pour lesquelles on vient d'opter ?

Il est urgent que paraisse le statut des directeurs et professeurs de C. E. G., attendu depuis longtemps déjà, non seulement par les intéressés mais aussi par les communes où un C. E. G. a été créé et qui sont contraintes de supporter la charge de l'indemnité de logement des maîtres. A quand le statut des adjoints d'éducation et du personnel technique des laboratoires ?

Pour accomplir la réforme des écoles normales d'instituteurs a été prévue une augmentation des élèves-maîtres. C'est une prévision sage.

Il conviendrait aussi que soit accru le nombre des élèves-professeurs dans les centres pédagogiques régionaux. Ce serait une mesure nécessaire.

Notre satisfaction de voir un budget en progression et qui permettra l'exécution de mesures valables ne doit pas nous faire oublier les insuffisances qu'il contient. Si elles devaient subsister dans les toutes prochaines années, il faudrait faire son deuil, en France, d'une éducation nationale moderne susceptible de réaliser les grands desseins que l'on est en droit d'attendre d'elle.

Il est urgent d'organiser l'éducation en fonction du développement économique et social du Pays, en fonction aussi de la légitime prétention de la jeunesse d'obtenir, à la suite de sérieuses études, une garantie d'avenir. La revalorisation de l'enseignement technique est une obligation impérieuse. Il ne doit plus être l'enfant sevré de sollicitude. La déficience de certains élèves, constatée dans l'enseignement général, doit cesser d'être la base de son recrutement.

Le développement de l'éducation permanente doit faire l'objet d'une constante attention. Il serait rationnel que la formation post-scolaire soit, à coup sûr, insuffisants pour assurer un service persans, le cycle moyen.

L'orientation scolaire et professionnelle réclame des mesures intelligentes et souples. Les 120 postes de conseillers d'orientation scolaire soit la ressource pour l'adolescent qui va quitter, à seize manent d'information dont le but doit être de guider l'élève, de l'instruire sur ses possibilités, de l'inviter à prendre conscience de ce qu'il souhaite et à le mesurer.

S'impose également l'organisation des secteurs scolaires. La mort de l'école, dans les milieux ruraux, crée une situation à la fois douloureuse et délicate. Une coordination doit être établie

dans chaque secteur scolaire. Une harmonisation des charges doit être assurée entre les différentes communes composant le secteur, car un système de transports s'avérera indispensable.

Le problème de la scolarité obligatoire est aussi créateur de situations difficiles. Si les lenteurs actuelles se prolongent, la carte scolaire en 1972 ne sera point terminée. Or, 200.000 élèves, chaque année, à la fin d'études primaires ne peuvent être accueillis par le cycle moyen. Celui-ci devrait être ouvert à tous les enfants qui proviennent, chacun le sait, des plus modestes milieux sociaux.

Il n'est pas étonnant que nous ne soyons pas entièrement satisfaits du projet de budget. Le Ministre de l'Education Nationale ne l'est pas lui-même. Il l'a dit, d'ailleurs, à plusieurs reprises, notamment lors de la discussion à l'Assemblée Nationale, mentionnant que la masse d'un budget dépendait de la politique générale adoptée en matière financière, ainsi que de la compensation faite entre les différents besoins de la Nation.

Les besoins de l'Education Nationale ont-ils été appréciés et jugés comme il convenait ?

Au moment de l'établissement du V^e Plan, nous avons dénoncé les conséquences des insuffisances de prévisions. Les coupes sombres opérées dans les dépenses estimées incompressibles par la commission compétente ont eu l'effet nocif que nous avons redouté. Il serait raisonnable que le Ministre de l'Education Nationale réclamât en cours d'année des moyens supplémentaires. Sinon, nous nous trouverons en présence d'un état de fait inquiétant, surtout à l'heure de l'élaboration du VI^e Plan.

La vérité, semble-t-il, est qu'il y a distorsion entre une ambition hautement louable et un instrument qui, mis au service de cette ambition, est impuissant à la rendre réalisable.

Reconnaissons, néanmoins, étant donné les choix effectués sur le plan gouvernemental, que l'augmentation des crédits budgétaires de l'Education Nationale pour 1969 est, malgré tout, notable ; cette augmentation est particulièrement importante pour les crédits touchant le personnel. Un effort qu'on ne peut honnêtement ignorer a été accompli qu'il sied de ne point sous-estimer.

Après examen de l'ensemble du budget de l'Education Nationale et sous réserve des observations qui précèdent, votre commission donne un avis favorable à la demande de crédits présentée au Sénat.

ANNEXES

ANNEXE I

EQUIPEMENT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Répartition géographique.

A. — EXÉCUTION DU BUDGET DE 1967

Les tableaux 06-01 à 06-05 retracent la répartition géographique des autorisations de programme affectées aux travaux neufs de l'Education nationale en 1967.

Cette répartition est conforme aux prévisions, compte tenu de la méthode de programmation adoptée pour l'Education nationale : les listes d'opérations sur la base desquelles sont établis les tableaux de répartition prévisionnelle représentent 100 % des dotations budgétaires, mais à ces listes sont ajoutées en début d'année les opérations non engagées de l'année précédente qui représentent en moyenne 25 % des dotations précitées. Dans ce cadre, la direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif engage les dossiers techniquement prêts. Cette méthode a pour effet de permettre une consommation plus complète des crédits budgétaires. Mais inévitablement, elle crée certains décalages entre les prévisions et l'exécution.

B. — RÉGIONALISATION PRÉVISIONNELLE DU BUDGET DE 1969

Sur un total de 4.063 millions (recherche incluse), le montant total des opérations régionalisées s'élève à 2.698,5, soit 66,40 %.

Ce pourcentage est en très légère baisse par rapport à l'année 1968 (68,7 %) car il a fallu augmenter les dotations prévues aux divers chapitres pour les hausses de prix, les acquisitions immobilières et le matériel.

En effet, en 1969 il sera nécessaire de relever sensiblement les normes d'équipement mobilier des Instituts universitaires de technologie (I. U. T.). De plus, la réalisation d'opérations importantes d'acquisition de terrains, en cours depuis plusieurs années, doit normalement intervenir l'année prochaine.

Les tableaux 06-06 à 06-08 qui donnent la répartition géographique prévisionnelle des crédits du budget de l'Education nationale pour 1969 appellent les précisions suivantes :

1° La répartition des dotations de l'enseignement supérieur.

Les deux tableaux ci-dessous indiquent la ventilation des dotations entre la région parisienne, les métropoles d'équilibre et les autres implantations universitaires :

a) Enseignement supérieur (sauf I. U. T.).

FACULTES, BIBLIOTHEQUES, études médicales.	EN MILLIERS de francs.	EN POURCENTAGE
Région parisienne.....	95.120	24,48
Métropoles d'équilibre.....	176.550	45,44
Autres villes universitaires.....	116.910	30,08
Total	388.580	100

L'accent est mis sur le développement des métropoles d'équilibre (45,44 %) et cette tendance est encore beaucoup plus fermement soulignée que dans les budgets précédents :

En 1967 :	
— région parisienne	45 %
— métropoles d'équilibre	32,1 %
En 1968 :	
— région parisienne	28,04 %
— métropoles d'équilibre	40,96 %

b) Instituts universitaires de technologie.

	EN MILLIERS de francs.	EN POURCENTAGE
Région parisienne.....	86.000	34,96
Métropoles d'équilibre.....	92.300	37,52
Autres implantations universitaires.....	67.700	27,52
Total	246.000	100

Si la part de la région parisienne semble plus importante qu'en 1968, ceci tient uniquement au fait que quatre des cinq opérations de construction d'I. U. T., inscrites pour cette région, seront reportées de 1968 à 1969 parce que, pour des raisons diverses, notamment des problèmes de terrains, elles n'ont pu être engagées cette année.

La part affectée aux métropoles d'équilibre passe de 9,70 % en 1968 à 37,52 % en 1969.

2° Régionalisation des opérations de second degré.

Les opérations du second degré, retenues dans les tableaux de la programmation de 1969, découlent des propositions adressées au Ministère de l'Education nationale par les Préfets de Région en conformité avec les mesures de déconcentration administrative.

La « clé » de répartition théorique adoptée est la même qu'en 1966, 1967 et 1968, à savoir :

— pour le premier cycle, le pourcentage de répartition est fonction du rapport entre la population effectivement scolarisée et la population restant à scolariser en 1962 pour assurer à cette date un taux idéal et uniforme de scolarisation égal à 100 % de la population scolarisable ;

— pour le second cycle long et le second cycle court, le pourcentage de répartition est obtenu à partir d'un rapport du même type, mais la date terminale retenue est 1975.

3° Régionalisation du premier degré.

La clé habituelle de répartition en fonction de la construction dans les ensembles de plus de 100 logements a été pondérée par l'application de coefficients calculés par l'I. N. S. E. E. à la suite d'une nouvelle étude sur la relation entre le nombre de logements construits et les besoins scolaires

Au titre de l'aide à l'équipement des zones de rénovation rurale, les trois régions de Bretagne, Auvergne et Limousin bénéficient d'un complément de 4,5 millions, représentant environ 60 classes.

De même, un effort particulier, de l'ordre de 50 classes, est effectué en faveur des classes maternelles d'Alsace et de Lorraine, notamment en milieu rural.

EDUCATION NATIONALE

Autorisations de programme affectées en 1967. — Enseignement du premier et du second degré.

Travaux neufs.

T. 1.

(En milliers de francs.)

REGIONS	ENSEIGNEMENT préscolaire et élémentaire:	C. E. G. et C. E. S.	LYCEES et C. E. T.	ECOLES normales.	ETABLISSE- MENTS spécialisés.	TOTAL
21. Champagne-Ardennes ..	8.278	14.265	15.745	725	3.363	42.376
22. Picardie	11.606	18.895	45.471	»	4.799	80.771
23. Haute-Normandie	12.645	21.377	33.299	466	»	67.787
24. Centre	10.130	27.444	28.511	»	»	66.085
31. Nord	25.061	54.399	69.234	»	5.776	154.470
41. Lorraine	10.188	19.735	25.847	»	4.593	60.363
42. Alsace	14.299	40.548	23.005	»	3.426	81.278
43. Franche-Comté	4.807	13.227	10.820	»	»	28.854
51. Basse-Normandie	15.425	23.156	41.882	24	»	80.487
52. Pays de la Loire	8.687	18.770	23.615	»	3.266	54.338
53. Bretagne	8.725	30.726	48.630	282	3.314	91.677
61. Limousin	2.091	6.907	9.831	96	3.484	22.409
62. Auvergne	5.907	12.033	12.022	3.603	7.632	41.197
71. Poitou-Charentes	11.547	17.208	30.661	»	»	63.445
72. Aquitaine	12.582	21.703	46.929	»	4.029	81.214
73. Midi-Pyrénées	13.092	18.053	26.741	413	4.453	62.752
81. Bourgogne	12.811	21.138	27.837	»	3.605	65.391
82. Rhône-Alpes	38.284	60.033	53.357	»	4.156	155.830
91. Languedoc	16.515	16.167	7.413	822	»	40.017
92. Provence-Côte d'Azur ..	27.322	35.504	32.346	747	»	95.919
Total province	270.002	491.288	613.196	7.178	55.896	1.437.560
Région parisienne.....	130.870	119.409	140.512	24	412	391.227
Total régionalisé métro- pole	400.872	610.697	753.708	7.202	56.308	1.828.787
Pour mémoire D.O.M.-T.O.M.	22.446	19.575	44.032	»	»	42.021
Fraction non régionalisée..	»	«	»	»	»	»
Total général..	423.218	630.272	797.740	7.202	56.308	1.914.740
Corse (seule)	3.431	5.400	5.171	»	»	14.002

EDUCATION NATIONALE

Régionalisation prévisionnelle du budget d'équipement de 1969. — Equipement administratif et divers.

T. 3.

Travaux neufs.

(En milliers de francs.)

REGIONS	ADMINIS- TRATION académique et services communs.	EQUIPEMENT médical et social.	BIBLIOTHEQUES de lecture publique.	TOTAL
21. Champagne-Ardennes	»	»	»	»
22. Picardie	»	»	1.000	1.000
23. Haute-Normandie	3.200	»	500	3.700
24. Centre	»	»	1.300	1.300
31. Nord	»	»	1.700	1.700
41. Lorraine	»	»	2.100	2.100
42. Alsace	»	4.300	»	4.300
43. Franche-Comté	»	»	»	»
51. Basse-Normandie	»	»	»	»
52. Pays de la Loire	»	»	»	»
53. Bretagne	»	»	800	800
61. Limousin	»	»	»	»
62. Auvergne	»	»	»	»
71. Poitou-Charentes	»	»	»	»
72. Aquitaine	»	»	»	5.800
73. Midi-Pyrénées	2.900	»	2.900	2.900
81. Bourgogne	1.500	»	»	1.500
82. Rhône-Alpes	6.200	500	2.250	8.950
91. Languedoc	»	»	»	»
92. Provence-Côte d'Azur-Corse	1.200	»	»	1.200
Total province	15.000	4.800	12.550	32.350
Région parisienne	»	2.600	3.400	6.000
Total régionalisé métropole	15.000	7.400	15.950	38.250
Pour mémoire : D. O. M.-T. O. M.	»	»	500	500
Fraction non régionalisée	5.500	4.600	550	10.650
Total général	20.500	12.000	17.000	49.500
Corse (seule)	1.200	»	»	1.200

E D U C A T I O N N A T I O N A L E

Financement des équipements publics en 1967 aux métropoles d'équilibre et agglomérations assimilées.

T. 4.

(En milliers de francs.)

METROPOLES D'EQUILIBRE	ENSEIGNEMENT supérieur.	RECHERCHE	LYCEES et C. E. T.	C. E. G. et C. E. S.	ETABLISSEMENT scolaire spécial.	LECTURE publique.	DIVERS	TOTAL
Bordeaux	8.560	4.017	38	722	»	»	»	13.337
Lille - Roubaix - Tourcoing....	23.428	400	4.751	2.164	956	»	»	31.699
Lyon - Saint-Etienne - Grenoble.	58.729	»	22.259	4.536	»	5.616	»	91.140
Marseille - Aix.....	18.092	1.250	224	7.833	»	»	»	27.399
Nancy - Metz - Thionville.....	26.634	480	8.453	5.324	»	»	»	40.891
Nantes - Saint-Nazaire.....	9.124	»	9.086	»	»	»	»	18.210
Strasbourg	14.267	4.993	480	»	»	»	»	19.740
Toulouse	43.322	6.400	4.658	3.252	»	»	»	57.632
<i>Agglomérations assimilées :</i>								
Clermont-Ferrand	5.963	»	1.020	»	237	139	»	7.359
Nice	2.836	»	2.608	3.324	»	»	3.420	12.188
Rennes	29.200	»	»	3.372	»	»	241	32.813
Rouen	1.968	»	305	»	»	»	466	2.739

EDUCATION NATIONALE

Régionalisation provisionnelle du budget d'équipement de 1969.

Enseignements du premier et du second degré.

Travaux neufs.

T. 6.

(En milliers de francs.)

REGIONS	ENSEIGNEMENT pré-scolaire et élémentaire.	C. E. G. et C. E. S.	LYCEES et C. E. T.	ECOLES normales.	ETABLISSE- MENTS spécialisés.	TOTAL
21. Champagne-Ardennes ..	11.316	27.200	11.800	»	»	50.316
22. Picardie	13.602	37.300	16.300	»	»	67.202
23. Haute-Normandie	15.621	42.300	14.350	»	3.600	75.871
24. Centre	13.106	44.700	17.000	2.150	7.600	76.956
31. Nord	36.723	97.100	32.350	350	»	173.778
41. Lorraine	16.039	71.300	18.000	»	»	105.689
42. Alsace	8.616	29.700	10.400	»	»	48.716
43. Franche-Comté	7.315	19.600	5.200	»	4.500	36.815
51. Basse-Normandie	7.506	23.000	15.650	2.900	»	49.056
52. Pays de la Loire.....	13.906	73.000	19.000	»	»	105.906
53. Bretagne	12.359	32.400	15.300	»	»	60.059
61. Limousin	3.062	6.000	2.700	»	»	11.762
62. Auvergne	6.415	17.600	6.800	400	»	31.215
71. Poitou-Charentes	8.230	34.400	11.800	»	»	54.430
72. Aquitaine	10.173	37.900	11.800	»	3.400	63.273
73. Midi-Pyrénées	10.401	18.300	11.500	»	«	40.201
81. Bourgogne	9.258	28.800	9.400	»	»	47.458
82. Rhône-Alpes	32.118	76.550	20.600	600	7.200	136.168
91. Languedoc	10.859	19.200	6.350	»	»	36.409
92. Provence - Côte d'Azur - Corse	21.793	55.000	12.700	»	7.200	96.693
Total province	268.423	791.350	269.200	6.400	33.500	1.368.873
Région parisienne	121.577	156.750	48.800	»	27.400	354.527
Total régionalisé métro- pole	390.000	948.100	318.000	6.400	60.900	1.723.400
Pour mémoire : D. O. M. - T. O. M.	22.500	29.000	36.000	»	»	87.500
Fraction non régionalisée.	38.500	42.900	123.000	2.100	6.600	213.100
Total général	451.000	1.020.000	477.000	8.500	67.500	2.024.000
Corse (seule)	»	4.700	6.800	»	3.600	15.100

ANNEXE II

COLLEGE DE MARLY-LE-ROY

Le collège de Marly-le-Roy est un C. E. S. expérimental de type entièrement audio-visuel. Toutes les classes sont connectées à une régie susceptible de diffuser le circuit ouvert, le télé-cinéma, les émissions sur magnéto-scope, les observations d'une caméra électronique et les productions d'un studio autonome (productions auxquelles participent les élèves en même temps que les professeurs). Il constitue ainsi un « laboratoire pédagogique » de très haute technicité dans lequel on peut faire intervenir, de manière contrôlée, plusieurs variables dont les résultats sont analysés. Les expérimentations de Marly-le-Roy sont animées par la « Division des applications expérimentales » de l'Institut pédagogique national ; elles ne figurent donc pas explicitement au budget sous la rubrique 04-1-99 mais elles entrent dans les crédits que l'I. P. N. consacre à la recherche pédagogique.

Ces recherches font apparaître le fait que l'intégration des moyens audio-visuels à la classe conduit à réexaminer la situation du professeur, sa relation avec ses élèves et sa relation avec ses collègues. D'où une nouvelle conception des « communications » qui rejaillit sur l'architecture de l'établissement et sur la redistribution de l'espace. Ces classes prennent une forme triangulaire, se groupent par deux (de même niveau) puis par six dans des pavillons indépendants. Toutes les formes de regroupement, selon la nature des messages et les nécessités de l'exploitation, sont ainsi rendues possibles.

Des résultats importants ont été obtenus et ils permettent d'éviter de grossières erreurs au moment où l'évolution technique imposera l'emploi massif des moyens audio-visuels. Ils concernent la nécessité pour l'enseignant de sortir de son isolement et de travailler en équipe, la nécessité de remanier complètement la notion de « classe », de « niveau », d'« horaire », etc., la nécessité de rechercher de nouveaux contenus aux disciplines enseignées, la nécessité d'aborder l'acte pédagogique en fonction de considérations technico-économiques et de seuils de rentabilité, etc. Ces recherches ont acquis aujourd'hui une audience internationale. Il convient de les développer à la fois horizontalement et verticalement, horizontalement par un deuxième C. E. S. juxtaposé au C. E. S. de Marly, mais avec une plus large ouverture sur l'extérieur, verticalement par un deuxième cycle audio-visuel (La Celle-Saint-Cloud, Trappes). Ces expériences peuvent être conduites sans danger car les élèves s'adaptent facilement aux conditions « futuristes » qui leur sont faites et y trouvent un épanouissement insoupçonné. Les parents d'élèves les acceptent également très volontiers. Les problèmes les plus difficiles sont, paradoxalement, ceux que pose l'adaptation des enseignants contraints de renoncer à leurs méthodes et à leurs attitudes traditionnelles. C'est pourquoi nous multiplierons à Marly-le-Roy les stages de formation et les séminaires consacrés aux diverses disciplines.

ANNEXE III

PEDAGOGIE, ENSEIGNEMENTS SCOLAIRES ET ORIENTATION

Décret n° 68-968 du 8 novembre 1968.

(Journal officiel du 9 novembre 1968.)

Vu la Constitution, et notamment son article 37 (alinéa 2); la loi du 15 mars 1850; le décret du 18 janvier 1887, modifié par le décret du 18 août 1920; le décret du 1^{er} août 1898; la loi du 25 juillet 1919; le décret du 12 juillet 1921; le décret modifié du 24 décembre 1921; le décret du 10 mars 1945; le décret du 26 avril 1946; le décret du 24 avril 1948; le décret du 21 avril 1953; le décret du 10 décembre 1953; le décret du 20 mai 1955; le décret du 14 septembre 1956; le décret du 19 septembre 1957; le décret du 6 janvier 1959; le décret du 27 mars 1961; le décret du 29 décembre 1962; le décret du 14 avril 1964; le décret du 29 septembre 1964;

Le Conseil supérieur de l'Education nationale entendu;

Le Conseil d'Etat entendu.

CONSEILS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU NIVEAU DU SECOND DEGRE

Article premier. — L'article 18 de la loi du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement technique industriel et commercial est abrogé.

Art. 2. — Dans tous les établissements d'enseignement public du niveau de second degré il est institué un conseil d'administration et des conseils de classe.

Lorsqu'un même niveau de scolarité comporte plusieurs classes, il est institué un conseil pour chacune d'elles.

TITRE PREMIER

Le conseil d'administration.

Art. 3. — Le conseil se constitue soit en formation plénière, soit en formations restreintes comme commission permanente ou comme conseil de discipline.

Art. 4. — Le conseil d'administration est présidé par l'inspecteur d'académie. En son absence, il est présidé par le chef d'établissement ou, sur la proposition de celui-ci, par un président de séance élu au début de chaque séance.

Art. 5. — Au sein du conseil d'administration en formation plénière, la répartition des sièges est la suivante :

- un sixième pour les représentants de l'administration;
- deux sixièmes pour les membres élus du personnel dont les deux tiers au moins pour les représentants du personnel enseignant;

- un sixième pour les représentants élus des parents d'élèves ;
- un sixième pour les représentants élus des élèves appartenant à des classes dispensant un enseignement au-delà du premier cycle ;
- un sixième pour les personnalités intéressées aux activités de l'établissement. Certaines de ces personnalités sont des membres de droit. Les autres sont cooptées, pour une année scolaire, par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration en formation plénière comprend, en outre, un représentant de la commune où l'établissement a son siège.

Dans les établissements dispensant uniquement un enseignement de premier cycle, la représentation des élèves prévue ci-dessus est assurée par des représentants élus des parents d'élèves.

Dans les centres nationaux de formation de personnels enseignants, les représentants des parents d'élèves prévus ci-dessus sont remplacés par des représentants élus des élèves.

Dans les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, les représentants des parents d'élèves prévus ci-dessus sont en partie remplacés par des représentants élus des élèves.

Dans les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices communes à deux ou plusieurs départements, le conseil d'administration déterminé comme il est dit ci-dessus comprend en outre un conseiller général et l'inspecteur d'académie de chaque département.

Dans les établissements dispensant un enseignement technique, le nombre des sièges est accru de manière à assurer la présence, au sein du conseil d'administration, du chef des travaux et la représentation des syndicats professionnels d'employeurs, de cadres et de salariés. La proportion totale des représentants des syndicats professionnels ne peut être inférieure au quart de l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Le nombre des membres du conseil d'administration varie selon l'importance de l'effectif scolaire de l'établissement.

Art. 6. — Le conseil d'administration exerce ses fonctions dans tous les domaines qui intéressent la vie pédagogique, morale, financière et matérielle de l'établissement ainsi que son rayonnement.

A ce titre il fixe, dans le respect des dispositions de la carte scolaire et des autres dispositions réglementaires, les règles générales relatives au recrutement des élèves.

Il établit le règlement intérieur de l'établissement.

Il délibère sur les améliorations qu'il y a lieu d'apporter au fonctionnement matériel des services compte tenu des crédits budgétaires attribués à l'établissement ainsi que sur l'utilisation des fonds de réserve dans la limite de 10 % du budget de fonctionnement en matériel de l'exercice écoulé.

Il peut susciter la création d'une association socio-éducative et en autoriser le fonctionnement à l'intérieur de l'établissement. Il en contrôle et facilite les activités.

Il vote le budget de l'établissement et arrête le compte financier.

Les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires de plein droit si, dans les vingt jours qui suivent celui où elles ont été communiquées à l'autorité de tutelle, celle-ci n'en a pas provoqué la modification, suspendu provisoirement l'exécution ou prononcé l'annulation. Ce délai est porté à trois mois pour l'approbation des délibérations relatives au budget et au compte financier de l'établissement.

Le conseil d'administration donne obligatoirement son avis sur les actions à intenter ou à défendre en justice, sur l'acceptation des legs et donations, l'acquisition ou l'aliénation des biens, les emprunts et les travaux d'entretien.

Il peut donner son avis ou émettre des vœux sur tous les problèmes intéressant l'organisation pédagogique et la vie de l'établissement.

Il est tenu informé à chacune de ses séances par le chef d'établissement de l'évolution de la vie de l'établissement.

Le conseil d'administration des établissements départementaux et municipaux exerce les attributions définies au présent article dans la mesure où elles sont comptables avec le régime administratif et financier de ces établissements. Dans tous les cas, il donne son avis sur les crédits affectés par la collectivité locale au fonctionnement de l'établissement.

Art. 7. — Le conseil d'administration se réunit à l'initiative du chef d'établissement au moins une fois par trimestre scolaire.

Il est en outre réuni en séance extraordinaire à la demande du chef d'établissement ou d'un tiers au moins de ses membres. Dans ce dernier cas, la demande doit être justifiée par un ordre du jour précis.

Le conseil d'administration établit son règlement intérieur. Lors de la première séance de l'année scolaire, il élit les membres de la commission permanente de l'établissement selon les modalités prévues à l'article 16 ci-après. Lors de la dernière séance de l'année scolaire, il désigne celles des personnalités intéressées aux activités de l'établissement dont la cooptation lui incombe et qui seront appelées à faire partie du conseil d'administration au cours de l'année scolaire suivante.

Art. 8. — Les délibérations du conseil d'administration ne sont valables que si le nombre des membres présents ayant voix délibérative est égal à la majorité des membres composant normalement le conseil. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration se réunit dans un délai minimum de huit jours et maximum de quinze jours et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Art. 9. — Des fonctionnaires, dont la liste est établie par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, peuvent être appelés à participer, à titre consultatif, aux séances du conseil d'administration. Celui-ci peut inviter en outre toute personne qu'il juge utile d'entendre.

Des représentants des élèves des classes de troisième des établissements ne comportant que des enseignements de premier cycle participent au conseil d'administration avec voix consultative.

Art. 10. — L'élection des représentants des personnels, des parents et des élèves au conseil d'administration est organisée dans chaque établissement sous la responsabilité du chef d'établissement. Le vote est secret. Tous les électeurs sont éligibles ou rééligibles. Nul ne peut être élu qu'au titre d'une seule des catégories déterminées à l'article 5 ci-dessus. La durée du mandat est fixée à l'année scolaire.

Art. 11. — Les représentants du personnel d'enseignement sont élus à la représentation proportionnelle par liste comportant un nombre de noms au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir, sans panachage et à la plus forte moyenne. Les auxiliaires et les contractuels nommés pour une année scolaire ont le droit de vote.

Art. 12. — Les représentants du personnel administratif (intendance et secrétariat), du personnel de surveillance et du personnel de service sont élus au scrutin uninominal. Le vote a lieu par collèges distincts correspondant à ces trois catégories de personnels lorsque les représentants de ces personnels au conseil d'administration sont au nombre de trois au moins.

Les auxiliaires et les contractuels nommés pour une année scolaire ont le droit de vote.

Art. 13. — Les parents ou les personnes qui ont la garde d'un ou de plusieurs enfants sont électeurs et éligibles. Ils disposent d'un suffrage par famille.

Leurs représentants sont élus à la proportionnelle par liste entière, sans panachage et au plus fort reste.

Art. 14. — L'élection des représentants des élèves visés aux articles 8 et 9 ci-dessus se fait à deux degrés. Chaque classe élit deux délégués. Ces délégués élisent les représentants des élèves au conseil d'administration au scrutin majoritaire à deux tours.

Art. 15. — Le recteur prononce la démission d'office d'un membre du conseil d'administration en cas de manquement à l'exercice de ses fonctions ou de comportement incompatible avec celles-ci.

TITRE II

La commission permanente.

Art. 16. — Dans les établissements comportant un enseignement au-delà du premier cycle, la commission permanente comprend quatre représentants de l'administration, six membres élus du personnel, dont quatre membres du personnel enseignant, deux représentants élus des parents d'élèves et deux représentants élus des élèves.

Dans les établissements ne comportant qu'un enseignement de premier cycle, la commission permanente comprend deux représentants de l'administration, trois membres élus du personnel, dont deux membres du personnel enseignant et deux représentants élus des parents d'élèves.

Tous les membres de la commission permanente doivent appartenir au conseil d'administration.

Les membres élus du personnel, les représentants élus des parents d'élèves et les représentants élus des élèves sont choisis par les membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives.

Dans les établissements dispensant un enseignement technique, la commission permanente comprend en outre le chef des travaux et deux représentants des syndicats professionnels.

Art. 17. — La commission permanente est présidée par le chef d'établissement et en cas d'absence par son adjoint.

Son règlement intérieur et la fréquence de ses réunions sont fixés par le conseil d'administration.

Un représentant élu des élèves des classes de troisièmes dans les établissements ne comportant qu'un enseignement de premier cycle assiste aux séances de la commission permanente avec voix consultative.

La commission permanente peut convoquer toute personne qu'elle juge utile d'entendre.

Art. 18. — La commission permanente délibère sur toutes les questions qui lui sont renvoyées par le conseil d'administration. Elle donne son avis au chef d'établissement sur toutes les questions qu'il lui soumet ou sur lesquelles elle croit devoir appeler son attention dans l'intérêt de l'établissement.

Art. 19. — La commission permanente prend ses décisions dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessus pour les délibérations du conseil d'administration.

Les décisions de la commission permanente deviennent exécutoires de plein droit dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessus pour les décisions du conseil d'administration.

Le chef d'établissement peut saisir dans les quinze jours le conseil d'administration de toute décision prise par la commission permanente et dont il suspend ainsi l'exécution. L'affaire est inscrite à l'ordre du jour de la première séance ultérieure du conseil d'administration.

TITRE III

Le conseil de discipline.

Art. 20. — La commission permanente fonctionne comme conseil de discipline. Le conseil est saisi à l'initiative du chef d'établissement.

Le conseil de discipline s'adjoint, avec voix consultative :

- l'assistante sociale ;
- le conseiller d'orientation ;
- deux professeurs de la classe de l'élève en cause, désignés par le chef d'établissement ;
- les deux délégués de la classe de l'élève en cause ;
- les parents membres de la commission permanente peuvent se faire suppléer par d'autres parents, membres du conseil d'administration.

Avant l'examen d'une affaire déterminée et à la demande d'un ou de plusieurs élèves en cause ou, dans des cas exceptionnels, à la demande de la majorité des membres du conseil de discipline, les représentants des élèves se retirent du conseil de discipline.

Art. 21. — Le conseil de discipline convoque les personnes qu'il juge utile d'entendre. Il convoque obligatoirement :

- l'élève en cause ;
- éventuellement la personne ayant demandé au chef d'établissement la comparution de l'élève en cause ;
- une personne désignée éventuellement par l'élève en cause avec l'accord de son représentant légal et chargée de présenter sa défense. Cette personne doit appartenir à l'établissement et peut être un élève majeur ou mineur.

Les parents de l'élève en cause doivent recevoir communication des griefs retenus à l'encontre de ce dernier, en temps utile, pour pouvoir produire éventuellement leurs observations. Ils sont entendus sur leur demande par le chef d'établissement et par le conseil de discipline. Ils doivent être informés de ce droit.

Art. 22. — Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement et, en son absence, par son adjoint.

Art. 23. — Le conseil de discipline prend ses décisions dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessus pour les délibérations du conseil d'administration. Le vote a lieu à bulletin secret.

Les membres du conseil de discipline sont soumis à l'obligation du secret en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité.

Un arrêté du Ministre de l'Education nationale précisera les modalités de fonctionnement du conseil de discipline, et notamment les conditions de suppléance des élèves, membres du conseil de discipline, dans les cas où ils sont traduits devant celui-ci, et des membres du conseil de discipline dans les cas où les enfants de ceux-ci sont traduits devant le conseil de discipline.

Art. 24. — Le conseil de discipline exerce les pouvoirs définis par les règlements spéciaux à cette matière.

Le conseil de discipline peut prononcer selon la gravité des faits :

- l'avertissement avec inscription au dossier ;
- l'exclusion temporaire de l'établissement ;
- l'exclusion définitive de l'établissement. Toutefois, cette dernière sanction ne devient exécutoire qu'après l'accord du recteur. En attendant la décision de celui-ci, l'élève en cause est exclu temporairement de l'établissement.

En cas de nécessité, l'élève en cause peut être remis provisoirement à sa famille ou, à défaut, à son correspondant en attendant sa comparution devant le conseil de discipline.

TITRE IV

Le conseil de classe.

Art. 25. — Il est institué auprès de chaque classe, sous la présidence du chef d'établissement ou de son représentant, un conseil de classe.

Le conseil comprend des membres de droit, le personnel enseignant et les membres du personnel de surveillance de la classe, deux représentants des parents d'élèves et les deux délégués élus des élèves de la classe. Il examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe.

En dehors de la présence des parents et des élèves, il examine la situation scolaire de chaque élève et prend des décisions ou formule des propositions conformément à la réglementation en la matière.

TITRE V

Dispositions finales.

Art. 26. — Un arrêté du Ministre de l'Education nationale fixera les modalités d'application du présent décret, notamment en ce qui concerne les articles 5, 6, 10 et 23 et les dispositions transitoires applicables pendant l'année scolaire 1968-1969 à la désignation des parents d'élèves et à celle des personnalités intéressées aux activités de l'établissement et cooptées par le conseil d'administration.

Art. 27. — Le présent décret ne pourra être modifié que par décret en Conseil d'Etat.

Art. 28. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées et notamment :

- les articles 33 et 44 modifiés du décret du 18 janvier 1887 relatif à l'enseignement public ;
- les articles 25 à 29 et l'article 54 du décret modifié du 12 juillet 1921 relatif aux écoles pratiques de commerce et d'industrie et aux écoles de métiers ;
- les articles 28 à 40 du décret modifié du 2 décembre 1921 relatif à l'organisation des écoles et à l'administration des écoles nationales professionnelles ;
- l'article 1^{er}, alinéa 3, du décret du 10 mars 1945 relatif à l'administration des lycées ;
- les articles 3 et 4 du décret du 24 avril 1948 relatif à l'administration et à l'organisation financière des écoles normales primaires ;
- le décret du 21 avril 1953 fixant la composition et les attributions des conseils d'administration des centres publics d'apprentissage ;
- le décret du 19 septembre 1957 aménageant le régime juridique des conseils institués auprès des établissements techniques publics.

Art. 29. — Le Premier Ministre, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Education nationale, le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports, le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et le Secrétaire d'Etat à l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le Ministre de l'Education nationale,
EDGAR FAURE.

Le Ministre de l'Intérieur,
RAYMOND MARCELLIN.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre,
chargé de la Jeunesse et des Sports,
JOSEPH COMITI.

Le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur,
ANDRÉ BORD.

Le Secrétaire d'Etat à l'Education nationale,
JACQUES TRORIAL.

Arrêté du 8 novembre 1968.

(*Journal officiel* du 10 novembre 1968.)

(Vu décret n° 68-968 du 8 novembre 1968.)

**REPRESENTATION DES DIVERSES CATEGORIES DE MEMBRES
DES CONSEILS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC
DU NIVEAU DE SECOND DEGRE**

TITRE I^{er}

Le conseil d'administration.

Article premier. — Dans un établissement de premier cycle du niveau de second degré comptant au plus 300 élèves, chacune des catégories de membres représentés au conseil d'administration comprend :

a) Administration :

- l'inspecteur d'académie en résidence dans le département ;
- le chef d'établissement ;

b) Membres élus du personnel :

- trois représentants des personnels enseignants ;
- un représentant du personnel administratif (intendance et secrétariat), de surveillance et de service ;

c) Deux représentants des parents d'élèves ;

d) Deux représentants des élèves ;

e) Personnalités intéressées aux activités de l'établissement :

- le médecin de santé scolaire ou le médecin de l'établissement ;
- un membre désigné pour l'année scolaire en cours par le conseil d'administration.

Art. 2. — Dans un établissement du niveau de second degré comptant au plus 600 élèves, chacune des catégories de membres est représentée par :

a) Administration :

- l'inspecteur d'académie en résidence dans le département ;
- le chef d'établissement ;
- l'adjoint au chef d'établissement ;
- le gestionnaire.

b) Membres élus du personnel :

- six représentants des personnels enseignants ;
- deux représentants du personnel administratif (intendance et secrétariat), de surveillance et de service.

c) Quatre représentants des parents d'élèves.

d) Quatre représentants des élèves.

e) Personnalités intéressées aux activités de l'établissement :

- un conseiller général désigné par les membres du conseil général pour la durée de son mandat ;
- le médecin de santé scolaire ou le médecin de l'établissement ;
- un représentant du centre d'orientation scolaire ;
- un membre désigné pour la durée de l'année scolaire en cours par le conseil d'administration.

Art. 3. — Dans les établissements du niveau de second degré dont l'effectif scolaire compte 601 élèves et au-delà, la représentation des diverses catégories de membres s'accroît selon le tableau de correspondance reproduit en annexe.

Art. 4. — Dans tous les établissements d'enseignement du niveau de second degré, le conseil d'administration comprend en outre le représentant de la commune où l'établissement a son siège. Ce représentant est le maire ou un autre membre du conseil municipal, à Paris, un membre du conseil municipal désigné par cette assemblée pour la durée de son mandat, dans les communautés urbaines et les syndicats de communes, un représentant désigné par ces organismes parmi les représentants élus de la commune ou l'établissement a son siège.

Art. 5. — Lorsqu'un ensemble scolaire comporte deux ou plusieurs établissements d'enseignement du niveau de second degré, ou lorsqu'un établissement principal a une ou plusieurs annexes, il est institué un seul conseil d'administration.

Art. 6. — Dans les établissements dispensant uniquement un enseignement de premier cycle, l'inspecteur départemental de l'enseignement primaire assiste au conseil d'administration avec voix consultative.

Art. 7. — Dans les écoles normales d'instituteurs, deux représentants élus des élèves des classes au-delà des terminales remplacent deux des représentants des parents.

Dans les écoles normales d'instituteurs communes à deux ou plusieurs départements, chaque département intéressé est représenté par l'inspecteur d'académie et un conseiller général désigné par le conseil général. La présidence du conseil d'administration est assurée alors, à tour de rôle, par chacun des inspecteurs d'académie.

Art. 8. — Dans les établissements comportant des classes de second cycle et des classes au-delà des terminales ou de formation de personnels enseignants, le nombre total des représentants élus des élèves est réparti au prorata des effectifs scolaires des deux groupes considérés. Chaque groupe a au moins un représentant.

Art. 9. — Dans les établissements qui dispensent un enseignement technique au plus à 600 élèves, le conseil d'administration comprend en outre :

- le chef des travaux ou le professeur qui en fait fonction ;
- trois représentants des syndicats d'employeurs dont un membre de la chambre du commerce et de l'industrie ou de la chambre des métiers ;
- un représentant des syndicats de cadres ;
- trois représentants des syndicats de salariés.

L'un des représentants des syndicats de salariés ou de cadres et l'un des représentants des syndicats d'employeurs doivent être conseillers de l'enseignement technique.

La représentation des syndicats professionnels définie ci-dessus est augmentée de deux unités lorsque le nombre des élèves recevant un enseignement technique est compris entre 601 et 1.500, de quatre unités lorsqu'il est compris entre 1.501 et 2.000 et de six unités lorsqu'il est supérieur à 2.000, ces augmentations appelant au conseil d'administration pour un représentant des syndicats d'employeurs un représentant des syndicats de cadres ou de salariés.

Les représentants des syndicats d'employeurs, de cadres et de salariés sont nommés pour quatre ans par le recteur, sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives dans les métiers enseignés ou susceptibles de l'être dans l'établissement.

Art. 10. — Dans les établissements publics d'enseignement gérés par l'Etat, le conseil d'administration prend des décisions exécutoires conformément aux dispositions du décret susvisé. En particulier, en ce qui concerne la gestion et les améliorations à apporter au fonctionnement du service :

- il prend les mesures d'urgence imposées par l'application des règlements en matière de sécurité ;

- il décide, dans le cadre des autorisations budgétaires, de l'emploi de la dotation accordée à l'établissement pour le petit équipement, le renouvellement du mobilier, l'entretien courant et de l'affectation des crédits d'enseignement ;
- il délibère sur le mode d'administration des biens de l'établissement et notamment sur les conditions de vente des objets fabriqués dans les ateliers, les propositions de réforme du mobilier et du matériel, les modes d'approvisionnement et les cahiers des charges. Il désigne, chaque année, deux représentants au bureau et à la commission d'adjudication ;
- il contrôle et facilite les activités de l'association socio-éducative de l'établissement dont le programme aura préalablement reçu accord du chef d'établissement ;
- il vote le budget de l'établissement ainsi que les décisions modificatives. Il formule, à ce titre, des propositions sur les modifications à apporter aux tarifs scolaires.

Art. 11. — Le conseil d'administration donne son avis :

Sur l'organisation pédagogique et morale de l'établissement et en particulier en ce qui concerne :

- les créations ou les suppressions de sections ou d'options ;
- les demandes de dotation en personnel d'enseignement, de surveillance, de secrétariat et de service ;
- les lignes directrices de l'emploi du temps des élèves et des professeurs ainsi que les projets d'expériences pédagogiques organisées dans la limite des crédits de fonctionnement et d'heures supplémentaires mis à cet effet à la disposition de l'établissement ;
- l'information du personnel, des parents et des élèves ;
- l'organisation des œuvres sociales ;
- le reclassement des élèves obligés de quitter l'établissement en cours de scolarité ;
- les activités péri et postcolaires.

Sur la vie matérielle de l'établissement, en particulier en ce qui concerne :

- les programmes de construction et d'équipement d'ensemble ;
- la vie des élèves à l'intérieur de l'établissement ;
- les problèmes relatifs aux transports scolaires.

Le conseil d'administration intervient auprès des entreprises privées et des administrations publiques en vue de faciliter les stages professionnels et le placement des élèves. D'une façon générale, il connaît de toutes les questions qui lui sont renvoyées par le chef d'établissement ou la commission permanente.

Au cas où ces propositions ne sont pas suivies d'effet, il est informé des motifs du refus.

Art. 12. — Dans les établissements d'enseignement départementaux et municipaux, le conseil d'administration exerce les attributions définies aux articles 10 et 11 ci-dessus dans la mesure où elles sont compatibles avec le régime administratif et financier de ces établissements.

Art. 13. — Le chef d'établissement fixe, en accord avec l'inspecteur d'académie, les jours et heures des séances. Celles-ci ont lieu à l'intérieur de l'établissement. Les convocations accompagnées d'un projet d'ordre du jour sont adressées au moins dix jours à l'avance ou deux jours en cas d'urgence.

Le président du conseil d'administration s'assure que l'assemblée peut délibérer valablement conformément aux dispositions de l'article 8 du décret susvisé. L'ordre du jour définitif est alors arrêté à la majorité des membres présents.

Une copie *in extenso* du procès-verbal de séance est envoyée à l'inspecteur d'académie qui la transmet au recteur dans les huit jours qui suivent la séance.

Art. 14. — Le conseil d'administration peut inviter à titre consultatif toute personne qu'il juge utile d'entendre et notamment :

- l'inspecteur principal de l'enseignement technique ou son représentant ;

- l'inspecteur départemental de la Jeunesse et des Sports ;
- les membres de l'administration et des personnels de l'établissement qui ne font pas partie du conseil d'administration, en particulier l'assistante sociale et l'infirmière.

Art. 15. — Les élections des représentants des personnels, des parents d'élèves et des élèves au conseil d'administration sont organisées dans chaque établissement par le chef d'établissement, qui en fixe la date dans la période de quatre à six semaines après la rentrée scolaire.

Dans le cas prévu à l'article 5, l'administration des établissements ou des annexes, les divers personnels, les usagers, les personnalités intéressées aux activités de ces établissements sont représentés au conseil d'administration dans les conditions précisées aux articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 ci-dessus.

Art. 16. — Après l'élection des représentants des personnels, des parents d'élèves et des élèves, les candidats de chaque liste désignent parmi eux un suppléant.

Lorsque le scrutin est uninominal, les bulletins de vote comportent en plus du nom du candidat celui d'un suppléant.

Art. 17. — Dans les collèges d'enseignement secondaire, les membres élus des personnels enseignants doivent représenter proportionnellement les divers types d'enseignements dispensés dans l'établissement.

Les représentants du personnel administratif (intendance et secrétariat), du personnel de surveillance et du personnel de service sont élus par collèges distincts lorsque l'effectif scolaire de l'établissement dépasse 600 élèves.

Ils sont élus par un collège unique lorsque l'effectif scolaire n'excède pas 600 élèves.

Les infirmières font partie du collège électoral du personnel administratif (intendance et secrétariat).

Art. 18. — Dans le cas prévu à l'article 8 ci-dessus, l'élection des représentants des élèves s'effectue en deux scrutins distincts ; à cette fin, les délégués prévus à l'article 14 du décret susvisé sont constitués en deux collèges électoraux correspondant à chacun des groupes. Chaque collège électoral élit les représentants de son groupe.

TITRE II

La commission permanente.

Art. 19. — Dans les établissements dispensant un enseignement technique, sont membres de la commission permanente un représentant des syndicats d'employeurs et un représentant des syndicats de cadres ou de salariés, élus le premier par les représentants des syndicats d'employeurs au conseil d'administration, le second par les représentants des syndicats de cadres et par ceux des syndicats de salariés au conseil d'administration.

Art. 20. — Lorsqu'un ensemble scolaire comporte deux ou plusieurs établissements d'enseignement du niveau de second degré, ou lorsqu'un établissement principal comporte une ou plusieurs annexes, il est institué soit une commission permanente unique, soit deux ou plusieurs commissions si les conditions géographiques l'exigent.

Dans l'un et l'autre cas, l'administration de ces établissements ou de ces annexes, les personnels, les parents et les élèves sont représentés dans les conditions définies à l'article 16 du décret susvisé.

Art. 21. — La commission permanente délibère sur toutes les questions qui lui sont renvoyées par le conseil d'administration, et notamment sur celles qui lui sont expressément déléguées à titre permanent ou temporaire.

Art. 22. — Le chef d'établissement qui saisit le conseil d'administration d'une décision de la commission permanente doit réunir ce conseil dans les trente jours suivant celui de la décision.

TITRE III

Le conseil de discipline.

Art. 23. — En application des dispositions de l'article 23 du décret susvisé, lorsqu'un représentant élu des élèves, membre du conseil de discipline, est traduit devant cette assemblée, les représentants élus des élèves au conseil d'administration lui désignent un suppléant. Ce remplacement devient définitif pour la partie restante de l'année scolaire en cours si l'élève en cause fait l'objet d'une sanction en conseil de discipline.

Au cas où l'élève en cause est un délégué de classe, membre à titre consultatif du conseil de discipline, il est procédé à une nouvelle élection au sein de la classe pour lui désigner un suppléant à titre provisoire ou définitif.

Si un parent d'élève, membre élu du conseil de discipline, a un enfant traduit devant cette assemblée, les représentants élus des parents au conseil d'administration lui désignent, à l'initiative du chef d'établissement, un suppléant de séance.

TITRE IV

Le conseil de classe.

Art. 24. — Le conseil de classe est présidé par le chef d'établissement ou, en son absence, par l'adjoint au chef d'établissement, à défaut, par le professeur principal de la classe ou par un professeur de la classe désigné par le chef d'établissement.

Art. 25. — Sont membres de droit du conseil de classe :

- l'adjoint au chef d'établissement ;
- le surveillant général chargé de la classe ;
- le médecin de santé scolaire ou le médecin d'orientation scolaire et professionnelle ou, à défaut, le médecin de l'établissement ;
- l'assistante sociale ou l'infirmière ;
- le conseiller d'orientation.

Les représentants des parents d'élèves aux conseils de classe sont choisis par le chef d'établissement sur les listes présentées par les associations de parents d'élèves de l'établissement et en fonction du nombre de représentants de chacune de ces associations auprès du conseil d'administration. Le chef d'établissement désigne parmi eux et pour chaque classe deux représentants.

Les parents d'élèves ne sont représentés ni dans les conseils des classes au-delà des classes terminales, ni dans ceux des classes de formation de personnels enseignants.

TITRE V

Dispositions finales.

Art. 26. — A titre transitoire, le conseil d'administration se réunira en deux séances ordinaires au cours du premier trimestre de l'année scolaire 1968-1969. La première séance du conseil d'administration réuni exceptionnellement en assemblée constitutive comportera la désignation des personnalités intéressées aux activités de l'établissement et appelées statutairement à faire partie du conseil.

Art. 27. — Le directeur de la Pédagogie, des Enseignements scolaires et de l'Orientation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Pour le ministre et par délégation :

Le Directeur du Cabinet,

MICHEL ALLIOT.

EFFECTIFS SCOLAIRES des établissements.	ADMINISTRATION	PERSONNELS	PARENTS	ELEVES	PERSONNALITES
Etablissements de premier cycle de moins de :					
300 élèves	2	4	2	2	2
600 élèves au plus.....	4	8	4	4	4
601 à 1.000 élèves.....	+ 1 deuxième adjoint au chef d'établissement ou éventuelle- ment un surveillant général (1).	+ 1 représentant du personnel ensei- gnant. + 1 représentant du personnel adminis- tratif (intendance, secrétariat), de sur- veillance et de ser- vice.	+ 1 parent.	+ 1 élève.	+ 1 membre désigné pour un an par le conseil d'adminis- tration.
Total de la représentation.....	5	10	5	5	5
1.001 à 1.500 élèves.....	+ 1 adjoint au gestion- naire (1).	+ 1 représentant des personnels ensei- gnants. + 1 représentant du personnel de surveil- lance.	+ 1 parent.	+ 1 élève.	+ 1 autre membre.
Total de la représentation.....	6	12	6	6	6
1.501 à 2.000 élèves.....	+ 1 représentant de l'administration de l'établissement dési- gné par le chef de l'établissement.	+ 2 représentants des personnels ensei- gnants.	+ 1 parent.	+ 1 élève.	+ 1 autre membre.
Total de la représentation.....	7	14	7	7	7
2.001 élèves et au-delà.....	+ 1 représentant de l'administration de l'établissement dési- gné par le chef d'éta- blissement	+ 2 représentants des personnels ensei- gnants.	+ 1 parent.	+ 1 élève.	+ 1 autre membre.
Total de la représentation.....	8	16	8	8	8

(1) Le plus ancien dans l'établissement.

ANNEXE IV

NOTE SUR L'ENSEIGNEMENT AUDIO-VISUEL

Dans presque tous les secteurs de l'activité humaine, les moyens audio-visuels se présentent comme un fait technique, un fait psychologique et un fait social. L'Education Nationale ne peut se limiter au constat. Elle doit utiliser les techniques nouvelles et les maîtrises, ne serait-ce que pour mieux préparer nos élèves à s'intégrer à la société audio-visuelle autrement qu'en la subissant passivement.

Nous aborderons hardiment la *mutation* qui consiste à considérer les moyens audio-visuels non seulement comme une *aide* mais comme un instrument décisif de *rénovation* de la fonction enseignante et de rationalisation du système éducatif.

Rappelons que les moyens audio-visuels comportent :

- A. — Des actions en circuit ouvert (radio, télévision, radiovision) ;
- B. — Des actions en circuit fermé (circuits intégrés de T. V.) ;
- C. — Des actions liées à des instruments directement dépendants du maître (film court, film long, diapositives, magnétophones, etc.).

Ils comptent aussi l'exploitation des « moyens de communication de masse » en milieu non scolaire. Mais cette note ne comportera, bien sûr, que les moyens scolaires.

I. — Radiodiffusion.

Ce moyen est en pleine mutation car l'usage du *magnétophone* le fait passer du stade A au stade C, ce qui démultiplie son efficacité (notamment en matière de langues vivantes). Les actions radio sont essentiellement le fait de la radio-télévision scolaire (R. T. S.) qui dépend de l'Institut pédagogique national (I. P. N.) et de la radio universitaire (R. U.) qui dépend de la Direction des Enseignements supérieurs.

Radiodiffusion-télévision scolaire.

A l'école maternelle, la radiodiffusion-télévision scolaire donne 15 minutes hebdomadaires de « Comptes et comptines ».

A l'école primaire, elle offre récitation, chant, musique et montages historiques (1 h 30).

Au C. E. S., elle offre le français, l'anglais et l'allemand dans toutes les classes, le latin à partir de la 5^e (13 h 30).

Aux classes de transition et aux classes pratiques, elle offre des émissions de documentation et de motivation (1 h 15).

Elle exerce directement une action sur la *formation des maîtres* du premier cycle (série études pédagogiques).

II. — Télévision.

L'usage encore peu répandu du *magnétoscope* rend encore la télévision prisonnière d'horaires fixes. Mais nous développerons les magnétoscopes en développant les circuits intégrés (notamment dans l'enseignement supérieur).

Radiodiffusion-télévision scolaire.

Pour l'école maternelle et l'école primaire il y a des émissions de motivation et d'expression (4 fois 20 minutes).

Pour le premier cycle il y a des émissions de mathématiques (4 fois 20 minutes) de langues et de géographie (4 fois 20 minutes).

Pour le deuxième cycle des émissions de philosophie (20 minutes) et à partir de cette année de sciences (20 minutes).

Il y a surtout les émissions de travaux expérimentaux et de *technologie* (3 fois 20 minutes), ces dernières réussiront à combiner *télévision* et *enseignement programmé*. Des expérimentations nouvelles seront lancées dans ce dernier domaine.

Pour les classes de transition existent des émissions de motivation et d'expression française (2 fois 20 minutes).

Pour le deuxième cycle des émissions de philosophie ou de culture française (2 fois 20 minutes) et à partir de cette année de sciences (20 minutes). Il faut noter également les émissions de théâtres et de cinéma (1 heure).

La R. T. S. mène une importante action d'éducation des adultes sous le sigle de R. T. S. *Promotion*. 5 heures hebdomadaires en électricité, dessin technique, langues vivantes, expression française, économie. Nous *l'élargirons* cette année à la législation du travail et au dessin technique.

L'action de la R. T. S. est capitale en matière de *formation des maîtres*. Les « chantiers mathématiques » (2 fois 20 minutes) ont joué un rôle décisif dans le développement des mathématiques modernes. Elle entreprendra une action analogue dans le domaine de la linguistique.

A partir de cette année elle formera les *éducateurs d'adultes* (1 émission hebdomadaire).

III. — Cinéma.

Second degré.

L'I. P. N. poursuit une production régulière annuelle d'une demi-douzaine de films longs (16 mm) et d'une cinquantaine de films courts. Cette production, ajoutée à celle du secteur privé que l'I. P. N. agréé (4 à 500 par an) ou met en distribution (50 à 60), constitue, par sommation, un catalogue de 2.000 titres exploitables. Effort à poursuivre.

IV. — Radio-vision et diapositives.

La radio-vision (ou combinaison d'une émission radio et d'une projection de diapositives) est surtout développée dans le secteur scolaire. La Radio Télévision scolaire produit plus de 20 séries par an. L'I. P. N. produit de son côté une quarantaine de séries de diapositives ordinaires (dont certaines accompagnent des films de 8 mm muets ou des disques).

V. — Circuits fermés ou intégrés.

Leurs fonctions pédagogiques sont multiples. Il est nécessaire de distinguer trois systèmes, le *circuit de démonstration* qui se contente de faciliter l'observation collective (une caméra mobile et des récepteurs), le *circuit de distribution* qui groupe déjà le télé-lecteur, le télé-cinéma et le magnétoscope, et le *circuit de production* dans lequel un véritable studio d'émission s'ajoute aux éléments précédents.

Enseignement scolaire.

Nous disposons actuellement dans le second degré de 7 circuits simples, de 2 circuits de distribution et de 4 circuits de production (Sèvres, Liévin, Saint-Quentin, Marly). Ces expériences seront développées, mais sans leur donner, pour l'instant, un développement massif car les équipements sont onéreux et mieux vaut *affiner* les expériences que les *multiplier*.

Conclusion.

Les moyens audio-visuels constituent un ensemble imposant de techniques. D'abord simples auxiliaires du maître ils deviennent de plus en plus majeurs et autonomes. Les moyens de communication de maître prennent déjà le nom d' « école parallèle ». Les professeurs, ont comme obligation nouvelle, celle de rendre les élèves capables de *réagir* à des messages qui les submergent de toutes parts. Les moyens audio-visuels ont pour eux la puissance incantatoire mais ils présentent, en ne passant pas par le *langage logique* et en n'exigeant pas des *réponses* capables de *modifier* l'émetteur, le danger de laisser les sujets passifs, de ne pas les ouvrir au *dialogue*.

C'est pourquoi la rénovation pédagogique qu'ils introduisent (rénovation venue de la *machine*) doit être en quelque sorte corrigée par une rénovation symétrique (venue du *contact humain* et du contact avec la *nature*). De ce deuxième type de rénovation (travail en petits groupes, mi-temps ou tiers temps) il sera parlé ailleurs, le Gouvernement ne le perd pas de vue.

En ce qui concerne la rénovation par les techniques, rénovation qu'il faut absolument maîtriser sous peine d'être débordé par une société qui évolue plus vite que les hommes, des mesures immédiates seront prises.

Au niveau scolaire : réorganisation des fonctions de l'Institut pédagogique nationale, instrument de recherche, de formation, de production et de documentation qu'il faut *articuler* de plus près aux tâches du Ministère.

Au niveau universitaire : création d'un service dirigé par un Comité qui fonctionnera sur le modèle du futur Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il distribuera des crédits (et veillera à leur saine utilisation). Il attribuera des équipements dont il recherchera la normalisation. Il fera réaliser, par contacts avec les universités, des documents qu'il ventilerait ensuite. Il suscitera et il soutiendra les initiatives.

Au niveau de l'éducation permanente : les opérations audio-visuelles qui proviennent actuellement de différents organismes seront coordonnées à partir d'une politique d'ensemble de promotion culturelle et sociale. De nouvelles formules sont à l'étude en vue d'assurer à ce secteur essentiel un développement à la mesure des besoins qu'il doit couvrir.

A l'échelon du Ministère, un groupe de travail étudiera de très près les problèmes posés par l'industrie pédagogique ; depuis quelques années ces problèmes tendent à déborder l'audio-visuel proprement dit et à conférer un caractère technique à la distribution des connaissances comme au contrôle de leur acquisition. L'audio-visuel doit à présent s'articuler aux machines à interroger et à enseigner, machines dont le niveau de complexité s'étale du simple rouleau de papier à l'ordinateur. L'éducation nationale ne doit pas être, en ce domaine, en retard sur le secteur industriel privé. Elle doit au contraire, puisqu'elle forme déjà les adultes de 1985, consentir, sans fanatisme technique mais aussi sans conservatisme puéril, aux grandes mutations qui s'avèrent nécessaires.